

## **ORDRE DU JOUR**

1. Règlement intérieur
2. Débat d'orientations budgétaires 2022
3. contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 Territoire Provence Alpes Agglomération
4. Provence Alpes Agglomération - Rapport d'activité 2020
5. Garantie d'emprunt accordée à la société de tir des Trois Vallées pour des travaux de sécurisation du site
6. Réhabilitation de l'ancien cinéma le Top : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Potes of the Top
7. Avenant n° 2 à la convention de partenariat avec l'association Les Amis dignois des animaux
8. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage - Travaux du chenil municipal
9. Convention de partenariat dispositif e-Pass Jeunes de la région PACA
10. Gestion déléguée du Golf-Hôtel de Digne-les-Bains - Approbation de l'avenant n° 2
11. Avenant n° 2 à la concession de la maison funéraire
12. Restauration scolaire et municipale - Avenant au contrat de concession du service public de restauration scolaire - Renouvellement de la convention de groupement de commande avec le collègue Maria Borrély
13. Marché de fournitures de services de télécoms : convention de groupement de commandes pour l'achat de prestations de services télécoms
14. Donation de l'artiste Paul Armand Gette au musée Gassendi
15. Donation de papillons au musée Gassendi
16. Centre culturel René Char - Action et développement culturels 2022 : demande de subventions
17. Mise aux normes d'accessibilité de la halle des sports et du stade Jean Rolland : demande de subvention
18. Acquisition d'une balayeuse : demande de subvention
19. Aménagement des points d'apport volontaire de déchets : demande de subvention
20. Mise en conformité du plan d'eau des Ferréols : demande de subvention - modification n° 2
21. Sécurisation de l'entrée de la place Général de Gaulle : demande de subvention
22. Vidéoprotection du plan d'eau des Ferréols : demande de subvention
23. Premières Assises de l'économie sociale et solidaire - Subventions programme Leader
24. Archives communales : travaux de restauration 2022
25. Baux avec TDF pour les sites de Digne Saumon et Digne Les Fourches
26. Lieudit Feston : convention de servitude de passage avec Enedis

27. Quartier Saint-Christophe : convention de servitude de passage avec Enedis
28. Quartier Saint-Lazare : convention de servitude de passage avec Enedis
29. Quartier la Tour : convention de servitude de passage avec Enedis
30. Attribution d'une aide financière aux athlètes de haut niveau dignois
31. Travaux de restauration patrimoniale de la maison Alexandra David-Néel - Phase 2 : modification du plan de financement n° 1
32. Avenant n° 1 à la convention relative au financement des travaux d'extension et de réaménagement du centre de secours de Digne-les-Bains
33. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le syndicat mixte Asse Bléone - Actions de la phase 2 du contrat de rivière
34. Dénominations de voirie
35. Requalification d'un îlot rue de l'Ancienne Mairie/place du Marché - Engagement d'une étude de faisabilité préalable à la mise en place d'un dispositif de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable (RHI) et/ou de traitement de l'habitat insalubre rémissible ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI)
36. Reconduction de la campagne de soutien financier à des interventions de ravalement des façades secteur centre ancien/centre-ville jusqu'au 31 décembre 2025
37. Renforcement de la continuité pédagogique dans les quartiers prioritaires : demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique
38. Classe de découverte 2022 : montant de la participation de la commune
39. Renouvellement conventions individuelles de mise à disposition à titre payant - ville de Digne-les-Bains/communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération
40. Recrutement d'un conseiller numérique
41. Décisions du maire

◆◆◆

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le huit du mois de février, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le deux du mois de février, s'est réuni au palais des congrès, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

### **Conseillers présents : vingt-sept**

GRANET-BRUNELLO Patricia - KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine - MOULARD Damien - PIERI Bernard - TEYSSIER Bernard - SOLTANI Boularès - TEYSSIER Éliane - PARIS Mireille - QUENETTE Pascale - DUMOND Bernard - THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges - CHABALIER Sandrine - COULANGE Gwenola - ESTEVE Matthieu - MEZZANO Gérard - CHALVET Gilles - MARGUERITTE Françoise - PAIRE Marie-Claude - DE SOUZA Benoît - TSALAMLAL Nadia - SAMB Clémence.

### **Étaient représentés :**

SERY Marie-José par OGGERO-BAKRI Céline  
 BOCQUET Patricia par THIEBLEMONT Martine  
 MARTINEZ Jérôme par SANCHEZ Pierre  
 ARBOUX-TROMEL Corinne par GRANET-BRUNELLO Patricia  
 HONNORAT Michelle par CHALVET Gilles

### **Était absente :**

PRIMITERRA Geneviève

Est nommée secrétaire de séance : SAMB Clémence



**Mme LE MAIRE.**- J'ouvre la séance du conseil municipal. Je procède à l'appel.

madame le maire *procède à l'appel des conseillers municipaux.*

Je vais vous proposer de désigner un secrétaire de séance. D'habitude c'est le plus jeune, Matthieu Estève, mais il n'est pas encore arrivé. Dans l'ordre, la plus jeune est Clémence Samb. Acceptez-vous d'être secrétaire de séance ? *[Acquiescement de Mme Samb]*

Êtes-vous tous d'accord pour que Mme Samb soit secrétaire de séance ? *[Pas d'opposition]*

Très bien. Je vous remercie.

Je vais vous demander de faire part de vos observations sur les procès-verbaux des séances précédentes : le conseil municipal du 17 décembre et le conseil municipal du 27 décembre. Y a-t-il des remarques particulières, des observations, des rajouts ?

Dans le cas contraire, je vous propose d'adopter en premier lieu le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre 2021.

*Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.*

Maintenant le procès-verbal du conseil municipal du 27 décembre.

*Le procès-verbal de la séance du 27 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité moins une abstention de M. Chalvet.*

Nous allons maintenant aborder l'ordre du jour. Je vais donner la parole à Céline Oggero-Bakri pour le règlement intérieur.



## **1. REGLEMENT INTERIEUR**

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, article L.2121-8.

Il vous est proposé d'approuver le projet de règlement intérieur qui vous a été transmis.



**Mme OGGERO-BAKRI.**- Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a six mois après son installation pour approuver son règlement intérieur. Vous avez en annexe du document une proposition de règlement. Je précise qu'il s'agit du règlement intérieur qui a été voté au conseil municipal du 20 octobre 2020, il n'y a pas eu de modification.

Le groupe « Terre dignoise » vient de nous faire part d'une liste conséquente d'amendements qu'il souhaite voir figurer à ce règlement intérieur du conseil municipal. Étant donné le délai très court pour consulter ces amendements, je vous propose de voter ce soir le règlement intérieur en l'état, nous étudierons vos propositions bien entendu et nous pourrions le cas échéant modifier ce règlement intérieur lors d'un prochain conseil municipal.

**Mme MARGUERITTE.**- Bonjour à tous. Merci de me donner la parole.

On vous a proposé un amendement sur divers articles, on vous propose de faire une commission et de travailler avec vous.

**Mme OGGERO-BAKRI.**- On va dans un premier temps regarder ce que vous proposez, se référer au Code général des collectivités territoriales et voir avec les services ce qu'il est possible de faire pour échanger avec vous sur ce document éventuel.

**Mme MARGUERITTE.**- Je vous remercie.

**Mme LE MAIRE.**- Dans l'attente, on vote celui-là pour permettre de réguler la séance.

**Mme MARGUERITTE.**- Excusez-moi, je voudrais savoir quelle garantie nous avons, si nous votons aujourd'hui, qu'on pourra y revenir ? Qu'est-ce qui se passera ? Quelle garantie avons-nous que l'on pourra y revenir ? On va le signer, c'est bien, mais c'est une question. Ne vous énervez pas, Monsieur Kuhn, c'est juste une question.

**Mme LE MAIRE.**- Vous n'avez aucune garantie si ce n'est notre bonne foi. On va étudier cela en fonction du Code général des collectivités territoriales, voir ce que l'on peut retenir ou ne pas retenir, et on reviendra vers vous, il n'y a aucun souci.

**Mme MARGUERITTE.**- Il n'y a pas de problème, c'était une simple question. Merci.

**Mme LE MAIRE.**- On va revenir vers vous, on va en discuter avec vous. Vous avez bien conscience que si l'on vote sur ces amendements, on va voter contre systématiquement. Autant qu'il y ait une discussion, qu'on puisse voir s'il y a des choses qui sont bien ou des choses qu'on n'a pas vues.

Oui, Monsieur.

**M. DE SOUZA.**- Bonsoir à tous.

C'est une forme de démocratie et je trouve quand même inadmissible qu'on puisse voter quelque chose qui n'est pas abouti, qui n'est pas construit. Ce que nous vous proposons - et nous avons l'impression d'insister auprès de vous, cela nous fait perdre beaucoup de temps bien sûr, on a tellement de points à aborder ce soir - c'est justement de créer un comité qui va se réunir et travailler sur ce règlement intérieur. Tout le monde est concerné par les modalités, tout le monde peut apporter un amendement, aussi bien les élus d'opposition que ceux de la majorité. Je refuse que ce règlement intérieur soit voté ce soir, je souhaite qu'on le reporte à un prochain conseil municipal, s'il vous plaît.

**Mme LE MAIRE.**- Je dois réguler l'assemblée et j'ai besoin d'un règlement intérieur auquel me référer. Ce règlement peut être valable à une séance et, s'il faut le faire évoluer, on le fera évoluer. C'est plutôt de rester sans rien qui sera susceptible de poser problème.

Vous nous avez présenté le document aujourd'hui, c'est sûr que vous aviez un délai court aussi et c'est pour cette raison qu'on vous propose de le revoir ultérieurement, mais inversement, si vous voulez qu'on lise et qu'on regarde tout ce que vous avez écrit, ce n'est pas l'objectif du conseil municipal non plus de travailler en séance du conseil un document à faire évoluer.

**M. DE SOUZA.**- Je ne demande pas qu'on lise et qu'on étudie nos propositions ce soir évidemment, je demande que ce soit reporté. Qu'est-ce que cela coûte ? Je demande que ce soit reporté.

**Mme LE MAIRE.**- J'ai besoin d'un règlement intérieur pour gérer l'assemblée. Je n'invente pas la musique, il y a besoin d'un règlement intérieur, il y a besoin d'un cadre. Or, le cadre existe, ce règlement intérieur est exactement le même que celui que vous avez connu en 2020, c'est le même. On n'a rien inventé, on n'a rien fait, on reprend le cadre pour avoir ces règles de bon fonctionnement du conseil municipal. C'est tout. Ce n'est

qu'un règlement intérieur, attention. Il faut aussi relativiser ce que c'est qu'un règlement intérieur.

Vous pouvez voter contre, il n'y a aucun souci. On reviendra vers vous en fonction de vos propositions et on verra comment on peut le faire évoluer ou non.

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE  
7 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme HONNORAT - Mme TSALAMLAL -  
Mme PAIRE - M. DE SOUZA - Mme MARGUERITTE - Mme SAMB)



## **2. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Comme chaque année et conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu de ce rapport de présentation.

Le débat d'orientations budgétaires doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La jurisprudence administrative rappelle que l'organisation de ce débat constitue une formalité substantielle. Cela signifie qu'une délibération adoptant le budget primitif qui ne serait pas précédée de ce débat est entachée de nullité.

Comme les autres collectivités, la ville de Digne-les-Bains a subi les conséquences de la crise sanitaire et économique depuis 2020 ; celle-ci a eu des incidences sur certains postes de dépenses : coût du centre de vaccination ouvert en 2021, hausse du prix des matières premières et de l'énergie, retard pris dans certaines opérations d'investissement.

En 2022, le budget sera ambitieux en termes d'investissement afin d'accompagner aussi la reprise économique et donc les entreprises sans toutefois obérer les capacités financières de la collectivité (surcoût des marchés de travaux à anticiper notamment).

## **I - Le contexte budgétaire national**

Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit dans un contexte de croissance soutenue, la croissance du PIB en 2021 devrait s'établir à 6 % et en 2022 à 4 % pour revenir au niveau d'avant-crise, après une récession inédite de 7,9 % en 2020.

Cette croissance s'accompagne d'une inflation estimée par le gouvernement à 1,5 % en 2021 comme en 2022. Néanmoins les projections de l'INSEE s'approchent plus d'une inflation de 2,8 % pour 2021. Cette hausse des prix à la consommation va mécaniquement augmenter les bases de la fiscalité en 2022.

En ce qui concerne l'évolution des finances publiques, l'année 2020 s'est terminée avec un déficit de 9,1 % du PIB pour l'ensemble des administrations publiques, ceci s'expliquant par les différentes mesures de soutien économique votées. L'endettement s'est fortement accru en 2020 (+19 %), baisse légèrement en 2021 (-2 %) et devrait poursuivre cette baisse en 2022. La dette publique totale s'élève à 115 % du PIB et le gouvernement prévoit d'affecter chaque année au remboursement de la dette « Covid » 6 % de la croissance des ressources par rapport à l'année 2020, ce qui permettrait une trajectoire de remboursement sur 20 ans. À ce stade, il n'est pas précisé si les collectivités locales devront participer à ce redressement ni par quel mécanisme.

Pour 2021, le déficit devrait donc s'élever à 8,4 % du PIB et pour 2022 à 4,8 % en prenant en compte les dépenses pour la continuité du plan de relance à hauteur de 12,9 milliards d'euros, mais également les effets de la reprise économique et l'extinction des mesures de soutien.

Les collectivités locales sont, quant à elles, à l'équilibre : la baisse de leur capacité d'autofinancement (perte de recettes de fonctionnement supérieure à la progression maîtrisée des dépenses) ayant son corollaire dans une réduction importante des dépenses d'investissement.

### **• Les concours financiers de l'État**

L'enveloppe des concours de l'État reste importante en 2022. Celle dédiée à la DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) devrait augmenter (pour financer les contrats de relance et de transition écologique-CRTE)

ainsi que celle dédiée à la compensation des pertes de recettes de CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et de TFB (taxe foncière sur les propriétés bâties) suite à la réduction de la valeur locative des locaux industriels, en contrepartie de la baisse des concours liés à la crise sanitaire.

Poursuite du renforcement de la péréquation : la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine continuent d'augmenter, mais ces hausses sont financées par les collectivités elles-mêmes, puisqu'elles sont prises sur l'écrêtement de la dotation forfaitaire d'une majorité de communes et de la dotation de compensation de l'ensemble des intercommunalités.

- **Les mesures fiscales**

Parmi les mesures fiscales prévues par le PLF 2022 figure la compensation intégrale des exonérations de long terme de taxe foncière bâtie pour les logements sociaux (constructions à venir) ainsi que le début du travail de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation qui devrait être achevé en 2026.

En complément de la pérennité des mesures appliquées en 2021, s'ajoute la baisse continue de 33 % (en 2017) à 25 % (en 2022) du taux d'impôts sur les sociétés.

Le PLF 2022 acte aussi l'abandon de la réforme des IFRER (impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux).

- **Les autres mesures**

Modification apportée à la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : exonération possible des surfaces annexes, à usage de stationnement, aménagées au-dessus ou en-dessous des immeubles ou intégrées au bâti, dans un plan vertical. De même, les communes pourront majorer le taux de la taxe d'aménagement jusqu'à 20 % afin de prélever une taxe à la hauteur des investissements nécessaires à la densification des zones urbaines (assouplissement des critères d'instauration du taux majoré) en justifiant par délibération les objectifs en matière de création d'équipements publics généraux.

Prorogation du taux réduit de TVA à 5,5 % des achats de masques de protection « Covid » jusqu'au 31 décembre 2022.

Prorogation des dispositifs de soutien aux territoires en difficulté (dispositifs ZRR- Zones de revitalisation rurale et QPV- Quartier prioritaire de la politique de la ville) permettant l'exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés), de CFE (cotisation foncière des

entreprises) et de taxe foncière, pour les entreprises installées dans ces zones, jusqu'au 31 décembre 2023.

Réforme du régime de responsabilité des gestionnaires publics : un régime unifié de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics pour les fautes les plus graves pourra être légiféré par ordonnance. C'est la fin du régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics.

## II - La situation financière de la ville en millions d'euros

	Analyse rétrospective							
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes de fonctionnement	26 734	26 353	25 694	24 420	29 010	25 764	26 124	25 624
Dont fiscalité directe	13 583	13 955	13 772	13 756	13 861	14 336	14 562	15 475
Dont DGF	5 632	5 124	4 570	4 353	4 380	4 398	4 453	4 476

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de fonctionnement	21 879	21 793	21 288	20 496	20 482	22 261	22 572	22 212
Dont personnel	12 411	12 657	12 743	12 941	12 720	12 943	12 624	13 147
Dont charges à caractère général	6 017	5 778	5 251	4 735	4 969	5 104	4 749	5 064

La perte de certaines recettes de fonctionnement due aux mesures prises au cours de la crise sanitaire : exonérations de loyers (cinéma et restaurant du Lac), non mise en recouvrement de la redevance d'occupation du domaine public (-36 000 €) est relativement modérée. En 2020, trois semestres de loyers de la gendarmerie avaient été titrés (différence 150 000 €). Elle s'ajoute à la perte du loyer du commissariat à partir du mois de mai 2021

(-36 000 €). Elle est compensée par une hausse « mécanique » de la fiscalité (revalorisation des bases) et de la dotation globale de fonctionnement. La hausse substantielle des produits fiscaux s'explique aussi par la comptabilisation en recette fiscale (article 73111) de la totalité de la compensation de la taxe d'habitation suite à la réforme de cette dernière alors que jusqu'en 2020 une partie était comptabilisée en compensation d'exonération (article 74835 pour 730 000 €).

En 2020 avaient aussi été comptabilisés 680 000 € de cessions d'immobilisations (centre équestre 390 000 € et logements de fonction 210 000 €) contre 46 000 € en 2021.

On constate par ailleurs une baisse des dépenses de fonctionnement mais une hausse modérée des dépenses de personnel, le montant des heures supplémentaires payées en 2021 étant en hausse par rapport à 2020, année principale de la crise.

Le surcoût des dépenses à caractère sanitaire (masques, gels, protections diverses...) et en particulier du centre de vaccination (coût : 175 500 € dont 72 443 € de frais de personnel) a été compensé pour partie par la participation de l'État à l'achat de masques et la subvention de l'ARS pour le centre de vaccination à hauteur de près de 140 000 €, ainsi que d'économies liées à la baisse d'activité et la non-réalisation d'événements « festifs », compte tenu des restrictions existantes.

L'enveloppe des subventions aux associations a été aussi ajustée en 2021 (subvention au comité des fêtes).

### **III - La prospective 2022**

#### *Le budget principal*

##### *A - Section de fonctionnement*

En recettes, les taux de fiscalité demeureront inchangés par rapport aux années précédentes. Seuls désormais les taux de taxe foncière (propriétés bâties et non bâties) sont votés par le conseil municipal. Néanmoins, la revalorisation des bases en 2022 devrait être supérieure à 3 %.

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales (cette dernière devant disparaître pour l'ensemble des contribuables en 2023) mais reçoit en compensation la part de taxe foncière précédemment perçue par le département. De même depuis 2021, dans le cadre du plan de relance, la valeur locative des locaux industriels a été

divisée par deux ce qui entraîne une baisse du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par les communes sur les locaux industriels (perte compensée par l'État).

Les compensations sous forme de dotation font perdre un levier fiscal à notre collectivité puisque le montant est figé voire minoré au fil des ans et des décisions prises dans les lois de finances successives.

En recettes, il faut intégrer la récupération de la TVA versée au concessionnaire du complexe aquatique en 2019, 2020 et 2021 soit 285 000 €, suite à un rescrit fiscal.

Seront aussi inscrites en recette la vente du local « Giaime » pour 460 000 € et du logement du plan d'eau, en cession d'immobilisations.

Le budget 2022 sera construit une nouvelle fois sur la base d'une stabilité des dépenses réelles de fonctionnement en incluant le transfert de compétence du réseau pluvial urbain qui est transféré à la communauté d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais dont la traduction dans les attributions de compensation ne sera effective qu'à compter du budget 2022 (en baisse de 143 772 €). Néanmoins, les postes de dépenses des fluides (énergie) et des carburants seront abondés pour faire face à la hausse conséquente des prix. L'objectif est de compenser la hausse des dépenses « contraintes » (fluides, carburant...) par des économies de gestion des services.

En ce qui concerne l'accompagnement financier du tissu associatif local, le montant global de l'enveloppe consacrée aux subventions sera au plus identique à celle de 2021. La commission compétente analysera les demandes pour 2022 et fera des propositions à partir des résultats de l'année 2021 et notamment du bilan financier et des disponibilités en trésorerie des associations.

### *Le chapitre relatif aux frais de personnel*

Dans le cadre des dispositions du décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier doit comporter des données relatives aux ressources humaines.

### *Structure et évolution des effectifs*

Structure des effectifs, en emplois budgétaires pourvus.

	État du personnel au 01.01.20	%	État du personnel au 01.01.21	%
Fonctionnaires (Titulaires, stagiaires)	256	88,27 %	263	89,76 %
Agents non titulaires permanents	26	8,96 %	23	7,84 %
Agents non titulaires non permanents*	8	2,75 %	7	2,4%
Effectif total	290		293	

\*Apprentis, adulte relais et contrats d'avenir

S'ajoutent environ 40 personnes sous statut de vacataires horaires (encadrement cantine, activités péri-éducatives, entretien, surveillance sortie école...).

### *Structuration des emplois par sexe*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Fonctionnaires Hommes	132	Fonctionnaires femmes	131
Agents non titulaires hommes	17	Agents non titulaires femmes	13
	149		144

Sept filières de la fonction publique territoriale représentées.

Catégories d'emplois : 25 agents de catégorie A ; 33 agents de catégorie B, 235 agents de catégorie C.

### *Charges de personnel*

Au 17 décembre 2021, le budget de la collectivité fait apparaître les dépenses de personnel réalisées suivantes :

- budget principal : crédits inscrits = 13 150 000 €
- budget principal : réalisé = 13 147 176 € *dont*
- traitement indiciaire = 6 558 140 €
- nouvelle bonification indiciaire = 75 201 €
- heures supplémentaires = 304 308 €
- régime indemnitaire = 1 142 423 €

Les autres dépenses étant constituées des charges patronales, cotisations diverses, assurances personnel (statutaire maladie professionnelle et décès, médecine du travail...) fonds de compensation du supplément familial de traitement...

### *Temps de travail*

La durée hebdomadaire effective du travail est de 35 heures ou 39 heures avec un protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (signature en novembre 2001) proposant au choix plusieurs possibilités de prise de jours de RTT.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, application de la réforme du temps de travail (conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite loi de la transformation de la fonction publique territoriale (dans son article 47 qui supprime les possibles dérogations et l'obligation de respecter la valeur de 1 607 heures annuelles pour les fonctionnaires territoriaux); et des nouveaux horaires de travail.

L'année 2022 permettra la mise en œuvre et l'expérimentation de cette nouvelle organisation du travail qui pourra être ajustée si besoin, après bilan.

### *Heures supplémentaires*

Total des heures supplémentaires au 15 décembre 2021 = 17 553 heures (heures complémentaires, HS normales, HS dimanches, HS nuits).

## ***Orientations pour l'exercice 2022***

### *Facteurs d'évolution des frais de personnel*

#### Évolutions réglementaires

- En raison de la crise économique liée à l'épidémie de Covid, une hausse du Smic en 2022 est à prévoir (+0,9 %), cette augmentation annuelle étant calculée à partir de la hausse des prix et des salaires.
- Versement de l'indemnité inflation (100 € pour les agents qui gagnent moins de 2 000 € nets par mois).
- Application du glissement vieillesse technicité relatif aux évolutions des carrières des agents territoriaux.
- Réajustement des grilles indiciaires des agents de catégories C.
- Maintien du centre de vaccination avec mise à disposition de personnels.

## Évolutions internes

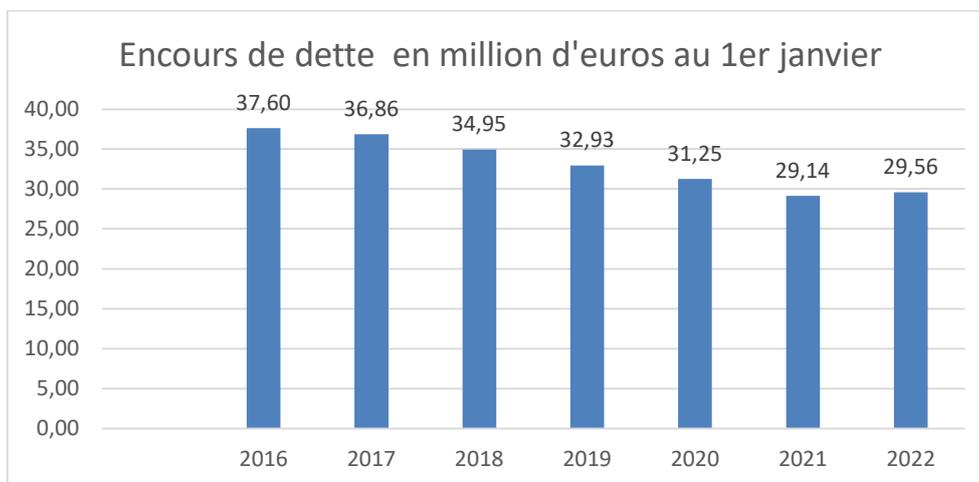
- Ajustement éventuel des avantages sociaux (RI, valeur chèques déjeuners, NBI...).
- Prise en compte des flux entrées/sorties du personnel, connus à ce jour (recrutement/ droit à la retraite, mutation, disponibilité, détachement) en gardant le principe de vigilance sur l'évolution prévisionnelle des effectifs avec l'objectif de maintenir la qualité du service public et la maîtrise de la masse salariale.

### *B - La dette*

La ville a poursuivi son désendettement depuis 2014 : de 42 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'encours de dette a été ramené à 29,14 millions d'euros au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Toutefois, avec la souscription en 2021 de l'emprunt du parking à hauteur de 1,5 million et de 2 millions pour le budget principal, l'encours augmente de 400 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur l'ensemble de la collectivité.

Concernant la dette spécifique au parking, nous poursuivons, quoiqu'il en soit, l'objectif de financer le remboursement de cette dette via les recettes tarifaires.

L'objectif pour cette année encore est de limiter le recours à l'emprunt pour 2 millions d'euros soit un montant inférieur au remboursement en capital de l'annuité (3,1 millions d'euros) afin de poursuivre le désendettement de la commune.



Le tableau suivant indique l'amortissement de la dette.

## TABLEAU D'AMORTISSEMENT PRÉVISIONNEL

Etat constaté - montants en Euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2021	3 232 495,88	767 301,99	3 999 797,87
2022	3 106 252,38	853 482,65	3 959 735,03
2023	3 258 547,93	744 353,11	4 002 901,04
2024	3 217 837,13	630 271,00	3 848 108,13
2025	3 314 788,98	513 705,85	3 828 494,83
2026	3 359 644,27	394 124,59	3 753 768,86
2027	2 764 078,70	281 033,24	3 045 111,94
2028	2 154 294,50	190 454,69	2 344 749,19
2029	1 381 566,34	127 871,05	1 509 437,39
2030	1 186 204,22	95 506,51	1 281 710,73
2031	713 281,49	72 597,12	785 878,61
2032	719 974,95	63 198,30	783 173,25
2033	638 211,68	53 652,48	691 864,16
2034	640 790,02	44 962,14	685 752,16
2035	648 945,04	36 224,13	685 169,17
2036	657 229,82	27 362,36	684 592,18
2037	539 685,79	18 356,95	558 042,74
2038	458 272,89	11 990,56	470 263,45
2039	362 224,92	7 189,10	369 414,02
2040	271 046,85	3 928,20	274 975,05
2041	171 327,08	1 393,52	172 720,60
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>32 796 700,86</b>	<b>4 938 959,54</b>	<b>37 735 660,40</b>

sélection : toutes les fiches

*C - Opérations d'investissement*

On retrouvera dans le budget 2022, comme chaque année, les enveloppes nécessaires au renouvellement du matériel pour les services, les travaux de grosses réparations de bâtiment et de voirie et la poursuite des travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité des bâtiments communaux. L'ensemble de ces crédits représentent un montant de 1 800 000 €.

Le plan de relance dont l'objectif est de dynamiser l'économie mise à mal par la crise inédite subie en 2020, a fixé les axes prioritaires dans lesquels doivent s'inscrire les projets nouveaux.

Une enveloppe de plus de 3 000 000 € sera inscrite au budget 2022 pour les opérations nouvelles et les compléments de crédits sur des opérations déjà budgétées.

Dans le volet patrimoine et culture du plan de relance, les musées dignois ont été retenus pour la région PACA. En fonction des subventions attribuées dans ce cadre, la deuxième tranche de travaux de la maison Alexandra David-Néel sera mise en œuvre. Pour l'année 2022 une enveloppe de 661 315 € TTC devra être prévue au budget pour cette deuxième tranche, les demandes de subventions faites en 2021 devraient apporter 426 579 € de recettes, soit un autofinancement de 124 517 € HT.

Parmi les autres projets seront inscrits au budget 2022 les crédits pour les opérations suivantes :

- La deuxième tranche de travaux de rénovation du plan d'eau pour un coût total estimé de 1720 000 € financé partiellement par l'État (dossier de DSIL) et la région.
- L'îlot Pied-de-ville pour 150 000 €.
- Une première tranche de travaux pour la mise en place de la collecte sélective, un dossier de DETR ayant été déposé.
- Une enveloppe pour les travaux d'office sur les habitations privées (RHI THIRORI).
- Les fonds de concours apportés par la ville et qui devraient être appelés en 2022 à savoir : fonds de concours après du conseil départemental 04 pour le gymnase du collège Borrély : 73 000 € et première fraction du fonds de concours au SDIS (167 000 € sur 333 000 €) pour la rénovation des casernes de pompiers, inscrits initialement au budget 2021 mais non réalisés. En 2021 avaient aussi été inscrits les crédits de rénovation de la salle Abbé Féraud pour 596 000 €, dont les marchés n'ont cependant été notifiés que fin 2021.
- Le fonds de concours pour la réhabilitation de l'ancien cinéma le Top est réévalué, suite à la révision du montant des travaux ; la participation de la ville, à hauteur de 10 % du montant du projet, s'élève désormais à 250 000 € (au lieu de 116 460 €).

Au vu du contexte actuel, les enveloppes votées pour les différents projets seront actualisées dans le courant de l'exercice pour tenir compte des surcoûts éventuels par rapport aux estimations.

## **Le budget annexe du parking**

Les travaux d'aménagement du parking Gassendi se sont achevés début juin 2021 et l'ouverture au public s'est faite le 14 juin 2021, le parking offre 224 places de stationnement. L'objectif recherché dans le cadre de son fonctionnement est que les recettes d'exploitation couvrent les charges d'exploitation et le remboursement de l'annuité de la dette, y compris celle souscrite en 2021.

Au vu des résultats des six premiers mois d'exploitation, une réflexion sur la politique tarifaire doit être entreprise afin de parvenir à l'équilibre de ce budget annexe.

Pour l'année 2022 et dans l'attente des résultats d'une année pleine de fonctionnement, une subvention du budget général de 100 000 € est prévue.



**M. KUHN.**- Un mot de contextualisation pour ce débat d'orientations budgétaires qui habituellement a lieu en janvier ; pour le budget 2021, nous l'avons même eu en décembre 2020. Nous sommes début février, il y a un petit décalage qui est dû à la mise en place du conseil municipal et au lancement de ce travail avec le concours des services.

Nous avons tout d'abord, autour de ce projet de budget qui est en train de s'élaborer, un contexte national. Je vous ferai grâce de tous les chiffres et de tous les pourcentages ; simplement relever que dans le cadre de ce contexte national, l'enveloppe des concours d'État va rester importante et vous le verrez quand le budget vous sera soumis. Nous avons un certain nombre de dotations qui ne nous ont pas fait défaut lors des budgets précédents, ni en 2021 d'ailleurs, et nous espérons bien que ces dotations seront de même niveau, voire un tout petit peu supérieures compte tenu de la façon dont l'inflation a galopé en 2021 et en 2022, mais concrètement nous attendons les chiffres, nous ne les avons pas encore.

S'agissant des mesures fiscales, il y a un certain nombre de mesures fiscales prises par l'État au bénéfice d'un certain nombre de contribuables, mais ces mesures, lorsqu'elles nous enlèvent quelque chose, sont compensées, on n'a donc pas de perte financière.

Voilà grosso modo ce que l'on peut dire sur le contexte national.

La situation de la ville : vous avez un tableau, une analyse rétrospective qui part de 2014 et qui vous montre l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement, avec un détail de la fiscalité, des dotations globales de fonctionnement et des charges de personnel ; vous voyez que tout cela reste très contraint. Le rapport que vous avez sous les yeux parle de perte de certaines recettes de fonctionnement, évidemment c'est essentiellement la crise sanitaire qui est ici en cause, mais aussi certaines pertes de loyers. Globalement en 2021 par rapport à 2019, nous n'avons rien perdu, nous avons un petit peu perdu par rapport à 2020, mais tout cela reste relativement stable, y compris l'évolution des dépenses de fonctionnement qui, comme vous le voyez, de 2014 à 2021, restent maîtrisées comme nous nous y étions engagés.

Pour 2021, un petit mot pour vous dire que la masse salariale a légèrement augmenté, c'est une hausse modérée ; l'explication est donnée dans le rapport : en 2020, il y a tellement d'événements et de manifestations qui ont été annulés que le volume des heures supplémentaires réalisées dans le cadre de ces événements a considérablement diminué ; bien sûr en 2021, un certain nombre d'événements ont repris, je veux parler par exemple du Corso, et là les heures supplémentaires qui ont été économisées en 2020 ont été nécessaires en 2021. C'est l'explication de cette légère augmentation de la masse salariale.

Pour 2022, premier élément, l'objectif est de ne pas toucher aux taux de fiscalité. Vous savez qu'à partir de 2022, nous ne voterons plus que les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties. Hormis le fait que le taux ne sera pas modifié, nous resterons à l'identique et, c'est le cas depuis de nombreuses années, il y aura une revalorisation des bases ; cette revalorisation des bases, nous estimons qu'elle sera aux alentours de 3 %. Pourquoi 3 % ? C'est la loi de finances qui est votée par l'Assemblée nationale qui le fixe. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a une reprise de l'inflation, la loi de finances calcule cette inflation et impute une revalorisation des bases qui tient compte de cette inflation. Nous pensons que ce sera de l'ordre de 3 %. À taux fixe, il y aura quand même une légère progression de la recette.

Comme vous le savez, nous ne percevons plus la taxe d'habitation, elle sera complètement éteinte en 2023 pour l'ensemble des contribuables, mais nous recevons une compensation, en particulier la part des taxes foncières perçues par le département.

Il y a un certain nombre de mesures fiscales gouvernementales et, comme je l'ai dit tout à l'heure, elles sont compensées, nous n'avons donc pas de perte par rapport à cela.

Dans le budget recettes de fonctionnement, nous aurons cette année une bonne nouvelle concernant la TVA s'agissant de la somme versée au délégataire qui exploite le complexe nautique, puisque dans le cadre du renouvellement de cette délégation de service public, nous avons pu vérifier grâce à un rescrit fiscal que nous n'étions pas redevables de la TVA sur les sommes versées, nous aurons donc dans le budget 2022 la compensation de trois exercices de TVA versée indûment, à savoir 285 000 euros.

Nous aurons également en recettes en 2022 la vente du local Giaime pour 460 000 euros et la vente du logement du plan d'eau qui représente une somme de 80 000 euros.

L'objectif de ce budget 2022, et c'est une constante depuis de nombreuses années également, est de maîtriser les dépenses réelles de fonctionnement, d'avoir une vigilance permanente sur ces dépenses en incluant par contre le transfert de compétence du réseau pluvial qui entraîne une baisse de la compensation versée par la communauté d'agglomération de 143 772 euros ; nous devons absorber cette baisse de compensation dans le budget de fonctionnement. En outre, une mauvaise nouvelle de ce projet de budget est que nous avons une dérive des coûts des fluides, des coûts des carburants, etc. Nous l'anticiperons dans ce projet de budget.

En ce qui concerne les associations, l'objectif est de rester à enveloppe constante par rapport à l'enveloppe de 2021. Un travail assez fin sera fait par la commission municipale en charge de la vie associative pour regarder les dossiers des associations qui nous sollicitent chaque année.

Quelques mots sur le personnel. Nous avons un effectif qui reste constant : vous avez la photo au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 290 personnes et la photo au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de

293 personnes. Ce n'est pas une augmentation du nombre d'agents, mais à l'instant T, certains sont en disponibilité ou sont partis à la retraite et on ne les a pas encore remplacés, mais l'effectif reste constant.

Comme chaque année, on vous donne le nombre d'emplois par sexe. Nous avons une quasi parité au sein de notre collectivité : 149 agents publics hommes et 144 agents publics femmes, avec sept filières.

Concernant les charges de personnel, c'est aussi un défi pour ce budget 2022, nous aurons un certain nombre de charges à prendre en compte, en particulier il y a dans le cadre du statut de la fonction publique une revalorisation des agents de catégorie C, ce sont les agents d'exécution comme on dit, là il y a une réforme qui intervient et qui est appliquée cette année. Rien que cette réforme entraîne pour les agents en question un budget supplémentaire de 100 000 euros.

Nous aurons également à faire face à une hausse du Smic.

Comme d'habitude en matière de charges de personnel, nous avons aussi le fonctionnement même du statut de la fonction publique avec ce que l'on appelle le glissement vieillesse technicité, ainsi que l'incidence du maintien du centre de vaccination avec des personnels communaux mis à disposition.

Concernant les évolutions internes, un travail va être fait cette année, mais on n'a pas encore du tout de visibilité dessus, sur les avantages sociaux ; c'est un travail qui commence à peine.

Deux mots sur la dette. La dette a légèrement augmenté en 2021, puisqu'il y a eu à la fois un emprunt sur le budget principal de 2 millions d'euros et un emprunt sur le budget du parking de 1,5 million d'euros. Comparé à un remboursement en capital de la dette de 3,1 millions, cela fait un différentiel de 400 000 euros qui viennent augmenter l'encours.

L'objectif du budget 2022 est de reprendre le reflux de cette dette en limitant le recours à l'emprunt aux alentours de 2 millions d'euros, étant précisé que nous savons d'ores et déjà que nous aurons un remboursement de capital pour 2022 de 3,1 millions. La différence est affectée à la diminution de cet encours de la dette.

Les graphiques vous montrent cette évolution.

Ce qui est aussi intéressant à regarder, c'est le tableau d'extinction de la dette, ce qu'on appelle le tableau d'amortissement prévisionnel, où l'on voit qu'on reste stable pendant un certain nombre d'années et, à partir de 2030-2031, cela chute considérablement.

Pour finir, quelques mots sur l'investissement. Nous avons dans ce budget 2022, comme chaque année, un ensemble de crédits pour ce que l'on appelle les dépenses récurrentes des services : les dépenses de bâtiments, les dépenses de voirie, les mises aux normes en termes d'accessibilité, etc. Cette enveloppe représente 1,8 million, elle est constante aussi depuis plusieurs années. Il y aura donc prévisionnellement une enveloppe de plus de 3 millions d'euros, hormis cette enveloppe de 1,8 million récurrente, pour les opérations nouvelles et les compléments de crédits sur des opérations qui ont déjà été commencées en 2021.

En particulier dans le volet patrimoine et culture, nous avons la deuxième tranche de travaux de la maison Alexandra David-Néel qui sera mise en œuvre, cela représente une

enveloppe de 661 315 euros TTC pour l'année 2022, sachant qu'on aura 426 579 euros de recettes en subvention et un autofinancement de 124 517 euros.

Il y a d'autres projets comme la deuxième tranche de rénovation du plan d'eau qui est en cours, qui représente un coût total estimé de 1 720 000 euros ; nous avons une première inscription de crédits pour l'îlot Pied-de-Ville ; une première inscription de crédits aussi pour la collecte sélective, on en parlera tout à l'heure ; et une première enveloppe également pour des travaux d'office dans le cadre de l'opération de sauvegarde de quartier RHI/THIRORI.

Il y a des fonds de concours qui ont été déjà discutés en conseil municipal, un fonds de concours pour le département de 73 000 euros pour le collège du gymnase Borrély, qui est inscrit ; une première fraction du fonds de concours par la rénovation de la caserne de pompiers de 167 000 euros sur 333 000 euros, un rapport sera présenté au cours de cette séance sur ce sujet ; cette somme avait été initialement inscrite en 2021, mais n'a pas été réalisée. Et puis la salle Abbé Féraud pour 596 000 euros ; les marchés n'ont été notifiés que fin 2021, les dépenses seront donc imputées au budget 2022.

Enfin, on a l'ancien cinéma Le Top qui est réhabilité par l'association ad hoc, pour lequel il y a aussi un rapport prévu ce soir, dont nous réévaluons le budget de travaux tout en restant au taux de 10 %. Le montant s'élèvera à 250 000 euros au lieu de 116 400 euros initialement inscrits il y a quelques années en arrière.

Une crainte quand même sur tous ces projets d'investissement s'agissant de travaux, c'est une chose que nous avons pu déjà vérifier lors des derniers appels d'offres, c'est qu'il y a quand même une dérive relativement importante des coûts qui nous sont proposés par les candidats aux appels d'offres, notamment en matière de travaux s'agissant de tout ce qui est approvisionnement, matériaux, etc. Nous restons très vigilants sur ces aspects de manière qu'on puisse le plus possible rester dans les enveloppes.

Pour finir, concernant le budget annexe du parking, les travaux du parking se sont achevés en juin et l'ouverture s'est faite le 14 juin 2021. L'objectif que nous recherchons dans le cadre de l'exploitation de ce parking est que les recettes couvrent les charges ainsi que l'annuité d'emprunt. Au vu des résultats des six premiers mois d'exploitation, mais que nous n'avons pas encore fini d'analyser parce que malheureusement on n'en a pas encore eu le temps, il y aura une nouvelle réflexion sur la politique tarifaire de façon à arriver à cet équilibre du budget annexe ; le recul des six derniers mois nous donne des indications, nous donne de quoi travailler et, par prudence, par prévention sur l'atteinte de cet objectif d'équilibre de ce budget annexe, on inscrira malgré tout une subvention du budget général de 100 000 euros dans ce budget 2022.

Voilà pour cette introduction. Je suis à votre disposition.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame.

**Mme MARGUERITTE.**- Merci.

Je voudrais revenir sur les heures supplémentaires. Vous nous avez en partie répondu puisqu'elles sont différentes de celles de l'année précédente, j'entends bien, si ce n'est que le chiffre de 17 553 euros nous paraît relativement énorme. Est-il dû à un taux d'absentéisme que nous ne connaissons pas ou à un manque de personnel ? Cela ne paraît pas être le cas, puisque certains contrats n'ont pas été renouvelés.

**M. KUHN.**- Il s'agit d'un chiffre de 300 000 euros sur un volume de traitement indiciaire de 6,558 millions. C'est un chiffre important, vous avez raison, j'en conviens, mais à relativiser quand même par rapport à la masse salariale. C'est un sujet sur lequel on souhaite travailler, mais c'est un travail que l'on n'a pas encore pu faire et que l'on fera dans les mois qui viennent, de façon à regarder précisément, dans le cadre de ces heures supplémentaires, ce qui peut être retravaillé. Vous avez raison, quelquefois les heures supplémentaires peuvent être diminuées au profit de la création d'emplois, mais c'est une analyse qui est devant nous, que l'on n'a pas encore faite, que l'on souhaite faire. Ceci étant, 300 000 euros, ce n'est pas non plus extraordinairement élevé par rapport au nombre d'agents que nous avons et à la masse salariale.

**Mme MARGUERITTE.**- Je me permets quand même d'apporter une petite précision. Je n'ai pas parlé en termes d'argent, je parle en termes d'heures. Aujourd'hui, 17 553 heures, cela correspond quand même à 60 heures supplémentaires par agent, puisque vous nous avez expliqué que nous avons 293 salariés ; 60 heures par an par salarié, cela me semble énorme. C'est pour cette raison que je vous interroge.

**M. KUHN.**- Cela fait 5 heures par mois.

**Mme MARGUERITTE.**- Oui, en effet, vous le ramenez par mois. Est-ce dû à un taux d'absentéisme ? Y a-t-il eu un problème ?

**M. KUHN.**- Quand on regarde les années antérieures, le volume des heures supplémentaires reste à peu près stable et le coût budgétaire de ces heures supplémentaires reste relativement stable. Il n'y a pas de phénomène nouveau hormis en 2020 où beaucoup de manifestations ont été annulées et où, en effet, les services n'ont pas été mobilisés, si bien qu'il y a eu beaucoup moins d'heures supplémentaires, mais c'était mécanique, ce n'était pas volontaire en l'occurrence.

**Mme MARGUERITTE.**- Dans ces conditions, n'est-il pas possible d'embaucher du personnel pour supprimer ces heures supplémentaires qui à la fin représentent un coût, puisqu'on dit bien « supplémentaires », cela a donc un coût, n'y a-t-il pas une possibilité de compenser par des embauches ?

**M. KUHN.**- La vie normale de la collectivité est de faire face à un certain nombre de besoins, des besoins supplémentaires qui conduisent à des heures supplémentaires. C'est un sujet sur lequel il n'y a pas d'automatisme, les heures supplémentaires ne sont pas automatiques, elles sont liées à des surcroûts d'activité, à des surcroûts en termes d'événements, etc. C'est un sujet que nous surveillons, qui est surveillé par la DRH et par la direction générale, et c'est un sujet sur lequel nous allons travailler, en effet, mais aujourd'hui je ne peux pas vous en dire plus.

**Mme MARGUERITTE.**- Il y a un autre point, si vous me permettez, je vois qu'il y a quelques heures, nous savons qu'à l'agglomération, il y a des heures des employés de la mairie qui travaillent pour l'agglomération, j'ai bien compris, c'est ce que j'ai vu. Dans ces conditions, est-ce qu'il ne serait pas plus simple, pour réduire les heures supplémentaires, de passer des heures complètes à l'agglomération, d'embaucher du personnel et de ne plus avoir cette partie qui impose aux salariés de faire des heures supplémentaires ?

**Mme LE MAIRE.**- Les agents qui sont mis à disposition de l'agglomération sont ceux qui, par exemple, travaillent à 20 % à l'agglomération sur du temps effectif et 80 % à la ville. Cela concerne des agents fléchés.

Ce que je peux vous dire sur les heures supplémentaires, c'est que cela concerne essentiellement le service des fêtes et cérémonies. À partir du moment où il y a des manifestations le week-end, le service des fêtes et cérémonies travaille en heures supplémentaires ; à partir du moment où il y a le Corso de la lavande, le service des fêtes et cérémonies travaille en heures supplémentaires. Cela chiffre vite.

Ensuite, cela concerne la police municipale, notre police municipale travaille du lundi au vendredi ; nous sommes en train de recruter un agent cette année, voire l'année prochaine, pour essayer d'étoffer nos services de police municipale et de réduire ces heures supplémentaires, puisque parfois nous appelons la police municipale quand il y a des manifestations dans la ville le week-end, ce sont des heures supplémentaires.

Ce sont les deux services qui sont concernés. Il y a toujours quelques heures supplémentaires dans chaque service parce qu'il y a des besoins de service à certains moments, mais les deux gros services qui occasionnent les heures supplémentaires sont les fêtes et cérémonies et la police municipale. On me dit que c'est aussi le cas de la restauration scolaire. Ces services sont un peu hors du temps municipal normal.

Il est aussi difficile de recruter. D'abord, il y a le coût de la masse salariale ; recruter, ce n'est pas rien en termes de gestion de la masse salariale. Ensuite, il y a des moments particuliers dans l'année où l'on essaie de faire de l'animation et de suivre, mais cela occasionne ces heures supplémentaires. Mais, comme l'a dit M. Kuhn, il y a une réflexion dans toute la bonne marche pour être vertueux en matière de finances, c'est aussi d'étudier cela, mais ce n'est pas un sujet simple.

**Mme MARGUERITTE.**- J'imagine. Je vous remercie.

**Mme LE MAIRE.**- Je vous en prie.

Monsieur Chalvet aussi souhaitait intervenir.

**M. CHALVET.**- Bonjour à tous.

Quelques remarques. Je l'avais déjà énoncé l'an passé, je regrette que le débat d'orientations budgétaires intervienne dans un conseil municipal chargé avec plus de 40 points et qui ne succède pas à une commission qui nous aurait permis de travailler plus avant, parce qu'on a cinq jours pour examiner beaucoup de dossiers. On a travaillé, mais il semble important pour l'équipe de pouvoir avoir un peu plus de transparence sur les dossiers et un peu plus de temps pour y travailler.

Ce que je voudrais vous dire, c'est vous faire part surtout de nos inquiétudes par rapport au budget, même si vous apparaissez satisfaits.

La première chose, c'est que vous avouez que la dette a augmenté, contrairement à ce que vous aviez annoncé pendant la campagne, on ne va pas revenir en arrière. On a une dette qui passe de 29 millions à 32,8 millions, on a un delta qui est évidemment lié aux frais de parking, vous l'avez dit, des emprunts qui se sont cumulés et, finalement, on voit apparaître une augmentation des intérêts de 821 000 euros (j'arrondis) à 853 000 euros entre janvier 2021 et janvier 2022. Avec ce delta de 30 000 euros que vous allez amortir sur vingt ans, si j'ai bien compris, et qui traduit le point de ce parking que vous avez sous-évalué depuis le départ, ce que j'avais un petit peu dénoncé, ma crainte est que ce parking soit le tonneau des Danaïdes, c'est le cas de le dire. Cette dette, vous le savez, c'est toujours le vieux serpent de mer à Digne, on la rembourse depuis 1990 ; heureusement qu'on

rembourse du capital, la dette doit donc fondre, mais il est bien entendu que ce qu'on voit apparaître de nouveau, c'est des encours d'emprunt, et c'est une inquiétude.

La deuxième chose concerne les dépenses. Vous annoncez beaucoup de dépenses, notamment la restauration de la salle Abbé Féraud à hauteur de 596 000 euros, la maison Alexandra David-Néel encore 500 000 euros, le musée Gassendi plus de 2 millions d'euros (je sais qu'une partie vient du plan de relance, mais quand même, cela ne couvrira pas tout), le plan d'eau 1,8 million, au total on est à 2,2 millions et on peut s'attendre à des investissements encore supérieurs.

Mais, au-delà des investissements qui nous semblent importants dans une commune endettée, surtout des investissements qui ne vont pas ramener beaucoup de retour sur investissement, ce qui nous inquiète, c'est finalement les frais de fonctionnement. Monsieur Kuhn, vous avez l'air de penser que vous allez maîtriser les frais de fonctionnement, mais juste une remarque : vous transformez le plan d'eau en piscine découverte à bio-UV, si j'ai bien compris, pour la désinfection de l'eau plus chauffage, etc., on a carrément un plan d'eau qui devient une piscine découverte et les frais de fonctionnement vont être augmentés, je ne sais pas si vous les avez chiffrés.

Concernant le parking, et j'arrêterai là, ne vous inquiétez pas, j'essaie d'être concis, vous pensez que les recettes vont couvrir les 200 000 euros par an de frais de fonctionnement et maintenant les intérêts d'emprunt de 30 000 euros. Au vu du taux d'occupation du parking quand on va s'y garer, y compris les samedis après-midi, on ne voit pas comment vous arriverez à remplir ce que vous nous aviez dit, si ma mémoire est bonne, à savoir que pour équilibrer les comptes, il fallait que le parking soit assez plein 300 jours par an.

Pour terminer concernant ce parking, et croyez bien que ce n'est pas obsessionnel chez nous, il semble une fois de plus que ce soit un projet décalé par rapport à la vision de la ville de demain et que finalement il ait été fait dans la précipitation et sous-estimé ; si nos calculs sont bons, on va certainement dépasser le budget de 5,2 millions, d'après nos premiers calculs, de frais d'investissement dans ce parking, cela modifie totalement l'économie de marché et par rapport aux appels d'offres aussi cela pose des problèmes.

Tout cela n'est pas pour vous agacer, croyez-le bien, mais dans notre rôle d'opposants, on essaie quand même de garder les pieds sur terre et on a l'impression que vous êtes dans des dépenses qui sont quand même très significatives. C'est ce que je voulais vous dire.

Merci.

**M. KUHN.**- Vous dites que ce n'est pas obsessionnel ; pendant que vous parliez, j'étais en train de penser à quelque chose qui ressemble à une idée fixe.

S'agissant du parking, encore une fois, c'est un sujet sur lequel nous travaillons. L'objectif, je vous l'ai annoncé, nous nous le donnons et on verra bien si l'on y arrive, vous le verrez aussi puisque les comptes sont soumis chaque année au conseil municipal. Le parking ne coûtera pas et n'a pas coûté 5,2 millions. Il y a le parking et il y a la place. Les dépenses pour le parking sont imputées au budget annexe du parking, les dépenses pour la place sont imputées au budget général.

Vous avez dit quelque chose de faux concernant la dette ,vous avez dit que la dette allait monter à 32 millions. Nous sommes à 29,56 millions, vous l'avez dans le document. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'amortissement de la dette qui sera inscrit au budget 2022 en dépenses,

amortissement du capital, est de 3,1 millions ; il faut donc enlever 3,1 millions de 29,56 millions, cela fait 26,46 millions. Par contre, j'ai annoncé que nous allions sans doute avoir un nouvel emprunt de l'ordre de 2 millions, nous allons donc nous situer autour de 28 millions. Reportez-vous au document qui vous a été transmis. Je ne vois pas le document que vous me tendez. En tout cas je vous donne cette analyse : 3,1 millions remboursés et 2 millions empruntés, la différence est de 1,1 million, l'encours de la dette baisse de 1,1 million.

Que dire de plus ? C'est sûr que la maîtrise du budget de fonctionnement est une véritable gageure presque au quotidien, pas pour nous élus, mais pour les services. Il y a un travail presque de dentelle qui est fait pour regarder de près chaque dépense de façon à essayer d'optimiser chaque ligne de recette.

Je ne peux que constater la complexité de l'exercice, constater qu'il y a beaucoup de facteurs qui sont totalement extérieurs à notre propre capacité de décision, puisque cela nous est imposé, les dotations de l'État nous sont imposées, la revalorisation des bases fiscales nous est imposée, l'augmentation des tarifs du carburant, je suis désolé, on n'y peut rien, l'augmentation du coût des fluides, etc., on n'y peut rien. Chaque personne dans le cadre de son pouvoir d'achat, voit effectivement aussi les conséquences de ces augmentations de coûts.

Mais nous, notre objectif global est bien de maîtriser les dépenses de fonctionnement et d'avoir des recettes constantes, voire en augmentation. C'est bien toujours notre objectif. Celui qui regarde en arrière depuis 2014 peut constater que cet objectif est respecté. Je ne conteste absolument pas que 2022 sera plus difficile, je l'ai dit à propos de la masse salariale qui va augmenter plus que d'habitude, et malheureusement on n'a pas trouvé beaucoup de solutions à part travailler sur des heures supplémentaires, comme je l'ai dit tout à l'heure, pour essayer de maîtriser ces augmentations qui là aussi sont en grande partie dues à la réglementation qui nous est imposée.

**Mme LE MAIRE.** - Oui, Monsieur De Souza.

**M. DE SOUZA.** - Je voudrais revenir sur le destin des associations locales.

Dans vos prérogatives, vous avez évoqué votre implication au sujet d'aides financières par rapport à ces associations. Sur quels motifs vous basez-vous pour attribuer ces subventions ? Nous avons été en contact avec l'association philatélique qui prétend que chaque fois qu'ils envoient un dossier de subvention, ce dossier est refusé. D'après ce qu'ils m'avaient expliqué, ils demandaient une somme d'à peu près 250 euros. Ils avaient même proposé à l'époque, peut-être que cela date de votre première mandature aussi, de réaliser une exposition en présentant tous les timbres qui ont été édités à l'effigie de Pierre Gassendi, dans le cadre du musée Gassendi. Je voudrais savoir pourquoi cette association n'arrive pas à bénéficier de subventions quand celles des autres atteignent parfois des sommes astronomiques.

**M. KUHN.** - Il y a une commission « vie associative » qui travaille et qui va travailler, puisque pour l'instant on n'a pas encore eu le temps matériel d'examiner les dossiers ; les dossiers sont là, nous avons tous les dossiers. Ce travail a commencé, les services ont fait une analyse et la commission « vie associative » va être saisie et pourra regarder association par association ce qu'il en est, quelle est la demande qui est faite, quelle est la situation de l'association, comment elle a utilisé la subvention qui a été éventuellement attribuée les années antérieures, quelle est la situation financière en termes de trésorerie,

en termes d'argent placé, en termes de besoin. Le rôle de la ville est bien sûr de soutenir les associations, de soutenir le tissu associatif, parce que le tissu associatif est un prolongement de l'action publique et il est très important pour notre ville de soutenir les associations. Ceci étant, le rôle aussi de la commission et de notre conseil municipal est de regarder la bonne utilisation de cet argent, c'est de vérifier que cet argent n'est pas, par exemple, thésaurisé et que les manifestations pour lesquelles les subventions sont allouées ont bien été réalisées, qu'elles sont bien conformes à ce qui était attendu, etc.

En ce qui concerne l'association de philatélie, je ne sais pas vous répondre dans l'immédiat, on le note, on le regardera. Je suis moi-même philatéliste, j'ai une certaine fibre pour cette activité, et l'idée de faire une exposition de timbres dans le cadre du musée Gassendi, à propos de Gassendi, je trouve cela très bien. On le regardera, mais je ne peux pas vous répondre précisément sur cette association.

**Mme LE MAIRE.**- Vous pourrez le regarder vous-mêmes directement, puisque vous êtes un ou deux membres de la commission « vie associative », bientôt vous pourrez voir tout cela.

**M. DE SOUZA.**- D'accord. Merci pour la réponse.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Chalvet.

**M. CHALVET.**- Merci. Pour répondre à M. Kuhn, on a regardé les tableaux, la dette a augmenté, mais on en rediscutera. Mais quand vous parlez des impondérables dans les frais de fonctionnement, je suis d'accord avec vous, l'inflation, la flambée des produits pétroliers, on est d'accord ; par contre quand on est dans la conception d'un projet comme celui du plan d'eau ou celui du parking, quand le projet est bien ficelé, évidemment il y a un budget le plus fin possible d'investissement et derrière on doit réfléchir au fonctionnement ; or, vous êtes partis sur des frais de fonctionnement qui, à notre avis, vont être très vite inflationnistes là aussi et c'est ce qui nous inquiète. Mais on en rediscutera, c'est l'évolution qui nous le dira. Merci.

**M. KUHN.**- Je crois que vous avez un avis, on vous laisse votre avis. On n'a pas travaillé dans le sens d'une augmentation des coûts, rassurez-vous.

**Mme LE MAIRE.**- S'il n'y a pas d'autre intervention, nous passons au point 3.

*Après avoir pris connaissance du rapport de présentation des orientations budgétaires, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022.*

□□□□

### **3. CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2021-2023 TERRITOIRE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

**Madame Patricia GRANET-BRUNELLO** rapporte :

Le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence s'est engagé depuis mars 2018 dans une politique de contractualisation avec les huit intercommunalités de notre département.

Cette démarche de contractualisation s'inscrit dans l'évolution du contexte d'intervention du département liée notamment :

- à la suppression par la loi NOTRe de sa clause de compétence générale ; celui-ci peut néanmoins intervenir au titre de la solidarité territoriale et dans le cadre de certaines compétences partagées (tourisme, sports, culture...);
- la montée en puissance des intercommunalités ;
- une réduction des financements publics.

Ce contrat comporte trois volets :

- un premier volet identifiant les actions départementales en appui au développement du territoire (maîtrise d'ouvrage directe, contributions statutaires, exercice de ses compétences et politiques publiques) ;
- un deuxième volet relatif au fonds départemental d'aide aux communes (FODAC) ;
- un troisième volet qui constitue le soutien du département aux projets territoriaux portés par les intercommunalités, les communes et acteurs publics.

Un premier contrat signé pour la période 2019-2020 a permis l'accompagnement financier de la commune à la réhabilitation du parking souterrain et au programme de travaux eau et assainissement.

Aujourd'hui, le département propose la signature d'un nouveau contrat de solidarité territoriale pour la période 2021-2023 (adopté lors de l'assemblée départementale du 21 octobre 2021).

Dans celui-ci est retenu le principe du soutien financier pour les trois opérations suivantes :

- rénovation du musée Gassendi de Digne-les-Bains : 275 800 €
- aménagement et rénovation Maison Alexandra David-Nel : 60 000 €
- mise en conformité du plan d'eau de baignade des Ferréols : 220 000 €

Aussi, au vu de cet exposé, il vous est proposé :

- de valider le contenu du contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 - Territoire de Provence Alpes Agglomération ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer ledit contrat et tous les actes y afférents.



**Mme LE MAIRE.**- C'est un sujet que nous devons aussi passer en conseil municipal, puisque le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence s'est engagé depuis mars 2018 dans une politique de contractualisation avec les huit intercommunalités de notre département. C'est à travers cette contractualisation que nous présentons nos demandes de subventions pour l'accompagnement financier de nos projets, que ce soit dans les communes ou à l'agglomération.

Ce contrat départemental est divisé en trois volets.

Le premier volet identifie les actions départementales propres en appui au développement du territoire et où le département est vraiment en maîtrise d'ouvrage directe. Je vous citerai, parce que c'est intéressant, certains sujets qui concernent la ville de Digne-les-Bains et où le département est lui-même porteur de ces projets :

- l'extension du bâtiment des archives départementales
- l'extension et la rénovation énergétique du collège Maria Borrély
- la participation financière à la desserte routière de la RN85
- l'aménagement de la RD900 Notre-Dame-du-Bourg Les Truyas (aménagement sécurisé, création d'une voie verte)
- la reconstruction du pont des Arches

Il est intéressant de les citer pour que tout le monde en ait connaissance, puisque ce sont des projets structurants pour notre ville.

Il y a aussi l'expérimentation que l'on porte en partenariat avec le conseil départemental, sur les projets européens en rapport avec la pleine santé, l'accompagnement des personnes les plus fragiles et des seniors et le maintien à domicile.

Il y a aussi un sujet qui dure depuis quelques années et que l'on a du mal à faire aboutir, mais ce n'est pas uniquement nous, Digne-les-Bains, c'est avec le département : une demande récurrente et un projet pour lequel nous avons abouti, qui est la signalisation touristique sur l'A51. C'est vrai que c'est un sujet qui est porté par le département et qui prend beaucoup de temps, ce n'est dû ni à la ville de Digne-les-Bains ni au département, mais aux autres partenaires qui supervisent ce projet et qui font qu'aujourd'hui, c'est bien dommage que nous n'ayons pas encore nos panneaux sur l'autoroute.

Il y a un deuxième volet relatif au fonds départemental d'aide aux communes, que l'on appelle le FODAC. Le FODAC 2021 pour la ville de Digne-les-Bains correspondait à une demande de 9 500 euros pour le remplacement de la passerelle des thermes ; pour 2022, 11 520 euros sont demandés pour une balayeuse pour l'équipe de la propreté urbaine.

Le troisième volet, plus important, constitue le soutien du département aux projets portés par les intercommunalités ou les communes. Dans le cas de la ville de Digne-les-Bains, c'est 275 800 euros pour la rénovation du musée Gassendi dans le cadre du plan de relance, l'aménagement et la rénovation de la maison Alexandra David-Néel pour 60 000 euros et la mise en conformité du plan d'eau de baignade des Ferréols pour 220 000 euros ; des projets qui sont en cours ou à venir dans un avenir très proche.

Je vous demande de valider ce contenu du contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023 sachant que nous aurons une délibération un peu similaire à l'échelle de l'agglomération au conseil d'agglomération.

Y a-t-il des interventions ?

Dans le cas contraire, je vous demande de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
---

□□□□

#### 4. PROVENCE ALPES AGGLOMERATION : RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Conformément à la réglementation en vigueur, je porte à votre connaissance le rapport d'activité 2020 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Compte tenu de la quantité de documents à dupliquer, le rapport vous est transmis par voie dématérialisée.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE**.- Je continue en vous présentant le rapport d'activité de l'agglomération. C'est un rapport d'activité qui concerne 2020, puisque ce rapport aurait dû être présenté fin 2021 mais de fait, vous savez pourquoi il n'a pas pu l'être.

Je remercie le service communication qui, cette année, nous a enfin fait une brochure digne de ce nom, qui peut être consultable par tous les citoyens et qui est très agréable à feuilleter. De façon synthétique, on peut se rendre compte des différentes compétences de l'agglomération et de ce qu'elle porte.

Un renseignement qui est une anecdote : notre agglomération est une des plus hautes de France avec une altitude moyenne de 937 mètres.

L'agglomération comprend un tiers de la population du département : 49 212 habitants.

L'agglomération est actrice de la proximité : le transport, la petite enfance, les équipements culturels, l'eau et l'assainissement, la gestion des déchets, les actions de solidarité pour la ville de Digne-les-Bains à travers la politique de la ville, la gestion pour les familles - et ce n'est pas anodin dans le développement économique - de dix structures pour la petite enfance avec 210 places en crèche en gestion directe ou associative et 213 places auprès des assistantes maternelles rassemblées autour du réseau d'accueil maternel (RAM), et sept accueils de loisirs.

C'est aussi un réseau de transports urbains et scolaires. C'est un réseau de médiathèques et de dix bibliothèques ; c'est l'IDBL, c'est aussi le théâtre Durance, le conservatoire à

rayonnement départemental auquel nous participons avec la DLVA et le conseil départemental.

C'est les actions en faveur du quartier politique de la ville de Digne-les-Bains. C'est la gestion de l'eau et de l'assainissement qui est une compétence complexe depuis que nous en avons hérité en janvier 2020. C'est un réseau de neuf déchetteries et toute la gestion du ramassage des ordures ménagères sur le territoire de l'agglomération.

C'est aussi la gestion de l'Unesco Géoparc de Haute-Provence, des zones d'activités et d'une dynamique autour de la Moyenne Durance dans « Territoire d'industrie », toute la pérennisation et la montée en puissance de la plate-forme d'Arkema Kem One.

C'est les thermes et le spa thermal qui va ouvrir au public le 14 mars prochain.

C'est des tiers lieux comme l'Atelier 7 sur 7 dédié aux seniors, comme Diniapolis pour la création d'entreprises, en partenariat avec la plate-forme Initiatives.

C'est la stratégie autour du programme alimentaire territorial, autour des abattoirs, autour des activités de pleine nature, l'agglomération étant maintenant le premier territoire VTT de France.

C'est la via ferrata et son extension à Digne.

Et puis c'est toute la participation à des programmes européens Alcotra, Leader, Espaces valléens ; le programme Espaces valléens étant dédié à notre stratégie touristique.

C'est aussi une agglomération en transition et cette volonté de travailler sur la transition écologique et la biodiversité avec toute la déclinaison du plan climat air énergie territorial et les actions qui y sont associées.

Au-delà des transports urbains et scolaires, en matière de mobilité, c'est le travail que nous avons initié avec SNCF Réseau sur la ligne non circulée entre Digne-les-Bains et Saint-Auban.

Une agglomération qui s'est construite en 2017 et qui est là pour proposer des services publics en adéquation avec les besoins des habitants et qui veut répondre aux enjeux du territoire, encore beaucoup de challenges à venir.

Je pense que vous avez pu prendre connaissance de ce rapport d'activité.

Y a-t-il des questions ?

S'il n'y a pas de questions, il n'y a pas de vote non plus, nous passons donc au point 5.

*Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2020 de Provence Alpes Agglomération.*

□□□□

## **5. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A LA SOCIETE DE TIR DES TROIS VALLEES POUR DES TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE**

Monsieur Damien MOULARD rapporte :

La société de tir sportif des Trois Vallées bénéficie de la mise à disposition d'un terrain ONF et d'un stand municipal pour l'exercice du tir sportif.

L'association envisage de prendre en charge financièrement la création de deux murs de protection du stand de tir pour sécuriser la pratique sportive et ainsi mettre en conformité l'équipement vis-à-vis de la fédération de tir. Elle a obtenu l'accord de l'ONF et de la ville de Digne-les-Bains pour la réalisation de ces travaux.

Pour financer ces travaux, la société de tir des Trois Vallées doit recourir à un emprunt de 15 000 €. Elle a sollicité la commune afin d'obtenir la garantie de cet emprunt auprès de l'établissement financier prêteur Crédit Agricole. Le prêt présente les caractéristiques suivantes : montant de 15 000 € sur 60 mois au taux de 1,95 % avec des mensualités de 262,59 € et des frais de dossier de 150 €.

Une commune ne peut garantir un emprunt souscrit par une association que s'il est destiné à financer une opération présentant un intérêt public communal.

Les articles L.2252-1 et D.1511-32 et suivants du Code général des collectivités territoriales prévoient les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent accorder leur garantie :

- la quotité d'emprunt garantissable est plafonnée à 50 % ;
- le total des annuités de la dette collectivité et des annuités garanties ne peut dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité ;
- le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

Ces conditions étant remplies, il vous est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à accorder la garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 50 % du prêt sollicité soit 7 500 €.

◆◆◆

**M. MOULARD**.- Le stand de tir de Givaudan est mis à disposition par la ville à la société de tir des Trois Vallées sur un terrain de l'Office national des forêts.

C'est un équipement sportif, mais c'est aussi un équipement public puisque des policiers nationaux et municipaux ainsi que des gendarmes s'entraînent sur ce lieu pour assurer la protection de nos concitoyens.

Le club de tir des Trois Vallées va financer des travaux pour sécuriser la pratique sportive sur le site en créant deux murs de protection.

À cet effet, le club va recourir à un emprunt de 15 000 euros et a sollicité la ville afin d'obtenir la garantie de cet emprunt auprès de l'établissement financier prêteur.

Cette initiative mérite toute l'attention et le soutien de la ville et nous ne pouvons que féliciter et remercier l'association pour mettre en conformité cet équipement indispensable à la ville de Digne-les-Bains.

C'est pourquoi il vous est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à accorder la garantie d'emprunt de la ville à hauteur de 50 % du prêt sollicité, soit 7 500 euros.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**6. REHABILITATION DE L'ANCIEN CINEMA LE TOP : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION POTES OF THE TOP**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Par délibération n° 3 du 15 juin 2017, le conseil municipal a approuvé le principe de soutenir financièrement l'association Potes of the Top dans le cadre de son projet de réhabilitation de l'ancien cinéma Le Top et autorisé la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec ladite association.

Par délibération n° 5 du 6 décembre 2018, le conseil municipal a modifié la convention initiale pour adapter le calendrier de versement de la participation de la ville et pour prolonger de deux années sa durée.

Le projet de réhabilitation a été revu par l'association Potes of the Top et le chiffrage de l'opération ainsi que son plan de financement ont ainsi été modifiés : initialement estimé à 1 164 600 €, il est désormais réactualisé à la somme de 2 556 292 €.

En outre, du retard a été pris dans les travaux de réhabilitation et la convention initiale est arrivée à terme sans solder la subvention que la commune avait attribuée (26 584 € versés sur les 116 460 € prévus).

Dans ce cadre, il convient de signer une deuxième convention. La participation de la ville pour cette opération passe à 250 000 € auxquels sont retirés les 26 584 € déjà versés, soit 223 416 €. La convention aura une durée de trois ans.

Aujourd'hui, il vous demandé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Potes of the Top.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Paire.

**Mme PAIRE.**- Merci, Madame la Maire, de me laisser la parole.

Nous considérons comme vous que ce projet doit participer à la politique culturelle et à l'amélioration de l'attractivité du centre-ville de notre commune. Cependant, comme vous le dites également, le budget est important.

Nous sommes d'accord avec que disait M. Kuhn dans le point 2, à savoir que nous devons soutenir les associations. Cependant, comme l'évoquait aussi M. Kuhn, nous devons être vigilants à la bonne utilisation des sommes versées.

Aussi vous parlez, Madame Thiéblemont, des 26 584 euros qui ont été déjà versés ; en référence à l'article 4 de cette convention qui notifie les justificatifs, nous souhaiterions en connaître l'utilisation.

**Mme THIEBLEMONT.**- Y a-t-il d'autres questions ?

**Mme PAIRE.**- Si nous n'avons pas de réponse, nous ne prendrons pas part au vote et nous demandons que ce soit inscrit au procès-verbal du conseil.

**Mme THIEBLEMONT.**- Je demande si vous avez d'autres questions sur le sujet ?

**Mme PAIRE.**- Non.

**Mme THIEBLEMONT.**- Ces 26 584 euros ont déjà été versés dans le cadre de la première convention, puisque de toute façon on est toujours à 10 %, et cela a servi entre autres, je ne l'ai pas exactement sous les yeux pour ce soir...

**Mme PAIRE.**- C'est dommage.

**Mme THIEBLEMONT.**- Cela a servi entre autres à l'étude et aux frais d'architecte.

Mais peut-être que M. Kuhn peut apporter des compléments.

**M. KUHN.**- Entre le chiffre de 1 164 600 euros qui était le montant de la convention initiale qui remonte à un certain nombre d'années, et 2 556 000 euros, l'association a recruté un maître d'œuvre, un architecte marseillais qui a fait un travail très sérieux, qui a monté un dossier complet, avant-projet sommaire, avant-projet détaillé, etc., et qui a fait un chiffrage précis. Le chiffre de 2 556 000 euros était un chiffrage par un maître d'œuvre ; 1 164 600 euros était un chiffrage approximatif.

Les 26 584 euros déjà versés sont des remontées de dépenses puisque la convention initiale, et la convention qui vous est soumise ce soir le prévoit également, prévoyait de verser 10 % des remontées de factures. L'association, respectant la convention, a remis des factures et la plupart de ces factures, pour 26 000 euros, sont des factures d'honoraires de ce maître d'œuvre.

**Mme PAIRE.**- Je vous remercie.

**Mme LE MAIRE.**- S'il n'y a plus de questions, nous passons au vote.

**Mme PAIRE.**- Nous souhaitons ne pas prendre part au vote.

LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE  
M. CHALVET, Mme HONNORAT, Mme TSALAMLAL, Mme PAIRE, M. DE SOUZA,  
Mme MARGUERITTE ET Mme SAMB NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

□□□□

## 7. AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DIGNOIS DES ANIMAUX

Madame Sandrine CHABALIER rapporte :

Par délibération n° 7 du 4 avril 2019, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Les Amis dignois des animaux. Cette convention permet entre autres de mettre à disposition les terrains et locaux indispensables aux activités de chenil et de fourrière de cette association.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant (délibération n° 6 du 20 février 2020) pour intégrer la possibilité pour cette association d'accueillir des chats et des chiens provenant d'autres communes dans le cadre de sa mission de fourrière.

Par acte notarié du 12 mars 2020, la commune a acquis auprès de Provence Alpes Agglomération une bande de terrain de 25 mètres de large, adjacente au chenil, issue de la division de la parcelle P556 (parcelle supportant la déchetterie des Isnards).

L'association ayant sollicité la commune pour bénéficier de l'usage de cette bande de terrain à des fins de somme de détente pour les animaux, il convient de prendre un nouvel avenant à la convention initiale.

Aussi, il vous est proposé :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur De Souza.

**M. DE SOUZA.**- C'est un rappel pour les règles d'hygiène et de sécurité. Quand Madame s'adresse à un micro et qu'elle crache sur le micro, je pense qu'il faudrait qu'elle prenne le soin au moins de garder son masque pendant toute la durée du conseil municipal. Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions sur le sujet ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
---

□□□□

## **8. CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE - TRAVAUX DU CHENIL MUNICIPAL**

Madame Sandrine CHABALIER rapporte :

La commune de Digne-les-Bains est propriétaire des locaux du chenil municipal situé quartier des Isnards - route de Barles. Une convention de partenariat a été signée entre la commune et l'association « Amis dignois des animaux » le 24 avril 2019 qui prévoit notamment la mise à disposition du chenil municipal et ses dépendances à l'association.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des animaux et du personnel de l'association, cette dernière sollicite la commune pour lui déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Ces travaux seront financés par l'association. L'enveloppe globale des travaux est de 150 000 euros TTC qui seront répartis comme suit :

- construction de l'infirmerie et nurserie : 95 300 €
- mise en place d'un centre de vie pour le personnel : 45 100 €

- travaux divers (portail, climatisation, démolition, acquisition de niches...) : 9 600 €

Afin de mener à bien ces travaux, je vous propose d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux du chenil municipal et d'autoriser madame le maire ou son représentant à la signer.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

## **9. CONVENTION DE PARTENARIAT DISPOSITIF E-PASS JEUNES DE LA REGION PACA**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Dans la continuité de ce qui a été engagé, la ville de Digne-les-Bains poursuit une politique dynamique dans le domaine culturel envers les jeunes.

Le dispositif e-Pass Jeunes, mis en place par la région, est destiné à favoriser l'accès à la culture et au sport pour les jeunes scolarisés en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour cela les lycéens, apprentis, élèves ou étudiants du sanitaire et social peuvent bénéficier de 80 € pour la lecture, cinéma, concert et spectacles.

La convention jointe règle les relations entre la société Up, titulaire du marché de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la mairie de Digne-les-Bains, pour ce qui concerne les conditions d'acceptation, de prise en charge et de remboursement des avantages du e-Pass Jeunes.

Ceci exposé, je vous demande d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

◆◆◆

**Mme THIEBLEMONT**.- Je voudrais vous préciser que ce pass est financé par la région, mais qu'il vient en complément du pass culture financé par l'État qui lui est de 300 euros.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
---

□□□□

**10. GESTION DELEGUEE DU GOLF-HOTEL DE DIGNE-LES-BAINS - APPROBATION DE L'AVENANT N° 2**

Monsieur Damien MOULARD rapporte :

La commune de Digne-les-Bains, après une procédure de mise en concurrence, a souscrit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un contrat pour la gestion déléguée du Golf Hôtel de Digne-les-Bains.

Le contrat, d'une durée de cinq ans, a été conclu avec la société SARL d'exploitation du golf de Digne-les-Bains et doit prendre fin le 31 décembre 2022.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et suite à l'annulation des élections 2020, le lancement de la procédure de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement du contrat pour la gestion déléguée du golf hôtel de Digne-les-Bains a été bouleversé.

De fait, un avenant doit être passé avec la société SARL d'exploitation du golf de Digne-les-Bains pour prolonger le contrat d'un an : jusqu'au 31 décembre 2023. Délai qui va permettre au conseil municipal d'étudier le dossier et de choisir le mode de gestion du golf et de son parc hôtelier.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 2 du contrat pour la gestion déléguée du golf hôtel de Digne-les-Bains ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer celui-ci.

◆◆◆

**M. MOULARD.**- Depuis 2018, la société UGolf gère le golf de Digne-les-Bains en délégation de service public. La ville en est pleinement satisfaite.

Le contrat devait prendre fin en décembre 2022. Cependant, les restrictions sanitaires liées au Covid et l'annulation des élections 2020 ont eu des incidences sur l'organisation et la planification du lancement de la procédure de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement du contrat pour la gestion déléguée du golf-hôtel de Digne-les-Bains.

Aussi, la prolongation du contrat d'un an permet de mettre en place la procédure réglementaire et permettra au conseil municipal nouvellement en place de préparer et choisir au mieux le mode de gestion du golf et du parc hôtelier. Cette décision s'est faite en parfait accord avec le délégataire.

Par ailleurs, nous ne pouvions engager une longue et difficile procédure de délégation de service public avant le résultat des élections ; cela n'aurait pas vraiment été démocratique.

En tenant compte de ces éléments, il est proposé d'approuver l'avenant numéro 2 du contrat pour la gestion déléguée du golf-hôtel de Digne-les-Bains et d'autoriser le maire ou son représentant à signer celui-ci.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]* Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

#### **11. AVENANT N° 2 A LA CONCESSION DE LA MAISON FUNERAIRE**

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

La commune de Digne-les-Bains a concédé, le 15 décembre 1992, à la société Pompes Funèbres du Sud-Est, la construction et la gestion d'une maison funéraire sur un terrain communal mis à disposition par bail à construction de 30 ans.

Le 30 juin 1998, la société OGF a absorbé le concessionnaire et est donc devenu *de facto*, lui-même, le nouveau concessionnaire de la maison funéraire.

Le contrat de concession arrive à terme le 14 mars 2023. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 ci-joint (le premier avenant de 2013 portait sur la modification du règlement intérieur de la maison funéraire) qui a pour but de prolonger la durée du contrat d'un an. En effet, ce délai supplémentaire permettra à la ville d'étudier la nouvelle procédure à mettre en place.

◆◆◆

**Mme OGGERO-BAKRI.**- La ville a conclu le 15 décembre 1992 avec la société Pompes Funèbres du Sud-Est, qui est aujourd'hui la société OGF, une convention de concession pour la construction et la gestion d'une maison funéraire qui a été mise à disposition sur un terrain communal, avec un bail de construction d'une durée de trente ans.

Le contrat qui nous lie avec la société se terminera le 14 mars 2023. La ville deviendra alors *de facto* propriétaire de la construction et devra en assurer la gestion. Il faut donc aujourd'hui nous interroger sur le mode de gestion le plus pertinent.

Compte tenu du fait qu'aucune étude n'a été lancée en 2021 en raison de la situation électorale précaire que nous avons connue, il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser madame le maire à signer l'avenant ci-joint afin de prolonger la durée de ce contrat d'un an. Ce délai nous permettra d'étudier la nouvelle procédure de gestion à mettre en place avec l'assistance d'un cabinet d'étude.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'intervention*]

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

**12. RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE COLLEGE MARIA BORRELY**

M. Pierre-Bernard SANCHEZ rapporte :

Par délibération n° 17 du 12 avril 2018, le conseil municipal a décidé de donner en affermage la gestion du service de restaurant de la cantine scolaire et municipale à la société de restauration Compass Group France agissant sous le nom commercial Scolarest.

Afin de maîtriser les exigences qualitatives et d'optimiser les critères économiques de ce contrat qui se terminera le 28 juin 2023, la commune a fédéré au moyen de conventions plusieurs partenaires au moyen d'un groupement de commandes.

Celui-ci regroupe :

- l'accueil de loisirs sans hébergement « l'association Léo Lagrange Méditerranée »
- la crèche « Les Premiers pas »

- le CCAS de la ville de Digne-Les-Bains
- le collège Maria Borrély

La convention signée avec le collège Borrély, réduite dans sa durée pour lui permettre de quitter le groupement de commandes de façon anticipée, est arrivée à son terme. Cependant les travaux du collège n'étant pas finalisés, le collège souhaite procéder au renouvellement de ladite convention qui lui permettra de rester membre dudit groupement jusqu'à la fin du contrat de concession.

Afin de permettre au collège Borrély de retrouver sa place au sein du groupement de commandes, il convient de procéder à la signature d'un avenant au contrat de concession du service de restauration scolaire (avenant n° 4).

La commission consultative des services publics locaux, saisie sur ce dossier le 24 janvier 2022, a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire à signer l'avenant n° 4 au contrat de concession de restauration scolaire ;
- d'autoriser madame le maire à signer la nouvelle convention du groupement de commandes du collège Maria Borrély.

◆◆◆

**M. SANCHEZ.**- Pour information complémentaire, un conseil d'administration du collège Maria Borrély s'est tenu le 4 février, qui a bien sûr émis un avis favorable à cette demande.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ? [*Pas de questions*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**13. MARCHE DE FOURNITURES DE SERVICES DE TELECOMS :  
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE  
PRESTATIONS DE SERVICES TELECOMS**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Afin de faciliter la consultation et la passation des marchés ainsi que de mutualiser les moyens pour parvenir à un meilleur coût des prestations de services courants de télécommunications, il est proposé de constituer à nouveau un groupement de commandes avec Provence Alpes Agglomération et les communes composant son périmètre, dont la commune de Digne-les-Bains, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

La ville de Digne-les-Bains, en sa qualité de chef de file du projet, serait le coordonnateur du groupement de commandes.

En tant que coordonnateur de ce groupement, elle organisera, conformément aux règles du Code de la commande publique et à la convention constitutive du groupement de commandes, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du/de(s) contrat(s), chaque membre du groupement étant ensuite responsable de la signature et la notification de son propre marché.

De même, chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

La convention constitutive de groupement de commandes détermine les règles de fonctionnement du groupement.

Vu le Code de la commande publique (articles L.2113-6 et L.2113-7) ;

Vu le CGCT (article L.1414-3) ;

Il est proposé :

- d'accepter la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Digne-les-Bains, la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et les autres communes composant son périmètre qui souhaiteraient y adhérer ;
- de dire que la commune de Digne-les-Bains sera le coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- d'accepter que la CAO compétente pour la procédure organisée dans le cadre du groupement soit celle du coordonnateur ;

- de dire que chaque membre du groupement signera et notifiera les marchés correspondants avec les titulaires retenus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;
- de dire que les dépenses résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront financées par les crédits inscrits aux budgets des années concernées.



**M. KUHN.**- Ce rapport a pour but d'informer le conseil que la ville, en tant que chef de file, a mis en place il y a quelques années un groupement de commandes pour acheter des services de télécommunications. Plusieurs communes du périmètre de la communauté d'agglomération et l'agglomération elle-même sont membres de ce groupement. Ce marché arrive à son terme au mois de septembre. Aujourd'hui, nous prenons le chemin pour arriver à un renouvellement en faisant une nouvelle mise en concurrence et bien sûr arriver au mois de septembre avec une continuité des services, puisqu'il n'est pas question de rompre des services télécoms, ce serait dramatique pour un certain nombre de services.

La commune se propose de continuer d'être chef de file de ce groupement et a proposé bien sûr aux membres actuels du groupement mais aussi à l'ensemble des communes qui jusqu'à présent n'en étaient pas membres, de rejoindre le groupement. Tout ce travail est en cours. Il appartient donc à la commune d'organiser la mise en concurrence au travers d'une convention constitutive de groupement à laquelle l'ensemble des partenaires vont adhérer, puis d'organiser l'appel d'offres conformément au Code de la commande publique. Une fois que la procédure de mise en concurrence aura abouti, chaque membre du groupement notifiera son propre marché et sera donc en lien direct avec le fournisseur de services télécoms qui aura été retenu à l'issue de la mise en concurrence.

Il vous est donc proposé :

- d'accepter la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Digne-les-Bains, la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération et les autres communes composant son périmètre qui souhaiteraient y adhérer ;
- de dire que la commune de Digne-les-Bains sera le coordonnateur de ce groupement de commandes ;
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive de ce groupement de commandes qui vous a été remis ;
- d'accepter que la commission d'appel d'offres compétente pour la procédure organisée dans le cadre du groupement soit celle du coordonnateur, c'est-à-dire la commission d'appel d'offres de la ville de Digne-les-Bains ;
- de dire que chaque membre du groupement signera et notifiera les marchés correspondants avec les titulaires retenus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention de groupement ;

- de dire que les dépenses résultant de l'exécution des contrats passés dans le cadre de ladite convention seront financées par les crédits inscrits aux budgets des années concernées.

Je vous remercie.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'intervention*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**14. DONATION DE L'ARTISTE PAUL ARMAND GETTE AU MUSEE GASSENDI**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Musée de France et muséum, le musée Gassendi abrite aussi bien dans ses collections des tableaux anciens et contemporains, que des spécimens d'histoire naturelle et des objets scientifiques.

L'artiste Paul Armand Gette, né à Lyon en 1927, s'intéresse dès son enfance aux sciences de la nature et en particulier aux dimensions poétiques et métaphoriques que celles-ci peuvent induire. Il pose un regard attentif aussi bien sur la nature, qu'il étudie avec minutie, que sur les êtres humains.

Invité à Digne a plusieurs reprises il a créé des œuvres *in situ* pour la collection d'art dans la nature. Il souhaite aujourd'hui faire un important don de plusieurs œuvres et d'éléments d'archives au musée Gassendi afin de constituer un ensemble représentatif de son travail.

Vous trouverez ci-joint la liste des œuvres et éléments d'archives que l'artiste souhaite donner.

Les œuvres de l'artiste ont intégré les collections « musée de France » après l'acceptation par la commission scientifique des musées de France du 17 novembre 2021.

Le musée s'engage à :

- respecter la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France
- n'apporter aucune modification de nature à dénaturer l'œuvre
- suivre le protocole d'exposition remis par l'artiste

Les œuvres seront intégrées dans les collections du musée, au titre des collections musée de France.

Ceci exposé, il vous est proposé d'accepter cette donation qui viendra enrichir les collections municipales et autoriser madame le maire à signer tous les documents y afférents.



**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des questions ou des interventions sur ce sujet ?

Dans le cas contraire, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



#### **15. DONATION DE PAPILLONS AU MUSEE GASSENDI**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Musée de France et muséum, le musée Gassendi abrite aussi bien dans ses collections des tableaux anciens et contemporains, que des spécimens d'histoire naturelle et des objets scientifiques.

Madame Josette Bonnet, domiciliée 1 place du marché 04000 Digne-les-Bains, souhaite faire don au musée d'une collection de papillons. Il s'agit d'une collection de papillons de jour de la région et surtout du département qui a été effectuée pendant vingt ans. Elle est constituée de trente-deux boîtes, donc environ un millier de spécimens qui représentent toutes les familles de papillons de jour de la région. La collection est en bon état et d'une grande valeur scientifique car quatre-vingt-quinze pour cent des spécimens sont référencés, c'est-à-dire que l'endroit et la date de la capture est identifié.

Ces papillons intégreront les collections « musée de France » après acceptation par la commission scientifique des musées de France qui aura lieu le 6 avril 2022.

Le musée s'engage à :

- respecter la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France
- n'apporter aucune modification de nature à dénaturer l'œuvre
- suivre le protocole d'exposition remis par l'artiste

Les œuvres seront intégrées dans les collections du musée, au titre des collections musée de France.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter cette donation qui viendra enrichir les collections municipales et autoriser madame le maire à signer tous les documents y afférents.



**Mme LE MAIRE.**- Merci. La prochaine fois, il faudra organiser la projection des œuvres via un diaporama, ce sera plus sympathique.

**Mme THIEBLEMONT.**- On l'avait prévu, j'avais demandé toutes les photos au musée, mais comme on avait peu de temps et beaucoup de délibérations, j'ai préféré m'abstenir, mais au départ c'était prévu.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions sur ces papillons ?

Oui, Monsieur De Souza.

**M. DE SOUZA.**- Merci, Madame le Maire.

Avez-vous l'intention de présenter cette collection aux Dignois ? Par exemple, concernant l'artiste précédent qui a été nommé, toutes ces acquisitions seront-elles présentées officiellement aux Dignois ?

**Mme THIEBLEMONT.**- Bien sûr, au musée.

**M. DE SOUZA.**- Oui, mais y aura-t-il une inauguration ? Il y a un rôle pédagogique aussi avec les écoles plutôt que de le faire de manière intimiste sans que ce soit connu. Souvent on récolte une collection comme cela, on la dispose dans les greniers et ce n'est pas vu du public. Y aura-t-il une inauguration officielle ?

**Mme THIEBLEMONT.**- Je ne sais pas, je pense que oui, mais vous connaissez comme moi Mme Nadine Gomez qui de toute façon ne manquera pas de mettre en œuvre ces donations, que ce soit pour les œuvres de Paul Armand Gette ou pour les papillons. Il n'y a pas de souci à se faire.

**Mme LE MAIRE**.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**16. CENTRE CULTUREL RENE CHAR - ACTION ET DEVELOPPEMENT CULTURELS 2022 : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

La ville de Digne-les-Bains articule ses orientations politiques sectorielles en matière culturelle autour de quatre axes :

- trouver à chacun un espace de perception et d'expression au travers de la diffusion du spectacle vivant et de l'action culturelle ;
- soutenir et accompagner les pratiques amateurs en intensifiant leur visibilité et au travers de nouveaux lieux de diffusion (La Gravière, Parc Louis Jouvet...);
- soutenir et accompagner la création artistique au travers de résidences d'artistes et d'ateliers et accentuer la médiation auprès de différents publics (scolaires, publics dits « éloignés ») ;
- favoriser et accompagner l'expression artistique locale l'expression artistique locale.

Dans cette dynamique et par sa politique de création, de formation, de sensibilisation et de diffusion, le centre culturel René-Char est un des lieux essentiels de l'expression artistique et culturelle du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Son projet culturel se développe autour de trois objectifs :

- faciliter l'accès au plus grand nombre, entre autres par des actions de proximité, par une politique tarifaire adaptée et par une volonté de partenariat avec les structures institutionnelles ou associatives ;
- mener un travail d'initiation et de sensibilisation des publics aux différentes formes de création artistique en les situant comme acteurs de cette création et non simples consommateurs ;

- élargir les publics par un travail de proximité, de transversalité et de passerelles entre les lieux, les domaines, les structures.

Quant au projet artistique, il repose sur la conviction que la culture et l'art ne doivent pas être considérés comme un privilège mais comme un bien à partager par tous.

Il a pour ambition de rapprocher de la création artistique les populations qui en sont éloignées, et dans le même élan, rassembler ceux qui se sont déjà appropriés les démarches artistiques.

### **La saison culturelle**

La ville de Digne-les-Bains développe :

- une politique de soutien et de diffusion du spectacle vivant à travers la saison culturelle du CC René Char qui offre une exigence artistique et donne la place qui leur revient aux artistes régionaux ;
- une politique de sensibilisation aux pratiques artistiques et culturelles ;
- une politique tarifaire permettant une démocratisation culturelle ;
- une politique de soutien à la création et aux artistes au travers notamment des résidences d'artistes ;
- une politique de soutien et d'accompagnement des artistes locaux, qu'ils soient professionnels reconnus ou amateurs au travers le OFF.

### **Le festival EJ@MSLive édition 2021**

L'édition 2022 reste fidèle à sa formule initiale qui conjugue rencontres autour de moments de musique partagés et expériences scéniques. Les nouvelles technologies sont une composante indissociable du festival et un stage de MAO, donnant lieu à une prestation scénique en début d'été, est proposé à tous, permettant de s'immerger dans un processus de composition collective avec, au service de l'instrument quel qu'il soit, les plus récents outils audionumériques.

### **Actions d'éducation artistique et culturelle/Lumen**

Les actions s'articulent autour :

- d'ateliers d'éducation artistique et culturelle : ateliers créatifs du mercredi ; ateliers multimédia avec les établissements scolaires et les accueils collectifs de mineurs ; ateliers multimédia en partenariat avec les établissements culturels de la commune, ateliers rencontres artistiques ;

- d'ateliers d'éducation artistique et culturelle en lien avec la saison culturelle ;
- d'ateliers théâtre.

Le centre culturel René Char confie à la compagnie Totem la mise en place, l'encadrement et l'animation de trois ateliers théâtre.

Trois ateliers hebdomadaires se déroulent au centre culturel René Char :

- un atelier enfants (8-11 ans) d'une durée d'une heure et quart
- un atelier préados (12-14 ans) d'une durée d'une heure et demie
- un atelier ados (15-18 ans) d'une durée de deux heures

Ces projets sont estimés à un coût global (artistique, technique, communication et personnel) de 307 700 €.

Dans le cadre de la mise en place de cette action, il vous est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence, la subvention comme indiquée ci-dessous et à signer tous documents s'y référant.

Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence : 50 000 euros.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'intervention*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**17. MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DE LA HALLE DES SPORTS ET DU STADE JEAN ROLLAND : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Damien MOULARD rapporte :

Par délibération n° 2 du 6 décembre 2021, la délégation spéciale de la commune de Digne-les-Bains a validé le plan de financement prévisionnel et autorisé monsieur le président de la délégation spéciale ou son représentant à solliciter auprès de l'État la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2022 pour la mise aux normes d'accessibilité de :

- la halle des sports Alice Milliat
- le stade Jean Rolland

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel était le suivant :

	Montant HT	Participation
État (DETR)	55 004 €	40 %
Autofinancement	82 506 €	60 %
Total	137 510 €	100 %

La délégation spéciale de la commune ayant pris fin, il vous est demandé :

- de valider le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que défini ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter auprès de l'État la subvention la plus élevée possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 pour la mise aux normes d'accessibilité des deux établissements susnommés.

◆◆◆

**M. MOULARD.**- Depuis des années, la ville de Digne-les-Bains s'est lancée dans un vaste plan d'accessibilité. Concernant cette délibération, nous avons décidé la mise aux normes de deux équipements sportifs, à savoir le stade Jean Rolland et la halle des sports.

Ces travaux vont consister :

- pour la halle des sports, et ce pour un montant de 87 510 euros, nous allons réaliser un ascenseur pour l'accès au dojo, faire des marquages adaptés et réserver des places PMR dans les tribunes ;
- pour le stade Jean Rolland, nous allons réaliser des accès sans seuil, des marquages et des signalétiques adaptés, des places réservées PMR dans les tribunes ; nous allons aussi favoriser le stationnement de véhicules pour les personnes handicapées et enfin adapter les sanitaires et les vestiaires, tout cela pour un montant de 50 000 euros.

Il vous est donc demandé de valider le plan de financement prévisionnel de cette opération tel que défini sur le tableau que vous avez sous les yeux ; d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter auprès de l'État la subvention la plus élevée possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 pour la mise aux normes d'accessibilité des deux établissements susnommés.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur Chalvet.

**M. CHALVET.**- Juste une remarque, une interrogation. C'est très bien l'accessibilité, c'était d'ailleurs dans votre programme de campagne, mais on est étonné que ce soit la délégation qui ait enclenché le process. Juste cette remarque, à savoir notre surprise.

**Mme LE MAIRE.**- Nous avons initié le sujet avant l'intermède, c'est la délégation spéciale qui a porté cela, et nous devons repasser toutes ces délibérations aujourd'hui.

Y a-t-il d'autres interventions ? Sinon nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

### 18. ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Damien MOULARD rapporte :

Par délibération n° 5 du 25 novembre 2021, la délégation spéciale de la commune de Digne-les-Bains a autorisé monsieur le président de la délégation spéciale ou son représentant à solliciter les subvention les plus élevées possibles auprès de l'État au titre de la DETR 2022 et auprès du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence au titre du FODAC pour l'acquisition d'une balayeuse.

Après concertation avec les services concernés, la balayeuse aspiratrice est estimée à 167 227,67 € HT.

C'est pourquoi, il convient de modifier le plan de financement initial de la manière suivante :

	Montant HT	Participation
État - DETR	70 000,00 €	41,86%
Conseil départemental 04 - FODAC 2022	11 520,00 €	6,89 %
Autofinancement	85 707,67 €	51,25 %
Total	167 227,67 €	100,00%

La délégation spéciale de la commune ayant pris fin, il vous est demandé :

- de valider le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération tel que défini ci-dessus ;

- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 et du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice.

◆◆◆

**M. MOULARD.**- La propreté de la ville est l'une des priorités de la nouvelle mandature. Pour que la ville soit propre, il faut non seulement des moyens humains - et cette délibération me donne l'occasion de remercier les agents de la propreté urbaine pour leur travail qui n'est pas le plus facile, reconnaissons-le - mais il faut aussi des moyens matériels. À ce jour, la ville dispose de deux balayeuses : une grande balayeuse de couleur jaune qui a maintenant plus de dix ans et qui compte plus de 9 000 heures au moteur, ainsi qu'une petite balayeuse de couleur bleue achetée en 2015 et qui elle, compte 3 316 heures au compteur. Après de nombreuses discussions avec les agents de la propreté urbaine, il nous a semblé opportun d'acquérir une nouvelle balayeuse avec toujours ce même objectif que la ville soit encore plus propre.

Il vous est donc demandé de valider le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération tel que défini ci-dessus ; d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 et du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice.

**Mme LE MAIRE.**- Très bien. Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Tsalamlal.

**Mme TSALAMLAL.**- Bonsoir à tous. Je prends la parole pour la première fois, aussi j'en profite pour vous saluer.

Je suis contente d'apprendre qu'il y a une balayeuse jaune et une bleue, mais je voulais juste savoir, bien évidemment très consciente qu'il est important d'avoir une balayeuse supplémentaire et que la demande de subvention était probablement justifiée, si vous prévoyez de garder trois balayeuses, si ces balayeuses sont en état de marche malgré le kilométrage, et sinon, si elles sont en panne, avez-vous prévu de les réparer ? Parce qu'en effet, la propreté de notre ville est un des points les plus essentiels. Merci.

**M. MOULARD.**- Deux petites remarques. Je vais essayer de vous répondre, Madame.

La grande balayeuse de couleur jaune a dix ans, elle a remplacé une balayeuse qui avait neuf ans. La demande de subvention porte sur une grande balayeuse. Quant à la petite balayeuse qui est bleue, en ce moment, je dis bien en ce moment, elle ne fonctionne pas et nous sommes en train de la réparer.

**Mme LE MAIRE.**- Monsieur Blanc veut prendre la parole. Je le laisse répondre.

**M. BLANC.**- En ce qui concerne la petite balayeuse, depuis ce matin on a pu la réparer. Je n'ai pas donné l'information à M. Moulard, mais elle tourne, je l'ai vue tourner cet après-midi, elle partait du service technique. Elle reprend donc du service. Il faut savoir que cette petite balayeuse, depuis que nous l'avons, connaît beaucoup de problèmes techniques, mais nous faisons en sorte de la réparer chaque fois que nous le pouvons. Cette petite balayeuse depuis ce matin reprend du service, pour votre information.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres interventions ? [*Pas d'autre intervention*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

□□□□

**19. AMENAGEMENT DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE DECHETS :  
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Par délibération n° 6 du 25 novembre 2021, la délégation spéciale de la commune de Digne-les-Bains a validé le plan de financement prévisionnel et autorisé monsieur le président de la délégation spéciale ou son représentant à solliciter auprès de l'État la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2022 pour les aménagements de voirie de treize points d'apport volontaire.

Le plan de financement prévisionnel était le suivant :

	Montant HT	Participation
État - DETR	20 838,12 €	40%
Autofinancement	31 257,18 €	60%
<b>Total</b>	<b>52 095,30 €</b>	<b>100%</b>

Les services techniques ayant affiné leur chiffrage, l'opération s'élève désormais à 52 415,44 € HT mais pour treize PAV (erreur lors de la délibération du 25 novembre 2021). Le plan de financement doit donc être modifié tel que suit :

	Montant HT	Participation
État - DETR	20 966,18 €	40%
Autofinancement	31 449,26 €	60%
<b>Total</b>	<b>52 415,44 €</b>	<b>100%</b>

La délégation spéciale de la commune ayant pris fin, il vous est demandé :

- de valider le nouveau plan de financement prévisionnel de cette opération tel que défini ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter auprès de l'État la subvention la plus élevée possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 pour l'aménagement de voirie de treize points d'apport volontaire.

◆◆◆

**M. KUHN.**- Une première série de treize points d'apport volontaire a fait l'objet d'une délibération de novembre 2021 prise par la délégation spéciale de la commune pour valider le plan de financement qui s'élevait à 52 095,30 euros hors taxes.

Après un travail sur le chiffrage, les services techniques ont proposé un nouveau chiffre à 52 415,44 euros hors taxes.

Il vous est donc proposé de modifier le plan de financement en conséquence - vous voyez que le rapport entre la DETR État et l'autofinancement reste le même - et pour ce faire, valider ce nouveau plan de financement prévisionnel tel que je viens de le définir et d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter auprès de l'État la subvention la plus élevée possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 pour l'aménagement de voirie de treize points d'apport volontaire.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? Madame Margueritte.

**Mme MARGUERITTE.**- Merci.

Ces aménagements vont créer treize nouveaux points qui ne marcheront pas. Pour exemple, celui du parking de Notre-Dame-du-Bourg et les autres. Je suis désolée, mais je ne comprends pas. Treize points, ce sont les nouveaux, les anciens ? Vous faites quoi ?

**M. KUHN.**- Les points d'apport volontaire sont un chantier extrêmement important qui est mené par notre communauté d'agglomération. Plusieurs communes de l'agglomération sont d'ailleurs déjà équipées de ces points d'apport volontaire. C'est un changement dans l'existant. Nous commençons à Digne à mettre en place les nouveaux espaces pour ces points d'apport volontaire, les treize points qui sont l'objet de cette demande de financement sont répartis dans la ville ; ce sont des points qui ont été définis par nos services techniques, ils conduiront à la suppression des conteneurs de recyclage qui existent dans l'environnement de ces points d'apport volontaire et à une rationalisation du ramassage. Le ramassage incombe à l'agglomération, la fourniture des conteneurs incombe à l'agglomération, la mise en place pour la pose de ces points d'apport volontaire incombe à la commune.

C'est de cela qu'il s'agit : créer les quais d'installation de ces points d'apport volontaire qui vont modifier le paysage, qui vont modifier la façon de collecter et de ramasser le papier, les emballages, le verre, etc.

**Mme MARGUERITTE.**- Vous ne parlez donc pas des points qui sont déjà existants comme ceux du parking de Notre-Dame, vous parlez bien de ces points qui ne fonctionnent pas pour l'instant, ou ce sont des nouvelles créations ?

**M. KUHN.**- Ce sont des nouvelles créations qui vont entraîner dans l'environnement du point d'apport volontaire nouveau, la suppression des anciens conteneurs de recyclage. Ne resteront pour les usagers que les conteneurs de déchets ménagers.

**Mme LE MAIRE.**- Monsieur De Souza, vous voulez intervenir, allez-y, et je compléterai.

**M. DE SOUZA.**- On sait que c'est le Sydevom qui est censé collecter ces déchets. N'y avait-il pas au départ un projet d'acquisition de camion, à savoir que ce type de matériel est doté d'une grue et que le tonnage étant assez important, excessif au niveau du poids de ce véhicule, cela empêcherait l'accès de ce véhicule sur le cours des Arès pour récupérer ces colonnes de tri ? Je voudrais avoir un éclaircissement à ce sujet. Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Là, on parle de la périphérie de la ville, on ne parle pas du cours des Arès.

**M. DE SOUZA.**- Oui, mais on parle de déchets et de colonnes de tri. Je voudrais savoir pourquoi ces colonnes de tri ne sont pas en fonctionnement aujourd'hui, et pourquoi les mêmes colonnes de tri sont dans une zone assez plane et qui ne pose pas le même problème que le cours des Arès, parce que je pense qu'aucun camion ne pourra accéder au cours des Arès, sinon le plancher s'effondrera.

**Mme LE MAIRE.**- Ce n'est pas prévu comme ça.

**M. DE SOUZA.**- Mais si. Ensuite, quand le camion va passer cours des Arès pour récupérer ces colonnes de tri, il faut qu'il circule dans la vieille ville. Je vous signale qu'à l'emplacement du passage, là où il y a la place des Récollets, ce passage est étroit et les camions de voirie sont obligés déjà de rouler sur le trottoir ; il y a un espace qui est trop étroit à ce niveau pour ces véhicules. Ces emplacements ne sont pas bien étudiés et la circulation du véhicule non plus n'est pas étudiée pour passer dans la vieille ville pour aller récupérer les colonnes de tri qui sont vers le Sacré-Cœur. Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Je pense que vous allez beaucoup trop vite. Justement, c'est un sujet tellement précis que l'on y va par étapes.

Les colonnes de tri, quand vous passez aux Mées pour aller prendre l'autoroute, vous les voyez, ce sont ces gros conteneurs. Presque toute l'agglomération a été plus vertueuse que la ville de Digne-les-Bains et ces colonnes de tri ont été déployées un petit peu partout. Je ne trouve pas cela très beau, mais il faut devenir de plus en plus vertueux dans la gestion des déchets et donc trier de plus en plus pour avoir de moins en moins de déchets dans nos poubelles, pouvoir passer à la taxe incitative mais ne pas payer une taxe incitative trop coûteuse pour nos porte-monnaie. Nous sommes dans toute cette procédure-là. Aujourd'hui, on commence à faire le déploiement de ces colonnes de tri dans la ville de Digne, on y va par étapes.

C'est des quartiers périphériques, des quartiers que nous allons rencontrer, à qui nous allons expliquer ce que nous allons faire. Ces points d'apport volontaire, dans le temps il y en aura de moins en moins dans la ville, de moins en moins en périphérie, et quand on reviendra dans le centre ancien, il y en aura de moins en moins aussi. C'est vraiment une évolution culturelle, puisqu'on ne pourra pas forcément aller jeter sa poubelle devant sa

maison. Ceci pour présenter le tableau qui n'est pas forcément idyllique. On commence en périphérie, on va avoir une concertation citoyenne, une concertation déjà pour ces quartiers-là, et petit à petit avec tous les autres citoyens de la ville pour leur présenter ce projet. Pour l'instant, on parle de ces colonnes de tri.

Sur le cours des Arès, ce sont des conteneurs enterrés. Oui, le Sydevom doit venir les ramasser et oui, le Sydevom est en train d'acquérir un camion exprès pour le centre ancien, qui passera partout où il est nécessaire qu'il passe et qui ne passera pas aux endroits fragiles ; il est fait pour le centre ancien, puisque malheureusement pour l'agglomération et malheureusement pour le Sydevom, ces particularités ne concernent que la ville de Digne-les-Bains. Nous aurons un camion spécifique pour la ville de Digne-les-Bains. Nous sommes désolés pour le Sydevom qui doit faire cet investissement qu'il est d'ailleurs en train de réaliser.

Concernant ces points d'apport volontaire et ces colonnes, on commence en périphérie, parce qu'en périphérie il y a plus de place, plus d'espace, il est plus facile de faire de la pédagogie avec nos citoyens et de leur présenter le sujet ; et petit à petit, au fil de l'année, on présentera cela à tous les citoyens de la ville, parce que ces colonnes de tri seront déployées dans toute la ville.

Je préfère être franche avec les Dignois, c'est le plan de gestion des déchets et du tri sélectif qui nous conduit à cela. Je ne sais pas quels sont les chiffres, je vais citer des chiffres « à la louche », mais si aujourd'hui nous étions à 250 points d'apport volontaire dans la ville de Digne-les-Bains, certainement qu'une fois que toute cette procédure sera finie, phasée sur quelques années, nous ne serons plus qu'à 80 points d'apport volontaire. C'est à la louche, ce n'est pas des chiffres justes, c'est pour vous expliquer.

Ce qui est à la charge de la ville de Digne-les-Bains, c'est la partie aménagement tout autour, faire une dalle, poser, essayer de faire en sorte que tout cela soit esthétiquement agréable, si tant est que cela soit possible, c'est toujours la gestion des ordures ménagères, et parallèlement c'est l'agglomération qui va investir et apporter ces fameuses colonnes de tri.

Au début, la gestion des déchets ménagers ne sera pas touchée, mais dans le temps (est-ce dans ce mandat que l'on y arrivera ?), le passage à la taxe incitative fera qu'il y aura aussi un travail sur les conteneurs d'ordures ménagères qui sera également déployé à cet endroit-là, avec moins de conteneurs, ces conteneurs moches gris et verts que l'on a et qui sont abominables. La taxe incitative va aussi conduire, je l'espère, à quelque chose de qualitatif dans les différents outils de ramassage des déchets.

Ceci pour essayer de résumer tout le processus. Il y a des endroits dans la ville où l'on a des conteneurs enterrés, il y aura un camion spécial, etc. Le Sydevom pousse pour tout cela, nous sommes en retard pour des raisons diverses et variées, nous avons bien conscience qu'il faut accompagner nos citoyens vers ces changements qui ne sont pas des moindres.

**M. BLANC.** - Nous avons travaillé avec le Sydevom quand il a commencé à nous parler de ce gros camion, nous avons passé avec M. Moulard une journée complète à tourner avec ce camion pour voir les différents points ; le souci de la ville est bien évidemment d'aller partout. Sachez qu'on a travaillé là-dessus, on est arrivé à la conclusion que ce sera un camion spécifique pour la ville de Digne. La configuration de la ville de Digne, c'est comme la ville de Manosque qui a les mêmes soucis que nous, à certains endroits il faut passer

dans des petites rues et c'est difficile, on a une conséquence de poids au niveau de la voirie. Il y aura un camion spécifique, cela a été acté par le Sydevom, nous sommes en phase d'étude, ce sera un camion spécifique qui pourra passer partout, rassurez-vous, on ne laissera pas des points sans contrôle, sans ramassage. On est en train d'y travailler, on a pensé à cela. Il ne faut pas dire qu'on n'y a pas pensé. La ville de Digne est particulière, je suis d'accord, il faut pouvoir passer dans les petites rues pour ramasser les ordures partout. Rassurez-vous, nous sommes là pour y veiller.

**Mme LE MAIRE.**- Monsieur De Souza, je vous en prie.

**M. DE SOUZA.**- Merci, Madame le Maire, de votre patience avec moi.

Je reviens sur la place des Récollets. Je tiens à ce que vous notiez dans vos pense-bêtes le fait que le passage qui est prévu pour ce genre de véhicule n'est pas adapté à cet endroit. Le passage est étroit. Aujourd'hui, j'y suis allé, il y a déjà des véhicules qui roulent sur le trottoir tellement c'est étroit, pour aller en direction de l'école du Sacré-Cœur. Je souhaite que vous puissiez vous rendre sur les lieux pour voir ce qui se passe.

**Mme LE MAIRE.**- C'est un problème d'incivisme, cela a été fait étroit aussi pour que les gens circulent lentement.

**M. DE SOUZA.**- Je ne suis pas d'accord. Quand les véhicules sont très larges et que c'est ce genre de camion qui passe, ce n'est pas possible, c'est trop étroit, il faut adapter.

**Mme LE MAIRE.**- Le camion des ordures ménagères du Sydevom ?

**M. DE SOUZA.**- Non, les véhicules qui sont un peu plus gros roulent sur le trottoir parce que c'est trop étroit. Allez voir vous-même. Vous n'allez même pas visiter vos chantiers, Madame le Maire, vous ne vous intéressez même pas à vos chantiers.

**Mme LE MAIRE.**- Vous m'avez mis un recours dans la tête avec une élection en plein chantier des Récollets. Mais je vais sur le terrain, cher Monsieur.

**M. DE SOUZA.**- Allons-y ensemble. Vous m'avez invité à venir voir le parking, j'attends toujours.

**Mme LE MAIRE.**- Je suis désolée de ne pas y aller au moment où le camion passe ! **mais je ne sais pas pourquoi il passe là-dedans.**

**M. DE SOUZA.**- Je suis désolé, mais quand vous faites des visites avec votre camion, invitez-nous.

**Mme LE MAIRE.**- Je ne peux pas faire des visites avec mon camion, je n'en ai pas.

**M. DE SOUZA.**- Monsieur Blanc, on fait partie aussi des conseillers municipaux, on a aussi le droit d'être invités à suivre ce genre de prérogative et d'être là pour témoigner si c'est bien fait ou non, on a des compétences, respectez nos compétences et respectez cette démocratie, d'accord ? Merci.

**M. KUHN.**- Je pense que M. De Souza devrait apprendre à respecter les compétences des techniciens qui travaillent sur ces sujets à longueur d'année, dont c'est le métier en effet. Juste une précision concernant le fameux camion : c'est un des avatars de la crise sanitaire, ce camion est en commande depuis un moment déjà, mais malheureusement les

délais de livraison sont très longs. Cela nous laisse un peu plus de temps pour travailler sur ces points d'apport volontaire, puisque le camion *a priori* ne sera livré qu'en fin d'année. C'est bien un camion spécifique pour Digne.

**Mme LE MAIRE.**- Oui, Madame Paire.

**Mme PAIRE.**- Merci, Madame le Maire.

Pourrions-nous disposer d'un plan d'implantation de ces points d'apport volontaire pour avoir une idée de savoir où ils vont se trouver ? Merci beaucoup.

**Mme LE MAIRE.**- Pas encore, puisqu'on va mener une concertation citoyenne aussi. Ils sont pour l'instant programmés, mais ils ne sont pas forcément définitifs. Mais oui, on vous donnera l'information quand ce sera plus abouti, quelques-uns sont susceptibles de bouger. On peut vous donner les lieux à la louche, les quartiers, ça oui. De toute façon on va faire de la concertation citoyenne, on vous tiendra informés.

**Mme PAIRE.**- Merci beaucoup, cela nous intéresse de savoir où ils seront positionnés et de pouvoir y réfléchir aussi. Merci.

**Mme TSALAMLAL.**- Excusez-moi, je veux juste rajouter quelque chose. Ces points d'implantation dont vous parlez, il y en avait un qui était prévu devant l'établissement du Sacré-Cœur.

**Mme LE MAIRE.**- Non, on parle des colonnes de tri pour l'instant, on ne parle pas du ramassage des déchets.

**Mme TSALAMLAL.**- Cela revient au même.

**Mme LE MAIRE.**- Non, c'est de colonne de tri pour l'instant, treize points périphériques. Si vous voulez, je vous réponds sur le Sacré-Cœur, je pense que je vais les faire mettre là où ils étaient prévus. Quand je me rends compte aujourd'hui, puisque je ne vais pas me promener dans les quartiers, que les conteneurs sont collés à l'église, c'est tellement moche, je pense qu'il valait mieux mettre ces petits conteneurs semi-enterrés là où ils étaient prévus, nous avons intérêt à les mettre là, sinon les riverains vont devoir faire énormément de va-et-vient aux extrémités pour jeter leurs ordures ménagères.

Un des vice-présidents de l'agglomération disait que, que ce soit les ordures ménagères ou d'autres choses, les gens du voyage et autre, personne ne les veut devant chez soi, mais à un moment ou à un autre, il faut quand même bien pouvoir jeter ses ordures, que ces compétences qui ne sont pas très joyeuses mais complètement indispensables puissent être réalisées. Mais là, on parle des treize points en périphérie, on n'est pas encore arrivé à ce dont vous parlez, si ce n'est qu'il y a ce sujet à résoudre, parce qu'aujourd'hui, ces conteneurs contre l'église sont moches.

Voilà ce que je peux vous dire. Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**20. MISE EN CONFORMITE DU PLAN D'EAU DES FERREOLS : DEMANDE DE SUBVENTION - MODIFICATION N° 2**

Monsieur Damien MOULARD rapporte :

Par délibération n° 7 du 29 novembre 2021, la délégation spéciale de la commune de Digne-les-Bains a validé le nouveau plan de financement prévisionnel et autorisé monsieur le président de la délégation spéciale ou son représentant à solliciter auprès de l'État la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2022 pour la deuxième tranche de travaux de mise aux normes du plan d'eau des Ferréols.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel était le suivant :

	Assiette DETR 2022 (2° tranche)		Total 2° tranche de travaux de mise en conformité	
	<b>409 514 €</b>		<b>1 790 779 €</b>	
	22,87%		100,00%	
ETAT (DETR 2022)	187 958,51 €	45,898%	187 958,51 €	10,496%
ETAT (DSIL)	45 742,71 €	11,170%	200 030,01 €	11,170%
Conseil régional Provence Alpes-Côte d'Azur	40 357,56 €	9,855%	176 475,00 €	9,855%
Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence	40 951,35 €	10,000%	179 078,00 €	10,000%
Autofinancement	94 503,88 €	23,077%	1 047 237,48 €	58,479%
<b>TOTAL</b>	<b>409 514,00 €</b>	<b>100,000%</b>	<b>1 790 779,00 €</b>	<b>100,000%</b>

La délégation spéciale de la commune ayant pris fin, il vous est demandé :

- de valider le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus correspondant à la deuxième phase de travaux ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter auprès de l'État la subvention la plus élevée possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 pour la mise aux normes du plan d'eau des Ferréols - tranche 2.

◆◆◆

**M. MOULARD**.- Vous n'êtes pas sans savoir qu'en raison du décret 2019-299, la ville était dans l'obligation de mettre aux normes le plan d'eau des Ferréols. En résumé, nous

ne pouvions plus utiliser de produits chimiques, et notamment de chlore, pour traiter l'eau. Ces travaux d'envergure, pour un montant de près de 2,2 millions d'euros, sont menés en deux phases.

Certains ont pu dire que nous avons agi trop rapidement. Absolument pas, car nous n'avions qu'un seul objectif : débiter rapidement les travaux, sans toutefois agir en précipitation, afin de ne pas pénaliser les Dignois en les privant pendant une saison estivale de ce lieu magnifique. Ainsi en 2021, malgré une première phase de travaux, plus de 130 000 personnes ont pu bénéficier de cet équipement remarquable.

L'objectif est similaire pour cette année : accueillir un public nombreux et familial sur notre magnifique plan d'eau.

Je profite de cette délibération pour condamner vivement, une nouvelle fois, les agissements scandaleux de voyous qui ont sciemment et volontairement dégradé la membrane. Je pense que l'ensemble du conseil municipal s'associe pour déplorer ces détériorations qui vont nuire *in fine* à l'ensemble des Dignois et des Dignois.

Nous avons reçu toutes les assurances concernant les réparations techniques de ces dégradations ; cependant nous espérons que ces nuisances n'engendreront pas un retard concernant l'ouverture du plan d'eau en été 2022.

Mais nous sommes là pour voter une délibération concernant les subventions.

Vous le savez, la recherche de subventions est un exercice difficile mais néanmoins indispensable. Les subventions sont évolutives et la ville recherche toujours à diminuer son autofinancement. Nous avons sollicité auprès de l'État la subvention la plus élevée possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

C'est pourquoi il vous est demandé de valider le nouveau plan de financement prévisionnel correspondant à la deuxième phase de travaux ; d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter auprès de l'État la subvention la plus élevée possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 pour la mise aux normes du plan d'eau des Ferréols tranche 2.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions sur ce sujet ? Monsieur Chalvet.

**M. CHALVET.**- C'est toujours par rapport à ce qu'on disait. Vous avez opté pour une piscine découverte, c'est un choix qui va impacter le budget d'investissement et de fonctionnement. On aurait aimé en savoir un petit peu plus, même si évidemment on est d'accord pour demander des subventions, on ne va pas s'opposer à cela, mais comment avez-vous envisagé le budget de fonctionnement ? On n'a rien là-dessus.

Merci de votre réponse.

**M. MOULARD.**- Je vais essayer de répondre, épaulé en cela par Michel Blanc.

Pour que les choses soient claires, dès juillet 2020, nous vous avons parlé, il est vrai, du plan d'eau avec un système avec UV. Vous avez tout à fait raison, Monsieur Chalvet. Sachez que ce système d'UV sera uniquement cantonné aux jeux d'eau dans le nouveau plan d'eau.

Quand vous parlez de coûts prohibitifs, de coûts importants, vous parlez peut-être de l'échangeur de chaleur qui permet de réchauffer la température du plan d'eau.

Pour vous donner deux indications, pour faire fonctionner ce principe d'échangeur de chaleur pour passer de l'eau qui sort du lit de la Bléone à 14 degrés, et nous allons essayer d'avoir une température à peu près régulière à 21 degrés, nous allons disposer de deux pompes de 8 kilowatts chacune. Je ne suis pas du tout spécialiste, je ne suis pas du tout technicien, peut-être Michel Blanc complétera-t-il. Ces pompes sont aussi importantes que celles qui sont sur la place Général de Gaulle pour permettre la mise en place et la mise en eau des jeux d'eau. Ce n'est donc pas avec ces deux pompes qui vont fonctionner uniquement pendant trois mois - et si nous voulons que l'échangeur de chaleur ne fonctionne pas, nous pouvons très bien les arrêter - que les coûts de fonctionnement du plan d'eau vont être prohibitifs. Les coûts du plan d'eau en 2022 seront similaires à ceux de 2021 et à peu près équivalents à ceux de 2020.

**M. CHALVET.**- Excusez-moi, mais si le bio-UV n'intervient que sur une partie pour désinfecter l'eau, comment la grosse masse d'eau du reste du plan d'eau, parce que si je comprends bien, ce sera assez profond, sera-t-elle désinfectée pour respecter les normes européennes ? Il faut bien un système de désinfection, il ne peut pas être parcellaire. Cela veut dire que ce que vous êtes en train de m'expliquer, c'est que vous sous dotez techniquement le bio-UV qui ne pourra désinfecter qu'une partie du plan d'eau ; ce n'est pas séparé, comment allez-vous désinfecter le reste pour respecter les normes écologiques ? Je ne comprends pas.

**M. MOULARD.**- Monsieur Chalvet, vous avez tout à fait raison de poser la question. On est dans le technique. En 2022, cela fonctionnera exactement comme cet été en 2021. C'est un renouvellement fréquent de l'eau. En plus, nous avons beaucoup de chance par rapport au plan d'eau de Sisteron, nous avons une eau que nous tirons du lit de la Bléone et qui est parfaitement saine et notamment qui comporte très peu de manganèse. Nous allons la renouveler fréquemment, nous allons la pomper, elle passe dans des filtres et après, elle est utilisée de façon normale. Les UV pourraient être utilisés non seulement pour les jeux d'eau qui vont être mis en place dès cet été, mais si nous avons un problème de pollution sur une pompe, nous pourrions éventuellement utiliser les UV qui vont permettre de filtrer 200 mètres cubes par heure.

Nous avons chaque semaine des analyses biologiques de l'ARS sur le plan d'eau, il me semble qu'en 2021, pendant tout l'été, ces analyses étaient excellentes.

**M. BLANC.**- J'ajouterai qu'on n'a pas besoin de personnel supplémentaire, puisque le personnel que nous avons actuellement va faire les mêmes manœuvres, va pouvoir regarder, réguler, tout sera automatisé, on n'aura pas besoin de personnel supplémentaire par rapport à ce que nous connaissons maintenant.

On se fera un plaisir de vous présenter la première facture qui vous montrera que le coût de fonctionnement n'est pas du tout prohibitif, loin de là.

**Mme LE MAIRE.**- Merci.

S'il n'y a pas d'autre question, nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

**21. SECURISATION DE L'ENTREE DE LA PLACE GENERAL DE GAULLE :  
DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

La place général de Gaulle est le lieu central de la commune où se déroulent de nombreuses manifestations de divers ordres tout au long de l'année :

- manifestations à connotation économique : marché hebdomadaire, Foire de la lavande, vide-greniers...
- manifestations à connotation ludique, touristique ou festive : Corso de la lavande avec défilé de chars et de groupes folkloriques, fêtes thématiques (fêtes de l'âne gris, de l'agneau, spectacles et activités en plein air tout au long de la saison estivale...).

Depuis maintenant plusieurs années, la France est menacée par le risque attentat. Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, il est demandé régulièrement aux collectivités de prendre les mesures pour assurer le mieux possible la sûreté et la sécurité des personnes.

En ce sens, la commune envisage de mettre en place un système de protection pérenne contre le risque de véhicules béliers qui pourraient surgir sur la place Général de Gaulle.

Le dispositif envisagé est composé de bornes anti-intrusion coulissantes tel qu'il existe déjà en partie haute de la place.

Le coût de la fourniture et de la pose de ce dispositif est estimé à 103 590 € HT et peut faire l'objet d'une subvention de la part de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Le plan de financement prévisionnel s'établi comme suit :

	<b>Montant HT</b>	<b>Participation</b>
État (FIPDR)	31 077,00 €	30%

Autofinancement	72 513,00 €	70%
Total	103 590,00 €	100 %

Au vu de cet exposé, il vous est demandé :

- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'État au titre du FIPDR ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre et au suivi de ce projet.

◆◆◆

**Mme OGGERO-BAKRI.**- Depuis maintenant plusieurs années, le plan Vigipirate renforcé est activé sur l'ensemble du territoire national pour faire face à une menace terroriste élevée, notamment sur le domaine public. Il est demandé aux collectivités de prendre des mesures pour renforcer la sécurité des personnes.

Nous avons envisagé de mettre en place un système de protection pérenne pour éviter les véhicules béliers qui pourraient surgir sur la place Général de Gaulle, lieu central de notre commune où se déroulent de nombreuses manifestations tout au long de l'année qui attirent un public très nombreux.

Le dispositif est estimé à un montant de 103 590 euros. Il s'agit de bornes anti-intrusion coulissantes telles que vous pouvez les voir aujourd'hui dans la partie haute de la place Général de Gaulle.

Nous pouvons solliciter l'État pour obtenir une subvention au titre du FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation). Vous avez le plan de financement prévisionnel.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'État au titre du FIPDR ; d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre et au suivi de ce projet.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. On tente, dans ce cadre, de demander cette subvention au titre du FIPDR. On n'est pas sûr que cela aboutisse, mais on nous a dit de tenter, on le fait.

Y a-t-il des interventions ? Sinon, je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

## 22. VIDEOPROTECTION DU PLAN D'EAU DES FERREOLS : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

La commune souhaite poursuivre l'extension du système de vidéoprotection sur son territoire. Pour l'année 2022, c'est le site du plan d'eau des Ferréols qui fera l'objet de nouvelles installations en ce sens.

Le projet s'élève à 81 018 € HT et comprendra huit dômes.

L'opération peut bénéficier d'une subvention de l'État au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant HT	Participation
État (FIPDR)	24 305,40 €	30%
Autofinancement	56 712,60 €	70%
Total	81 018,00 €	100 %

Au vu de cet exposé, il vous est demandé :

- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'État au titre du FIPDR ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre et au suivi de ce projet.

◆◆◆

**Mme OGGERO-BAKRI.**- Là aussi, il s'agit de solliciter auprès du FIPDR une subvention afin de nous aider à financer un système de vidéoprotection qui sera installé sur le plan d'eau des Ferréols. Ceci entre dans le cadre de notre projet d'extension du système de vidéoprotection sur notre territoire.

Le projet s'élève à 81 018 euros hors taxes. Il s'agit d'installer huit caméras sur l'ensemble du site. Vous avez le plan de financement prévisionnel qui est proposé.

Il vous est demandé d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'État au titre du FIPDR ; d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre et au suivi de ce projet.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des interventions ? Monsieur Chalvet.

**M. CHALVET.**- Merci. Deux questionnements. C'est 80 000 euros pour huit caméras, soit 10 000 euros la caméra ; je ne sais pas si sur le cours du marché on peut avoir moins cher. Par ailleurs, au vu des saccages de la bâche que nous condamnons vivement, nous regrettons que finalement soit l'entrepreneur soit la municipalité n'aient pas prévu de vidéosurveillance ou un système de surveillance humaine au préalable. On le regrette et on s'interroge : pourquoi cela n'arrive-t-il que maintenant ?

Merci de votre réponse.

**M. BLANC.**- Monsieur Chalvet, ce prix comprend aussi le report, vous savez qu'on ramène tout au niveau d'un point central, il n'y a pas uniquement la caméra mais aussi toute l'électronique nécessaire pour amener les informations à un point central en centre-ville.

**Mme OGGERO-BAKRI.**- Il s'agit en effet de l'achat des caméras mais aussi de l'installation, il y a un coût technique.

**Mme LE MAIRE.**- Quant au plan d'eau des Ferréols, tant qu'on n'a pas réceptionné les travaux, la surveillance du chantier est du ressort des entreprises. Les entreprises ont dû faire le nécessaire pour cela.

**M. BLANC.**- Lors des travaux, nous avons bien évidemment mis les canalisations nécessaires pour recevoir cet équipement, puisque nous y avons pensé, et cet équipement fait partie d'un autre lot pour lequel on peut avoir des subventions détachées du financement du chantier lui-même.

**Mme LE MAIRE.**- S'il n'y a pas d'autre intervention, nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

### **23. PREMIERES ASSISES DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - SUBVENTIONS PROGRAMME LEADER**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Les emplois de l'économie sociale et solidaire (ESS) représentent 30 % des emplois de la ville de Digne-les-Bains et de Provence Alpes Agglomération. Ces entreprises font preuve d'une capacité remarquable à faire face aux situations de crise, comme elles l'ont encore démontré dans le contexte sanitaire actuel. Par cette résilience, elles contribuent à la stabilité de l'économie du territoire tout en promouvant un entrepreneuriat durable et socialement investi.

Cependant, l'ESS reste aujourd'hui une façon d'entreprendre encore méconnue par les acteurs territoriaux. Par ailleurs, à l'heure actuelle, il n'existe pas de réseau structuré de ce secteur sur notre territoire. En dehors de l'accompagnement de ces entreprises, réalisé par la CRESS PACA (chambre régionale de l'ESS), il est important qu'elles disposent de nouvelles opportunités pour constituer des réseaux, valoriser leurs expériences et mutualiser des projets.

Pour répondre à ces besoins, il est donc envisagé de créer un événement de portée départementale de type « Assises de l'ESS » qui aurait vocation à être reconduit dans le temps. Ces assises pourraient également préfigurer la mise en place d'un centre de ressources généraliste, une sorte de guichet d'information et d'orientation en vue d'accompagner les différentes structures de l'ESS.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- faire découvrir ce que l'ESS recouvre et les domaines dans lesquels elle intervient : circuits courts, numérique, mais aussi mobilités, valorisation des patrimoines matériels ou immatériels, tiers lieux, services à la population, etc. ;
- rassembler les acteurs de l'ESS à l'échelle départementale afin de favoriser les échanges et la création de réseaux ;
- leur donner une visibilité plus forte sur le territoire, en lien avec les acteurs publics ;
- valoriser les pratiques et les expériences des entreprises de l'ESS auprès des autres acteurs du territoire ;
- informer et accompagner les porteurs de projets-entreprise ;
- présenter les leviers actionnables sur le plan institutionnel et les possibilités d'amorçage et/ou de financement existant à destination des projets d'entrepreneuriat en ESS ;
- créer, dans le cadre de la Fabrique à entreprendre Diniapolis un guichet unique d'information sur l'ESS, dans le prolongement des assises.

Un dossier de demande de financement a été déposé auprès du GAL Leader dignois pour un montant total de dépenses prévisionnelles de 31 246 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	<b>Montant</b>	<b>Participation</b>
Subvention Leader	28 121,40 €	90 %

sollicitée		
Autofinancement	3 124,60 €	10%
TOTAL	31 246,00 €	100%

Le comité de programmation du GAL, en séance du 8 septembre 2021, a émis un avis de principe favorable au projet.

Les partenaires du projet sont :

- la ville de Digne-les-Bains et Provence Alpes Agglomération
- la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)
- l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES PACA)
- Banque des Territoires

Ont marqué leur intérêt :

- La communauté de communes Alpes Provence Verdon (CCAPV)
- France Active

Au vu de cet exposé, il vous est donc proposé :

- d'autoriser le projet « Premières assises de l'économie sociale et solidaire » ;
- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus et d'inscrire les crédits au budget 2022 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du programme Leader ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.

◆◆◆

**M. KUHN.**- Ce projet est important. Vous le savez, les emplois de l'économie sociale et solidaire sur notre territoire, ville de Digne et Provence Alpes Agglomération, selon les chiffres de la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, représentent 30 % de l'emploi privé. C'est un chiffre très important, plus important que le chiffre de PACA qui n'est que de 20 %.

L'économie sociale et solidaire est une forme d'entrepreneuriat qui a démontré, notamment pendant cette crise sanitaire qui continue de nous impacter, sa capacité d'adaptation, sa capacité de résilience, parce que bien souvent ce sont des entreprises qui n'ont pas de but lucratif, ce sont des entreprises qui sont fortement soutenues par du bénévolat. Ce sont des entreprises qui sont malheureusement encore méconnues.

Le projet qui vous est proposé, d'organiser des assises de l'économie sociale et solidaire sur notre territoire, vise à leur donner une visibilité, à leur donner la possibilité de se connaître, d'échanger, à leur donner la possibilité de monter des projets ensemble, à valoriser aussi ce qu'elles font, à communiquer à l'ensemble du territoire et au-delà toute la valeur ajoutée que représentent ces entreprises, et aussi leur présenter tous les leviers institutionnels de financement qui sont à leur disposition en les accompagnant dans la durée.

La vocation de cet événement, qui serait le premier de ce genre dans notre ville et sur le territoire de Provence Alpes Agglomération, est vraiment de s'inscrire dans une pérennisation de manière à pouvoir travailler avec ces entreprises et les aider à se développer, répondre à leurs besoins.

Cette délibération vise à demander un financement. Ce financement a été déposé auprès du groupe d'action locale Leader dignois pour un montant total prévisionnel de dépenses de 31 246 euros avec une subvention du programme Leader de 28 121,40 euros soit 90 %.

Le comité de programmation du GAL, en séance du 8 septembre 2021, a émis un avis d'opportunité favorable à ce projet. Vous avez vu dans le rapport qui vous est soumis qu'il y a un certain nombre de partenaires, dont également la Banque des Territoires qui a un programme de soutien à l'économie sociale et solidaire, et même certaines communautés de communes voisines.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le projet « Premières assises de l'économie sociale et solidaire » sur le territoire de la ville de Digne-les-Bains ;
- de valider le plan de financement prévisionnel que je vous ai exposé et d'inscrire les crédits au budget 2022 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès du programme Leader ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce projet.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Margueritte.

**Mme MARGUERITTE.**- Je vous remercie.

Je ne voudrais pas revenir sur ce que vous venez de nous présenter, Monsieur Kuhn, et je vous en remercie, je voudrais simplement que vous nous disiez qui est M. Jérôme Martinez ? On voit qu'il est le rapporteur, c'est donc bien lui qui défend son dossier, mais je ne sais pas qui c'est.

**Mme LE MAIRE.**- C'est notre conseiller municipal qui est absent, c'est M. Martinez qui devait rapporter, mais il a eu un empêchement, il ne peut pas assister au conseil municipal, c'est donc Francis Kuhn qui a porté la délibération à sa place.

**Mme MARGUERITTE.**- Il n'y a pas de souci, mais je posais la question du fait que vous ne l'avez pas présenté dès le départ.

Merci.

**Mme LE MAIRE.**- Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

#### **24. ARCHIVES COMMUNALES : TRAVAUX DE RESTAURATION 2022**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Dans le cadre de sa mission première qui est la conservation du patrimoine écrit de notre commune, le service des archives communales mène un plan de restauration annuel des documents conservés dans ses fonds.

En 2022, la restauration et la nouvelle reliure de deux registres de délibérations est prévue :

- un registre médiéval de la communauté de Digne du quinzième siècle, couvrant les années 1433-1442 et écrit en latin puis en provençal ;
- un registre du conseil municipal de l'ancienne commune des Dourbes des années 1910-1963, avant sa fusion avec notre commune en 1974.

Ces travaux, chiffrés à 1 936,10 € hors taxes, seront menés par deux entreprises spécialisées françaises.

Ils ont reçu un avis favorable de monsieur le directeur des archives départementales et peuvent faire l'objet d'une subvention de la part du ministère de la Culture.

Ceci exposé, je vous demande :

- d'approuver ces travaux de restauration ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du ministère de la Culture ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ?

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**25. BAUX AVEC TDF POUR LES SITES DE DIGNE SAUMON ET DIGNE LES FOURCHES**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

TDF bénéficie, pour l'installation et l'exploitation de sites radioélectriques, de deux baux civils pour les sites de Saumon et des Fourches, qui arriveront à échéance le 3 juin 2023.

Néanmoins, TDF souhaite dès à présent pérenniser l'exploitation de ces deux sites ; à cet effet, elle a proposé la conclusion de deux nouveaux baux pour une durée de 20 ans :

- sur le site des Fourches parcelles AN 326 (incluant un bâtiment de 10 mètres carrés) et AN 657 pour un loyer annuel de 15 000 € HT (au lieu de 7 150,83 € valeur 2021) ;
- sur le site du Saumon parcelle P242 (incluant un bâtiment) pour un loyer annuel de 15 000 € HT (au lieu de 10 213,90 € valeur 2021).

Au vu de cet exposé, il vous est donc proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer avec la société TDF les deux baux qui figurent en annexe.

◆◆◆

**M. KUHN.**- Télédiffusion de France bénéficie sur le territoire de la commune de deux baux concernant des terrains situés sur les sites de Saumon et des Fourches. Ces baux arrivent à échéance au mois de juin 2023. Télédiffusion de France est venue nous voir dans le souhait de pérenniser ces deux sites. Ce souhait est lié aussi à des besoins d'investissements nouveaux pour augmenter la capacité de ces sites. Elle a demandé que les baux soient renouvelés de façon anticipée pour une nouvelle durée de vingt ans.

Nous avons travaillé avec TDF et *in fine* nous arrivons à une proposition d'augmentation des loyers des deux terrains en question :

- sur le site des Fourches, le loyer passe de 7 150,83 euros en valeur 2021 à 15 000 euros hors taxes ;
- sur le site de Saumon, le loyer passe de 10 213,90 euros à 15 000 euros hors taxes par an.

Au vu de l'exposé que je viens de vous faire, il vous est proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer avec la société TDF les deux baux qui vous ont été remis en annexe.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Paire.

**Mme PAIRE.**- Merci, Madame le Maire.

Les deux baux civils arrivant à échéance au mois de juin 2023, nous nous questionnions sur l'intérêt de conventionner un an et demi avant cette échéance ; vous y avez répondu par l'investissement. Qu'en est-il du coût, est-ce que l'investissement va être réalisé rapidement et comment cela va se passer ? Merci de votre réponse.

**M. KUHN.**- L'investissement est à la charge de TDF. L'investissement qu'ils souhaitent faire vise à accueillir plus d'opérateurs sur ce site, puisqu'ils louent ensuite de la bande passante au travers des équipements. Aujourd'hui, sur chacun des deux sites, un seul opérateur est accueilli, la volonté de TDF est de pouvoir accueillir d'autres opérateurs. Pour eux, la pérennisation leur permet de faire un calcul, un business plan en quelque sorte, en étant certains, en figeant le loyer à 15 000 euros hors taxes par an pour chacun des deux sites, de pouvoir amortir leur investissement sur la durée.

**Mme PAIRE.**- Merci beaucoup.

**Mme LE MAIRE.**- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**Mme LE MAIRE.**- Il y a maintenant quatre délibérations qui sont des conventions de servitude de passage avec Enedis : une sur le lieudit Feston, une autre dans le quartier Saint-Christophe, puis dans le quartier Saint-Lazare et le quartier La Tour. Je vais donner la parole à Nadine Vollaire qui va faire une présentation groupée, puis nous les voterons individuellement, évidemment.

**Mme VOLLAIRE.**- Je vous remercie, Madame le Maire. Bonsoir à tous.

Je vous propose de vous présenter les quatre délibérations en une seule, parce qu'elles sont toutes sur le même modèle. Ce sont des conventions de servitude de passage entre la commune et Enedis. Il vous est proposé d'approuver les conventions de servitude de passage entre la commune de Digne-les-Bains et Enedis sur les parcelles désignées dans les quatre délibérations ; d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ces conventions.

## 26. LIEUDIT FESTON : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le 7 juin 2021, l'entreprise électrique Omexom nous informe qu'elle est chargée par Enedis de réaliser des travaux d'amélioration de prise de terre sur le réseau électrique sis lieudit « Feston » à Digne-les-Bains.

Les parcelles communales ainsi concernées pour la mise en œuvre du projet sont les suivantes :

commune	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit
Digne-les-Bains	C	217	Feston
Digne-les-Bains	C	218	Feston
Digne-les-Bains	C	219	Feston

Les travaux consistent à la réalisation d'une tranchée avec câblote de terre en cuivre ou/et forage(s) diamètre 64 mm.

Étant précisé que Enedis prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitude de passage.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitude de passage entre la commune de Digne-les-Bains et Enedis sur les parcelles ci-dessus désignées ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des interventions, des questions ? *[Pas d'intervention]*  
Je vous propose de passer au vote sur la convention lieudit Feston.

LA DELIBERATION N° 26, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**27. QUARTIER SAINT-CHRISTOPHE : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le 19 mai 2021, l'entreprise Azur Travaux AHP nous informe qu'elle est chargée par Enedis de réaliser des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sis quartier Saint-Christophe à Digne-les-Bains.

La parcelle communale ainsi concernée pour la mise en œuvre du projet est la suivante :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Quartier
Digne-les-Bains	AZ	758	Saint-Christophe

Les travaux consistent à mettre en place dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires.

Étant précisé que Enedis prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais afférents.

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitude de passage.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitude de passage entre la commune de Digne-les-Bains et Enedis sur la parcelle ci-dessus désignée ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

LA DELIBERATION N° 27, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

## 28. QUARTIER SAINT-LAZARE : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le 15 juillet 2021, l'entreprise de travaux électriques et canalisations (ETEC) nous informe qu'elle est chargée par Enedis de réaliser une ligne électrique souterraine sise quartier Saint-Lazare à Digne-les-Bains.

La parcelle communale ainsi concernée pour la mise en œuvre du projet est la suivante :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Quartier
Digne-les-Bains	AM	42	Saint-Lazare

Les travaux consistent à mettre en place dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres, ainsi que ses accessoires.

Étant précisé que Enedis prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitude de passage.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitude de passage entre la commune de Digne-les-Bains et Enedis sur la parcelle ci-dessus désignée ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

LA DELIBERATION N° 28, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

## 29. QUARTIER LA TOUR : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le 30 novembre 2021, l'entreprise Amperis Réseaux nous informe qu'elle est chargée par Enedis de réaliser une ligne électrique souterraine sise quartier La Tour à Digne-les-Bains.

Les parcelles communales ainsi concernées pour la mise en œuvre du projet sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Quartier
Digne-les-Bains	AY	320	La Tour
Digne-les-Bains	AY	329	La Tour

Les travaux consistent à mettre en place dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 16 mètres, ainsi que ses accessoires.

Étant précisé que Enedis prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

Il y a donc lieu d'établir une convention de servitude de passage.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitude de passage entre la commune de Digne-les-Bains et Enedis sur les parcelles ci-dessus désignées ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

LA DELIBERATION N° 29, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

### **30. ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU DIGNOIS**

Monsieur Damien MOULARD rapporte :

La ville de Digne-les-Bains alloue une aide exceptionnelle aux sportifs de haut niveau dignois.

Cette aide permet notamment de valoriser le travail de formation des clubs dignois et de soutenir leurs efforts pour conserver les athlètes de haut niveau.

L'aide financière est transmise au club qui devra justifier que l'athlète concerné en a été le bénéficiaire.

Une convention tripartite est signée entre le club, l'athlète et la ville.

Les sportifs de haut niveau bénéficient également d'une aide pour leur préparation physique et pour leur récupération : accès gratuit aux différents espaces du complexe aquatique pour une année.

Réunie le 13 septembre 2021, la commission « vie associative » a examiné les demandes déposées par les associations sportives et a émis les propositions suivantes :

- 350 euros à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Lucas Monetti
- 700 euros à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Théo Mathieu
- 700 euros à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Indy Petignat
- 450 euros à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Thimoté Mille
- 900 euros à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Nans Arnaud
- 700 euros à l'association « VTT Rando 04 » pour l'athlète Quentin Denier
- 700 euros à l'association « Bléon'ailes » pour l'athlète François Ragolski

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les subventions ;
- de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget, sur le compte 6574 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

◆◆◆

**M. MOULARD.**- Afin d'apporter son soutien aux athlètes de haut niveau, la ville de Digne-les-Bains attribue une aide financière aux sportifs méritants via leurs clubs. Les déplacements nationaux et internationaux ont un coût tout comme le renouvellement fréquent de matériel. L'intérêt pour la ville est réel, puisqu'en échange, le sportif met en avant la ville de Digne-les-Bains, les couleurs de son club et l'évocation de la ville à laquelle le palmarès du sportif est toujours associé.

Porter haut et fort les couleurs de notre ville, voici un noble objectif de ces champions que je vais vous citer, ainsi que leur palmarès.

Pour le VTT Rando :

- Lucas Monetti, sixième en coupe de France enduro seniors à Risoul en juillet 2021
- Théo Mathieu, troisième en coupe de France enduro juniors à Risoul en juillet 2021
- Indy Petignat, troisième en coupe de France enduro cadets à Risoul en juillet 2021
- Thimoté Mille, sixième en coupe du monde enduro espoirs en juin 2021 à Trentino en Italie
- Nans Arnaud, premier en coupe du monde enduro juniors en juin 2021 à Trentino
- Quentin Denier, quatrième en coupe de France enduro cadets en juin 2021 à Allos

Pour l'association Bléon'ailes :

- François Ragolski, deuxième au championnat de France de voltige en octobre 2020 à Roquebrune

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les subventions ; de dire que les crédits seront imputés sur les crédits disponibles au budget, sur le compte 6574 ; d'autoriser le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des remarques ? Oui, Madame Tsalamlal.

**Mme TSALAMLAL.**- On ne remet évidemment pas en question cette gratification à nos jeunes athlètes qui le méritent, et nous sommes très fiers en tant que Dignois de la façon dont ils se représentent hors et dans le département. Cependant, deux questions nous interpellent.

On sait que notre ville a eu le label de la ville la plus sportive et on voudrait savoir si elle l'a toujours actuellement. C'est une première question.

La seconde question, c'est surtout par souci de transparence vis-à-vis des Dignois. Pouvez-vous nous donner les critères d'attribution des montants de l'aide financière et quels ont été les critères de sélection de ces sept sportifs ? Je pense que vous avez répondu à cette question, puisque vous nous avez donné leur palmarès, c'est tout à fait honorable, mais si vous voulez apporter des précisions, c'est avec plaisir que je les accepterai. Bien évidemment, nous encourageons cette initiative, le tissu associatif sportif apporte son rayonnement dans notre ville, on l'a dit précédemment, M. Kuhn y avait fait allusion et nous avons soutenu bien évidemment ce dynamisme des associations. Nous voulons remercier ces sportifs, mais connaître quand même les raisons qui ont fait qu'il y a une disparité dans les sommes qui leur ont été allouées.

Merci.

**M. MOULARD.**- Merci, Madame, pour votre question. Je vais répondre en deux temps.

Le premier temps : Digne, ville la plus sportive de France, c'est un titre qui était décerné chaque année par le journal « *L'Équipe* », cela date de 2006, et une fois qu'on a obtenu ce titre, on le garde. Nous pouvons en être fiers.

Concernant les critères d'attribution, ils sont sur le site de la ville, rien n'est caché. Il y a six groupes. Je vais vous citer quelques exemples :

Groupe 1 : athlète sélectionné dans une équipe de France ayant terminé dans les cinq premiers d'une compétition internationale ; montant de 900 euros.

Groupe 2 : premier, deuxième ou troisième à un championnat de France de la fédération sportive délégataire.

Tous ces critères sont connus, au su et au vu de tous sur le site de la ville et au niveau du service des sports, et je peux vous dire que cette année, nous n'avons fait aucun choix puisque sept sportifs méritants qui ont porté haut et fort les couleurs de la ville nous ont demandé de les aider et ils rentraient tous dans les critères, il n'y en avait que sept.

**Mme TSALAMLAL.**- Si vous me permettez, j'ai l'impression que vous n'avez pas très bien compris ma question. Je ne suis pas dans l'agressivité ni dans le fait que cette attribution, cette bourse, on va le dire comme ça, ait été donnée aux athlètes, mais simplement connaître, vous m'avez répondu, vous m'avez dit que c'était sur le site de la ville, c'est vrai que je ne suis pas allée voir, mais quand même si on est sportif, ce serait peut-être plus juste d'avoir un montant qui soit à peu près équivalent pour chacun d'entre eux ; ils sont méritants autant les uns que les autres. On voit qu'en VTT ils sont nombreux à avoir été récompensés, et tant mieux, j'en connais quelques-uns que j'ai eu la chance d'avoir en classe, c'est très bien, mais c'était cette différence entre les 900 euros du plus méritant et les 350 euros de celui qui *a priori* n'aurait pas ramené la coupe à la maison. Je suis très fière d'eux et je les félicite vraiment beaucoup.

Merci.

**M. MOULARD.**- Madame, je vais être clair avec vous, j'ai hérité de ces critères. Pourquoi éventuellement ne pas les revoir ? La porte est ouverte et on peut en discuter librement.

**Mme TSALAMLAL.**- Je pense que l'équité à cet âge-là, cela peut être intéressant. Je connais un peu le problème étant dans le milieu. Merci pour votre réponse.

**Mme LE MAIRE.**- S'il n'y a plus d'intervention, on passe au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 30, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

**31. TRAVAUX DE RESTAURATION PATRIMONIALE DE LA MAISON ALEXANDRA DAVID-NEEL - PHASE 2 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT N° 1**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Par délibération n° 17 du conseil municipal du 22 juin 2021, le conseil municipal a adopté un plan de financement prévisionnel relatif à la deuxième phase de travaux de la restauration patrimoniale de la maison Alexandra David-Néel.

Le maître d'œuvre ayant rendu son avant-projet détaillé, le montant de l'opération a été reprecisé et est moindre qu'initialement.

L'estimation de l'opération s'élève désormais à 551 096 € HT (au lieu de 577 060 €) et comprend :

- 501 356 € HT de travaux
- 43 540 € HT de maîtrise d'œuvre
- 3 000 € HT de bureau de contrôle
- 3 200 € HT de mission SPS

Par ailleurs, les services de la DRAC ont informé les services municipaux que la subvention prévisionnelle de 200 000 € au titre du service des musées devait être revue à la baisse (80 000 €).

En conséquence, il convient de modifier le plan de financement initial de la manière suivante :

	Assiette totale (551 096 €)		Assiette sans maîtrise d'œuvre (507 556 €)	
	100%		92,10%	
	Montant HT	Participation	Montant HT	Participation
Conseil Départemental 04	59 993,00 €	10,89%	59 993,00 €	11,82%
Etat - DRAC PACA - Monuments Historiques	180 000,00 €	32,66%	165 768,00 €	32,66%
Etat - DRAC PACA - Service des Musées	80 000,00 €	14,52%	73 697,00 €	14,52%
Conseil régional PACA	50 755,00 €	9,21%	50 755,00 €	10,00%
Etat - FNADT	55 831,00 €	10,13%	55 831,00 €	11,00%
Autofinancement	124 517,00 €	22,59%	101 512,00 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>551 096,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>507 556,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Aussi, il vous est proposé :

- de valider le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter auprès :

- de la direction régionale des affaires culturelles PACA (monuments historiques et service des musées)
- de l'État au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
- du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence

les subventions les plus élevées possibles pour cette opération.

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

◆◆◆

**Mme THIEBLEMONT.**- Je voudrais vous préciser que le projet de subvention a été diminué parce que les travaux étaient inférieurs aux quotas, si l'on peut dire, si bien que la subvention, elle, était supérieure aux quotas. Par contre, la somme qui était prévue a été retirée de la maison Alexandra David-Néel, mais sera allouée au budget des travaux du musée Gassendi.

**Mme LE MAIRE.**- Merci, Martine.

Y a-t-il des interventions sur ce sujet ? Monsieur Chalvet.

**M. CHALVET.**- Concernant la maison Alexandra David-Néel, il est évident que comme tous les Dignois, nous sommes très attachés à cette institution et nous sommes évidemment favorables à l'amélioration de cette maison. Ceci dit, je l'ai évoqué en préambule, plus de 500 000 euros pour cette maison, cela semble beaucoup. Pour ce prix, on peut faire une villa neuve de 200 mètres carrés avec piscine à Digne-les-Bains. On n'a pas le contenu de la restauration, mais là encore, on est interpellé parce que ce sont des coûts importants, et vous avez déjà beaucoup investi. On aimerait savoir ce qui justifie 500 000 euros aujourd'hui, parce qu'évidemment la maison Alexandra David-Néel est un point d'attraction pour notre ville, mais jusqu'où va-t-on aller dans les frais, en sachant qu'on n'aura jamais de retour sur investissement, c'est peu probable, à la hauteur des sommes que vous investissez là-dedans ?

Je réitère mon inquiétude. Je voudrais savoir à quoi correspondent ces 500 000 euros, c'est quand même une somme conséquente. N'y a-t-il pas moyen d'être plus économe dans ce type d'investissements ou de mieux les étaler ?

Merci de votre réponse.

**Mme THIEBLEMONT.**- D'autres questions ?

**Mme LE MAIRE.**- Monsieur De Souza a des questions aussi.

**M. DE SOUZA.**- Merci, Madame le Maire.

Je voudrais savoir pourquoi notre élue à la culture se contente simplement de prioriser sur des sujets régaliens de distribution de subventions, d'aides, et n'essaie pas de se propulser

vers l'avenir et de proposer la création d'un événement culturel, d'un symposium, d'une biennale ? On a l'impression que madame l'élue à la culture est juste là pour distribuer des subventions à tire-larigot, mais il n'y a rien derrière, cela ne nous fait pas rêver. Je voudrais savoir si madame l'élue à la culture envisage de lancer, de propulser un projet digne de la ville de Digne qui participerait à l'attractivité de cette ville. Merci.

**Mme THIEBLEMONT**.- C'est déjà bien de réclamer des subventions et d'en donner, ce n'est déjà pas si mal. Quant aux projets qui « propulsent », vous avez certainement entendu parler d'un projet de salon du livre qui était prévu pour ce printemps 2022, mais comme vous le savez, nous avons été suspendus pendant quelques mois et les demandes de subventions relatives à ce projet auraient dû se faire pendant que nous n'étions pas là ; ce projet ne peut donc pas se faire pour cette année, il sera reporté en 2023.

Je pense que demander des subventions pour réhabiliter la maison Alexandra David-Néel, pour réhabiliter le musée Gassendi, c'est quand même des choses très importantes, ce ne sont peut-être pas des événements qui propulsent, mais préserver des monuments comme ceux que je viens de citer, c'est néanmoins propulsant.

Je voudrais revenir à la question de M. Chalvet. Vous savez que les travaux se sont déroulés en deux phases. La première phase était essentiellement la réhabilitation de la maison pour la remettre dans l'état dans lequel elle était au moment où Alexandra David-Néel y vivait, c'est quand même des travaux bien spécifiques et effectivement assez coûteux ; il reste encore des pièces dans la maison à remettre en état. La deuxième partie des travaux concerne le jardin : le jardin va être remis aussi en l'état ou à peu près en l'état dans lequel il était quand Alexandra David-Néel y vivait. Ce n'est pas fait n'importe comment, c'est fait dans le plus grand respect de ce qui existait à l'époque. D'ailleurs vous devriez nous féliciter que finalement les travaux coûtent moins cher que prévu.

**Mme LE MAIRE**.- Monsieur Kuhn veut intervenir.

**M. KUHN**.- Je voudrais intervenir parce que cette discussion me choque quelque peu. Alexandra David-Néel est quand même un ambassadeur extraordinaire pour notre ville, et sa maison est un lieu qui est extrêmement visité, qui a une renommée internationale. Le salon du livre dont parlait Martine Thiéblemont tout à l'heure s'inscrit dans l'histoire d'Alexandra David-Néel, dans l'histoire du voyage.

Je voudrais vous citer une anecdote. Dans une vie antérieure, je me suis occupé de la réhabilitation de la dernière demeure de Le Corbusier. La dernière demeure de Le Corbusier était une cabane de chantier sur le littoral de Roquebrune-Cap Martin, classée monument historique. Je me suis occupé de la réhabilitation de ce cabanon. C'était un cabanon qui de l'extérieur ne faisait vraiment pas impression, mais qui à l'intérieur contenait tout le talent et tout l'art de Le Corbusier. Je peux vous dire que cette réhabilitation a coûté beaucoup d'argent, parce que la volonté de l'architecte des Bâtiments de France, la volonté de l'architecte qui était en charge de ces travaux était de respecter à la lettre ce que Le Corbusier lui-même aurait fait pour réhabiliter sa propre dernière demeure.

Je pense que la maison d'Alexandra David-Néel a une valeur inestimable. Inestimable. Le fait de la réhabiliter, de permettre cette remise en état en respectant à la lettre ce que Alexandra David-Néel aurait fait elle-même demande beaucoup de compétence, beaucoup de talent et est aussi extrêmement surveillé. Si nous avons des subventions de la part notamment de la DRAC, c'est parce que tout cela est suivi et il y a des prescriptions

extrêmement importantes que nous sommes tenus de respecter. Nous les respectons évidemment avec plaisir parce que, encore une fois, cette maison Alexandra David-Néel a une importance capitale pour notre ville, pour son image, pour son histoire et pour sa fréquentation.

**M. CHALVET**.- Monsieur Kuhn, nous connaissons la vie d'Alexandra David-Néel, nous nous intéressons à son œuvre, nous l'apprécions comme tout le monde, nous sommes ravis de voir que cette maison peut être l'attrait de touristes français ou étrangers. Cela fait plus de trente ans que j'habite à Digne, vous ne pouvez pas m'expliquer l'importance de la maison d'Alexandra David-Néel. Mais justement, quand vous parlez de Le Corbusier, en effet c'est un architecte et c'est important de comprendre, même à travers un cabanon, ce qu'a pu être son œuvre. Alexandra David-Néel n'était pas préoccupée par ses tapisseries, vous le savez bien, elle n'était pas préoccupée par son jardin qui était plutôt rempli de ronces, par contre l'âme d'Alexandra David-Néel c'était ses écrits et ses voyages. On peut donc réhabiliter cette maison avec des coûts plus maintenus, j'en suis convaincu. Ce n'est pas du tout lui faire injure que de dire qu'il ne faut peut-être pas avoir des projets pharaoniques, mais il faut maintenir l'âme de cette maison. Je pense que nous étions tous sous l'admiration de cette maison quand Marie-Madeleine Peyronnet nous la faisait visiter, elle incarnait l'âme de cette maison. On peut être attractif, mettre en valeur cette demeure tout en gardant l'âme, c'est ce qui est prédominant, l'esprit d'Alexandra David-Néel. Nous avons tous le souvenir, Monsieur Kuhn, du Dalai-Lama qui venait prendre le thé dans cette maison Alexandra David-Néel.

Cette histoire, on la connaît ; notre attachement à cette maison, nous l'avons ; mais ce sur quoi je vous interpelle, c'est sur les coûts qui nous semblent excessifs à tous les niveaux, ou alors il faut les étaler. Mais en aucun cas on ne remet en question le patrimoine de la maison Alexandra David-Néel.

**Mme LE MAIRE**.- Madame Samb, vous vouliez intervenir. Après je répondrai.

**Mme SAMB**.- Bonsoir à tous. Je vous remercie.

Monsieur Kuhn, vous semblez choqué, pour reprendre vos propos, par nos questions. Je le suis tout autant de l'agacement que vous avez manifesté dès la première question posée par Mme Marguerite. J'espère qu'on va arriver à avancer dans un climat serein dans ce conseil municipal. C'est un petit peu long et je pense que c'est un petit peu long pour tout le monde. J'aimerais qu'on puisse essayer d'avancer de façon assez correcte dans des échanges assez cordiaux.

Au-delà de cela, je complète les propos de M. Chalvet, l'attachement à Alexandra David-Néel, nous ne le remettons absolument pas en cause. Plus personnellement, pour avoir des grands-parents qui habitent juste à côté, j'y porte un réel attachement. Nos questions portent réellement sur le coût et les dépenses, c'était là le sens de notre question, nous n'avions en aucun cas l'envie de vous agacer.

Je vous remercie.

**M. KUHN**.- Je ne suis pas du tout agacé, disons que je suis un petit peu exaspéré parce que la recherche que vous faites est toujours la même : c'est de critiquer.

Pour répondre une dernière fois à M. Chalvet, mais je crois que madame le maire va compléter, c'est le travail de gens qui sont spécialisés, c'est le travail de gens dont c'est le

métier que vous remettez en cause. Il y a la conservatrice, mais il y a aussi tous les spécialistes de la restauration de ce type de bâtiment qui sont des prescripteurs, d'une part, et d'autre part, des partenaires de la collectivité pour la remise en état de cette maison.

Je n'accepte pas le procès d'intention qui est de dire qu'on aurait pu faire moins cher ; on a fait au mieux de ce que l'économie, de ce que la valeur patrimoniale de cette maison nécessitait, et avec le soutien de la DRAC, de notre conservatrice, des architectes, etc.

**Mme THIEBLEMONT.**- Je voudrais apporter aussi une réponse. Je ne suis pas sûre que vous connaissiez aussi bien que vous semblez le dire la vie d'Alexandra David-Néel, parce que le jardin, elle le faisait elle-même, ou du moins elle voulait vivre en autarcie grâce à son jardin, elle faisait déjà de la permaculture à l'époque. Quant à la maison, elle était comme elle l'avait voulue, et c'est bien ce qu'on a voulu faire, la remettre dans l'état où elle était quand elle y vivait, telle qu'elle y vivait. L'âme de cette maison, c'est bien Alexandra David-Néel. Il ne faut pas tout mélanger.

**Mme LE MAIRE.**- Je rebondis sur ce qu'ont dit mes collègues. Je pense que c'est une histoire et que cette histoire, il fallait la remettre au centre du jeu, parce qu'Alexandra David-Néel a toujours su parfaitement ce qu'elle voulait. Il y a eu un gros travail de recherche fait à l'initiative de Nadine Gomez et avec les spécialistes de la direction de la culture, des spécialistes du musée Guimet, pour que cette maison soit ce qu'elle était quand Alexandra David-Néel y vivait et où malheureusement elle est décédée aussi ; c'est là qu'elle a vécu ses derniers jours.

C'est une histoire. Quand on a vécu cette réhabilitation, parce que je l'ai vécue avec Martine, quand j'ai vu les experts - car ce sont des experts, des gens qui savent - aller « gratter » pour redécouvrir la tapisserie qui convenait, pour refaire vraiment à l'identique, c'était assez extraordinaire. Quant au jardin et à la permaculture, le jardin d'Alexandra David-Néel, c'est la maison reconstituée telle quelle. Et l'attractivité qui se joue là est importante, elle est importante pour la ville de Digne-les-Bains.

Vous aurez le plaisir de découvrir au printemps ou à l'été, la rose Alexandra David-Néel qui a été recréée avec M. Delbard, les rosiers Alexandra David-Néel ont été replantés pour redonner toute son âme à ce jardin.

Le partenariat s'est organisé avec le musée Guimet, je ne décrirai pas les échanges que nous pouvons avoir avec ce célèbre musée, la richesse des échanges et la richesse de ce qui se construit. Le partenariat aujourd'hui s'étend aussi avec le musée des Arts asiatiques de Nice et de Cannes, et ainsi de suite. Il y a une réaction en chaîne vis-à-vis d'un projet qui se veut vraiment contribuer à l'attractivité de la ville, mais pour le plaisir de tous. J'espère que vous le découvrirez aussi avec nous, quand les derniers travaux seront réalisés, et que vous aimerez tout cela, mais aimer tout cela c'est aimer Alexandra David-Néel et ce qu'elle a voulu vivre dans cette maison.

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 31, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**32. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REAMENAGEMENT DU CENTRE DE SECOURS DE DIGNE-LES-BAINS**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Par délibération n° 3 du 26 janvier 2021, le conseil municipal de Digne-les-Bains a autorisé madame le maire à signer avec le SDIS et le conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence une convention relative au financement des travaux de la caserne de secours de Digne-les-Bains.

Par cette convention, la commune s'est engagée à verser au SDIS un fonds de concours.

Le coût total de l'opération a depuis été revu, le planning des travaux ainsi que le montant de la participation des différents financeurs. Le montant de la participation de la commune de Digne-les-Bains s'élèvera 333 720 € payable en deux fractions : 166 860 € à la notification des marchés de travaux et le solde, soit 166 860 €, à la réception des travaux.

Il vous est donc proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement des travaux du centre de secours de Digne-les-Bains, qui figure en annexe.

◆◆◆

**M. KUHN.**- Cet avenant concerne une convention que le conseil municipal a autorisée le 26 janvier 2021 et porte sur le financement des travaux de la caserne de secours de Digne-les-Bains. Par cette convention, la commune s'est engagée à verser un fonds de concours au SDIS.

Le coût de l'opération a depuis été revu. Le fonds de concours initial se montait à 333 000 euros. Entre-temps, le coût total de l'opération a été revu, ainsi que le planning des travaux et le montant de la participation des différents financeurs.

Pour finir, le montant de la participation de la commune s'élèvera à 333 720 euros payables en deux fractions : 166 860 euros à la notification des marchés de travaux (cela devrait se faire dans le courant de cette année) et le solde, soit 166 860 euros, à la réception des travaux qui devrait intervenir en 2023.

Il vous est donc proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement des travaux du centre de secours de Digne-les-Bains qui vous a été communiquée en annexe.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 32, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

**33. CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT MIXTE ASSE BLEONE - ACTIONS DE LA PHASE 2 DU CONTRAT DE RIVIERE**

M. Michel BLANC rapporte :

Le contrat de rivière « Bléone et affluents », animé par le syndicat mixte Asse Bléone, porte sur la période 2015-2022.

La programmation des actions de la phase 2 du contrat de rivière « Bléone et affluents » consiste à mettre en œuvre deux actions du contrat de rivière :

- l'action relative au « suivi de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Bléone - campagne fin contrat » ayant pour objectif d'évaluer l'impact du programme d'actions du contrat de rivière sur l'état des cours d'eau du bassin et portant sur un budget de 60 000 € TTC ;
- l'action relative à « l'élaboration du bilan de fin du contrat », portant sur un budget de 20 000 € TTC et ayant pour objectif :
  - de disposer d'un bilan des actions menées
  - d'évaluer leur efficacité au regard des enjeux et objectifs annoncés
  - de préparer l'après contrat de rivière

Ces deux actions sont éligibles à des subventions de l'agence de l'eau et de la région à hauteur de 80 % du montant TTC.

Les actions sont des opérations d'intérêt commun au bassin versant de la Bléone puisqu'elles relèvent indistinctement de la compétence GEMAPI et des missions hors GEMAPI.

Il est proposé au SMAB de transférer la maîtrise d'ouvrage des deux actions via une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Je vous propose donc d'autoriser madame le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au syndicat mixte Asse Bléone pour la réalisation de ces deux actions, la campagne qualité des eaux et du bilan « fin de parcours ».

◆◆◆

**M. BLANC.**- Nous arrivons dans la phase 2 du contrat rivière « Bléone et affluents » 2015-2022. Il reste deux actions inscrites au programme relatif au suivi de la qualité des eaux qui évalue l'impact du programme réalisé et une action de bilan de fin de contrat. Aussi nous souhaitons, par cette délibération, confier cette mission au SMAB par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article L.2422-5 du Code de la commande publique.

Sur les vingt-trois communes concernées, la participation de la ville de Digne s'élève à 1 722,54 euros.

Aussi je vous propose d'autoriser madame le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au syndicat mixte Asse Bléone pour la réalisation de la campagne qualité des eaux et du bilan « fin de parcours », actions C2-7 et C2-9 du contrat rivière « Bléone et affluents ».

**Mme LE MAIRE.**- Merci.

Madame Paire souhaite intervenir.

**Mme PAIRE.**- Merci, Madame le Maire.

Page 9 sur 10 dans l'annexe numéro 1, il y a un tableau ; pour la bonne compréhension, j'aurais souhaité savoir à quoi correspond la troisième colonne : est-ce des pourcentages, est-ce des euros ? Pouvez-vous nous renseigner ? Merci beaucoup.

**M. BLANC.**- Le suivi de la qualité des eaux sur le bassin versant pour Digne est chiffré à 1 087,92 euros et l'élaboration de fin de contrat à 634,62 euros, ce qui fait un total de participation de 1 722,54 euros. Le reste, c'est les montants de la participation annualisée, parce qu'on peut payer cela sur l'année.

**Mme PAIRE.**- J'ai bien compris, mais ma question porte sur la troisième colonne.

**M. BLANC.**- La superficie pour Digne-les-Bains correspond à 45,33 ; c'est le pourcentage, c'est pourquoi la somme est plus importante pour Digne-les-Bains.

**Mme PAIRE.**- 45,33 correspond à un pourcentage ? Ce n'est pas noté en haut de colonne.

**M. BLANC.**- Oui, c'est cela. Ce n'est pas noté, en effet. On fera le nécessaire.

En ce qui concerne la ville de Digne, notre participation est bien de 1 722,54 euros.

**Mme PAIRE.**- Si cela peut être noté, ce serait plus clair pour la compréhension.

**M. BLANC.**- Bien sûr.

Cela correspond à la superficie de la ville, au niveau Bléone nous avons un linéaire assez important. Il y a d'autres communes qui sont très peu impactées par la rivière.

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il d'autres interventions ?

*[Pas d'autre intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 33, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

#### **34. DENOMINATIONS DE VOIRIE**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

La réglementation impose aux communes de dénommer toutes leurs voies et places.

Il vous est donc proposé d'approuver les dénominations des voies suivantes :

##### **Impasse de la Butte**

Voie desservant un nouveau lotissement aux Basses-Sièyes, depuis la rue François Sièyes.

##### **Allée Gabrielle Démians d'Archimbaud**

Allée située quartier du Bourg, entre l'avenue du Souvenir-Français et la passerelle sur le Mardaric desservant le parking de la Grande-Fontaine.

Gabrielle Démians d'Archimbaud (1929-2017), archéologue et professeur à l'université de Provence (laboratoire d'archéologie médiévale méditerranéenne), a conduit les fouilles de Notre-Dame-du-Bourg dans les années 1980 et 1990, avant de participer à la création de la crypte archéologique durant les années 2003-2010.

##### **Rue Jacques Oggero**

Au Plan-de-Gaubert, cette nouvelle voie dessert le lotissement « Clos de la Bléone ». Elle a pour origine et extrémité la route du Plan-de-Gaubert.

Dessinateur en bâtiment, Jacques Oggero (1944-2021) a pensé et dessiné ce nouveau lotissement. Il a travaillé dès l'âge de 15 ans avec de nombreux architectes dignois et participé à de grands projets structurants comme l'établissement thermal et la halte routière.

Les amoureux de rock des Sixties se souviennent aussi de lui en tant que musicien et chanteur, une passion qu'il a pratiqué jusqu'au bout.

### **Traverse des Vignes**

Voie depuis le chemin du Moulin et desservant l'impasse du Moulin.

Ce nom rappelle la présence de jardins maraîchers et de vignes anciennes dans ce quartier, dont l'urbanisation se poursuit.



**Mme VOLLAIRE**.- La réglementation impose aux communes de dénommer toutes leurs voies et places, tout cela pour le suivi du recensement ainsi que pour la distribution du courrier. Il vous est donc proposé d'approuver les dénominations des voies suivantes :

- impasse de la Butte
- allée Gabrielle Démians d'Archimbaud
- rue Jacques Oggero
- traverse des Vignes

**Mme LE MAIRE**.- Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Samb.

**Mme SAMB**.- Nous voterons bien évidemment pour ce que vous nous proposez, et nous comprenons l'intérêt porté notamment par Mme Oggero-Bakri, présente dans ce conseil. Nous sommes évidemment pour.

Au-delà de cette idée, nous aimerions proposer au conseil de mettre à l'honneur M. Robert Thiabaud, récemment décédé, pour qu'un espace lui soit dédié ou porte son nom dans le nouveau spa thermal. Avec l'accord des familles bien évidemment.

Je vous remercie.

**Mme LE MAIRE**.- On en parlera avec Anne Thiabaud.

**Mme VOLLAIRE**.- Je voudrais ajouter un mot : ce n'est pas Céline Oggero-Bakri qui est à l'origine de la demande, mais les Parcelles de Provence, le constructeur immobilier.

**Mme LE MAIRE**.- Céline ne prendra pas part au vote.

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 34, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MME OGGERO-BAKRI NE PREND PAS PART AU VOTE</p>
---



**35. REQUALIFICATION D'UN ILOT RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE/PLACE DU MARCHÉ - ENGAGEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE PREALABLE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE IRREMIABLE (RHI) ET/OU DE TRAITEMENT DE L'HABITAT INSALUBRE REMEDIABLE OU DANGEREUX ET DES OPERATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIERE (THIRORI)**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Depuis 2004, les élus dignois mettent la lutte contre l'habitat indigne au centre de leurs préoccupations.

À cette date fut ainsi engagée une démarche de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale spécifique insalubrité, prolongée pour la période 2011-2015 par une intervention au titre de la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du volet renouvellement urbain de l'OPAH RU puis, pour une période de trois ans (juin 2019-juin 2022), par un programme d'intérêt général (PIG LHI).

C'est ainsi que, après repérage des logements et immeubles présentant un danger pour la santé et la sécurité des occupants et des tiers, la ville et ses partenaires sont en capacité d'apporter des réponses adaptées aux situations d'habitat indigne, en engageant des actions de sensibilisation auprès des propriétaires immobiliers privés, des démarches incitatives grâce à la mobilisation de subventions à l'amélioration de l'habitat et enfin, des procédures coercitives pour traiter les cas les plus problématiques.

C'est dans ce contexte que la ville a focalisé son attention sur un immeuble dégradé situé au n° 5 rue de l'Ancienne Mairie (parcelle AK 338) et que, sur la base d'un rapport réalisé par un expert désigné à sa demande par le tribunal administratif, elle a pris un arrêté de péril ordinaire en date du 3 mars 2020, prolongé le 6 avril 2021 par un arrêté de mise en demeure accordant à la copropriété un délai supplémentaire pour réaliser les travaux de sortie de péril.

Toutefois, après réalisation, à l'initiative du syndic de copropriété, d'investigations complètes (prescrites par l'arrêté initial) sur la structure de l'immeuble, il apparaît que les dépenses générées pour sortir l'immeuble du péril sont très élevées - les copropriétaires ne sont pas en capacité d'y faire face financièrement - et supérieures à la valeur vénale de l'immeuble (ce qui explique que l'ANAH ne peut en assurer le financement).

De plus, l'état de l'immeuble s'étant dégradé, un arrêté de mise en sécurité/procédure d'urgence a été pris le 30 septembre 2021, sur la base des prescriptions établies par un expert, de nouveau désigné par requête auprès du tribunal administratif.

Compte tenu de l'état de l'immeuble n° 5 rue de l'Ancienne Mairie, de ses imbrications possibles et de fait, d'une solidarité structurelle très probable avec ses mitoyens ainsi que de supposés problèmes de sol communs, il semble opportun d'engager une réflexion sur les cinq immeubles suivants :

- n° 7 rue de l'Ancienne Mairie (AK 337)
- n° 5 rue de l'Ancienne Mairie (AK 338)
- n° 3 rue de l'Ancienne Mairie (AK 339)
- n° 1 rue de l'Ancienne Mairie/n° 9 place du Marché (AK 340)
- n° 7 place du Marché (AK 341)

En fonction de l'état de chacun de ces immeubles et de son imbrication avec ses mitoyens, le traitement des désordres structurels à l'échelle de la parcelle sera inadapté.

En effet, toute intervention lourde menée sur un bâtiment aura nécessairement un impact sur ses mitoyens et s'avèrera insuffisante pour supprimer les désordres affectant l'intégralité de l'îlot.

Une opération publique sur cet îlot est envisageable par le recours aux dispositifs financiers spécifiques de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) RHI/THIRORI (résorption de l'habitat insalubre/traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière dont la vocation est de viser la réhabilitation d'immeubles dégradés qui, bien que significativement occupés, n'offrent que des conditions d'habitat non satisfaisantes et pour lesquels auront été engagées des procédures coercitives (arrêtés de mise en sécurité).

Pour mémoire, une démarche identique est en cours sur l'îlot Pied-de-ville/Curaterie.

Pour rappel, les objectifs généraux du dispositif RHI/THIRORI sont :

- de résorber un îlot d'habitat indigne ;
- de créer une offre de logements de qualité, dans un objectif de mixité sociale ;
- de recréer ou de maintenir une offre commerciale adaptée dans un secteur en voie de dévitalisation ;
- de créer une dynamique de requalification dans le quartier, en modifiant son image afin de remobiliser l'initiative privée.

La première phase de la démarche consiste en la mise en place d'une étude de faisabilité confiée à un prestataire extérieur dont la mission sera d'établir des diagnostics à l'échelle de l'immeuble (dysfonctionnements constatés,

occupation, stratégie de traitement...), un diagnostic urbain de faisabilité (contraintes, servitudes) ainsi qu'une esquisse du projet d'aménagement en sortie d'opération.

Cette étude permettra d'apporter à la ville des éléments d'appréciation (d'un point de vue financier, juridique, technique et social) qui lui permettront de prendre une décision pour procéder au recyclage foncier de cet îlot.

Ses conclusions pourront soit conforter la collectivité dans cette stratégie, soit l'amener à renoncer à ce dispositif s'il s'avère non éligible ou non pertinent par rapport à d'autres modes d'intervention.

Un comité de pilotage associant les élus et techniciens de la ville, les services de l'État (dont l'ANAH), le prestataire, le cas échéant les opérateurs pressentis et les personnes ressources en assurera un suivi régulier.

Si le périmètre est confirmé et que l'intervention envisagée est conforme aux critères du dispositif RHI/THIRORI, l'étude permettra également de préparer le dossier d'éligibilité qui sera présenté en Commission nationale LHI en vue de la validation du principe de l'opération et de la mobilisation des financements ANAH.

La démarche sera par la suite complétée d'études dites de calibrage (réalisation de levés, engagement d'une étude des structures, réalisation d'enquêtes sociales préalables à l'établissement d'un plan de relogement, confirmation du programme de logements et du choix des aménagements finaux) qui permettront de préparer la phase opérationnelle (acquisitions foncières, relogements, travaux...).

Le montant estimatif de l'étude de faisabilité est estimé à 40 000 € HT.

Elle est subventionnée à hauteur de 50 % sur le montant HT par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) sur l'enveloppe déléguée localement au titre des financements d'ingénierie.

Le solde sera à charge de la ville.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de l'engagement d'une étude de faisabilité préalable à la mise en place d'un dispositif RHI/THIRORI dans le secteur rue de l'Ancienne Mairie/place du Marché ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter l'ANAH pour l'obtention d'une subvention ;
- de dire que cette étude est inscrite au budget correspondant.

◆◆◆

**Mme VOLLAIRE.**- L'immeuble situé au 5 rue de l'Ancienne Mairie présentait des désordres. En 2020, il y a eu un premier arrêté de péril ordinaire. Les travaux n'ayant pas été réalisés par les copropriétaires, l'immeuble a continué à se dégrader, nécessitant un arrêté de mise en sécurité, procédure d'urgence, en septembre 2021.

Compte tenu de l'état de cet immeuble et des imbrications possibles avec ses mitoyens, il apparaît nécessaire de faire une étude de faisabilité afin d'établir les diagnostics sur cet îlot. Cela permettra à la ville d'avoir tous les éléments d'appréciation en vue d'un éventuel recyclage de l'îlot et de s'engager dans un dispositif RHI/THIRORI comme celui de l'îlot Pied-de-Ville.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de l'engagement d'une étude de faisabilité préalable à la mise en place d'un dispositif RHI/THIRORI dans le secteur rue de l'Ancienne Mairie/place du Marché ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter l'ANAH pour l'obtention d'une subvention ;
- de dire que cette étude est inscrite au budget correspondant.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'intervention*]

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 35, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

### **36. RECONDUCTION DE LA CAMPAGNE DE SOUTIEN FINANCIER A DES INTERVENTIONS DE RAVALEMENT DES FAÇADES SECTEUR CENTRE ANCIEN/CENTRE-VILLE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2025**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Depuis 2004, la ville apporte son soutien financier à tout propriétaire immobilier privé qui réalise, dans le respect d'une part, d'un règlement

établi par la ville et, d'autre part, de prescriptions définies pour chaque immeuble par l'architecte des Bâtiments de France, une opération de ravalement de la (ou des) façade(s) de son immeuble, lorsque ce bâtiment se situe à l'intérieur d'un périmètre prédéfini.

L'engagement d'une opération de ravalement présente de nombreux avantages :

- protéger l'immeuble, le maintenir dans un état sanitaire durable et, de fait, assurer sa longévité ;
- éviter l'apparition de désordres (chute de plaques d'enduit) de nature à compromettre la sécurité des occupants et des usagers de l'espace public ;
- valoriser le patrimoine bâti.

De son côté, en incitant la mise en place de ces opérations par l'attribution d'une aide financière (concernant uniquement les façades visibles à partir de l'espace public), la ville affirme son intention de participer à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants ainsi qu'à la revalorisation de son cœur de ville.

La précédente campagne d'aides aux ravalements des façades s'est récemment achevée, le 31 décembre 2021.

Si les résultats obtenus dans ce cadre (14 façades ravalées) sont inférieurs aux objectifs initialement fixés (base : 30 façades), ils portent toutefois à 131 le nombre de façades refaites depuis 2004, avec un total de subventions versées par la ville s'élevant à près de 315 000 €.

Eu égard à l'impact positif créé par ces interventions au niveau de l'aspect du cœur de la ville, il paraît intéressant de reconduire cette démarche jusqu'au 31 décembre 2025 pour ce qui concerne le dépôt des dossiers.

Le règlement prévoyant que les porteurs de projets disposent d'une année à compter de la notification adressée par la ville pour achever l'opération, l'aide financière pourra être versée jusqu'en décembre 2026.

Cette nouvelle campagne sera conduite dans des conditions similaires à la précédente pour ce qui concerne les modalités d'instruction des demandes de subvention au regard du règlement de l'opération ainsi que des prescriptions préalablement définies par l'architecte des Bâtiments de France.

Comme sur la campagne précédente, le périmètre d'intervention sera circonscrit au secteur centre ancien/centre-ville avec toutefois, par rapport au précédent, une extension sur l'allée des Fontainiers (tous les immeubles en numéros pairs/numéros impairs, du numéro 29 jusqu'au numéro 35 inclus) jusqu'à l'intersection avec la rue des Monges.

À l'instar de ce qui fut pratiqué précédemment, l'aide financière allouée par unité de façade s'élèvera à 30 % du montant TTC de la dépense.

La subvention sera toutefois plafonnée en fonction du traitement choisi (deux possibilités de financement) :

1 / Nettoyage de la façade (reprises partielles de maçonnerie)/badigeon ou peinture ou décaissage + enduit teinté - sauf chaux - sur la totalité de la façade	Plafond : 2 200 €
2 / Décaissage + enduit à la chaux sur la totalité de la façade ou isolation thermique par l'extérieur (utilisation d'isolants compatibles avec les murs anciens) + enduit à base de chaux minérale	Plafond : 5 000 €

La ville pourra réserver à cette campagne un budget à hauteur de 150 000 €.

Les subventions concernant les dossiers déposés avant le 31 décembre 2025 pourront être versées jusqu'au 31 décembre 2026.

Après vérification de la conformité de chaque opération en concertation avec l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, l'attribution de la subvention sera votée en conseil municipal, dans la limite du budget communal affecté à cette démarche.

Ceci exposé, je vous propose :

- d'approuver le principe de cette opération ;
- d'approuver le règlement de l'opération ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération ;
- de dire que les crédits sont inscrits aux budgets.

◆◆◆

**Mme VOLLAIRE.**- Depuis 2004, les différents élus de cette ville ont tenu à apporter un soutien financier à tout propriétaire immobilier privé qui réalise, dans le respect d'un règlement établi par la ville et des prescriptions définies pour chaque immeuble par

l'architecte des Bâtiments de France, une opération de ravalement de la façade de son immeuble lorsque ce bâtiment se situe à l'extérieur d'un périmètre défini.

Nous souhaitons reconduire cette campagne de soutien financier en ayant légèrement étendu le périmètre sur l'allée des Fontainiers (tous les immeubles en numéros pairs/numéros impairs, du numéro 29 jusqu'au numéro 35 inclus) jusqu'à l'intersection avec la rue des Monges.

Ceci exposé, je vous propose :

- d'approuver le principe de cette opération ;
- d'approuver le règlement de l'opération ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération ;
- de dire que les crédits sont inscrits aux budgets.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'intervention*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 36, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

□□□□

**37. RENFORCEMENT DE LA CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE**

Monsieur Pierre-Bernard SANCHEZ rapporte :

La situation sanitaire liée à la circulation de la Covid-19 entraîne des répercussions sur le fonctionnement des écoles et des établissements. La période de confinement vécue durant le premier semestre 2020 a mis en exergue les disparités d'accès aux enseignements à distance pour les écoliers.

La continuité pédagogique vise dans un premier temps à maintenir et consolider les acquis des élèves. La construction de compétences et de savoirs nouveaux en distanciel est susceptible de créer des écarts considérables dans les apprentissages des élèves, compte tenu des situations matérielles fort diverses des enfants et de leurs familles, et du degré d'autonomie des élèves.

Afin de réguler ces inégalités et de faciliter la découverte et l'utilisation des outils numériques aux élèves des quartiers prioritaires, le gouvernement a lancé au printemps un plan de 15 millions d'euros.

Mobilisés sur cette question, la ville de Digne-les-Bains souhaite continuer à étoffer son parc de matériel informatique susceptible d'être prêté aux élèves en besoin. Dans cette perspective, la commune sollicite une subvention dans le cadre des crédits spécifiques politique de la ville, auprès de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Le budget prévisionnel de l'opération se présente comme suit.

LIBELLE	Dépenses HT	Recettes HT
Formation & Accompagnement à distance	600 €	
Paramétrage des matériels	400 €	
Achat ordinateurs portables	7 000 €	
Financement politique de la ville		6 400 €
Autofinancement		1 600 €
TOTAL	8 000 €	8 000 €

Ces matériels une fois acquis seront mis à la disposition des équipes éducatives et seront destinés aux élèves résidant dans le quartier politique de la ville. Le prêt de ses ordinateurs s'effectuera sur la base d'une convention signée entre la commune, les représentants légaux et le ou les enfants concernés.

Après avoir entendu l'exposé qui précède, il vous est demandé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes au titre du programme budgétaire politique de la ville.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Merci.

Y a-t-il des interventions ? Madame Tsalamlal.

**Mme TSALAMLAL.**- C'est un sujet qui m'a fortement intéressée, vous l'imaginez bien. Je reconnais que l'éducation est la première priorité nationale, c'est évident, elle contribue à l'égalité des chances. Cependant, l'école de la République n'est-elle pas fondée sur l'égalité tout court ? Pourquoi sectoriser et donc prioriser certains quartiers de la ville au détriment des autres ? Avez-vous pensé au développement du mentorat qui devrait renforcer l'apport des outils nécessaires pour le suivi éducatif ? Combien de jeunes

pourront bénéficier de ces équipements ? Quelles seront les conditions de prêt et la durée et quel accompagnement ?

Équipe éducative : de qui s'agit-il ? Quelle évaluation du dispositif envisagez-vous ? Quel sera le contenu de la convention ? Y aura-t-il un inventaire du matériel et que se passera-t-il en cas de dégradation du matériel au-delà de l'obsolescence ?

Merci.

**M. SANCHEZ.**- Pour répondre rapidement à l'ensemble de vos questions, nous avons déjà mis en place une première approche liée au plan de relance numérique concernant l'école du Pigeonnier et nous avons acquis sept ordinateurs qui ont été mis à la disposition bien sûr des enseignants et qui ont été paramétrés par Canopé.

**Mme TSALAMLAL.**- Oui, je connais Canopé, merci.

**M. SANCHEZ.**- Vous connaissez Canopé qui a permis de paramétrer des ordinateurs et de les mettre à disposition des enseignants et des familles, par le biais d'une convention tripartite, de façon à faire en sorte que ces outils numériques permettent à des enfants, dans le cadre familial, d'évoluer et de progresser dans ce registre.

S'il y a dégradation, il est évident qu'il y a aussi un terme de responsabilité, c'est indéniable. Cette responsabilité sera bien sûr mesurée au moment du rendu de l'ordinateur, en lien avec Canopé et avec les enseignants.

J'ai pour habitude de dire qu'il faut mettre en avant les outils à la disposition des enfants qui ont des difficultés, qui sont dans des contextes un peu précarisés. Ce n'est pas un hasard si c'est dans le cadre de la politique de la ville, au contraire, je crois qu'il faut aller dans ce sens-là et apporter ces moyens supplémentaires.

Nous nous étions demandé, quand nous avons fait cette première expérience, pourquoi ne pas agrandir ce périmètre ? C'est ce que nous avons fait à travers une nouvelle demande dans le cadre du plan de relance et nous avons mis en exergue, dans le cadre de la politique de la ville, puisque c'est une directive nationale, ce n'est pas nous qui la déterminons, le fait d'ouvrir...

**Mme TSALAMLAL.**- Je le sais très bien. Vous ne répondez pas à ma question, Monsieur Sanchez.

**M. SANCHEZ.**- S'il vous plaît, vous me laissez terminer.

Nous avons mis en exergue le fait d'ouvrir, de telle façon que des enfants qui sont scolarisés à Paul Martin, à Joseph Reinach et qui habitent dans le périmètre des quartiers prioritaires de la ville, puissent bénéficier aussi de ces outils informatiques.

Voilà pour les réponses que je peux vous apporter.

Quant à la convention qui a été établie, elle est bien mesurée de sorte que ces outils servent de la meilleure des façons.

**Mme TSALAMLAL.**- À la lecture du rapport numéro 37, je vois que c'est le quartier politique de la ville qui a été choisi, en l'occurrence l'école du Pigeonnier. N'aurait-il pas été plus judicieux, puisque la commune est en charge des écoles, de se préoccuper des

élèves en difficulté qui ne sont pas forcément dans ce quartier-là, ils ne sont pas tous dans ce quartier-là, je sais de quoi je parle, et à ce moment-là cibler ces enfants-là et les aider plutôt que d'aider un quartier spécifique, j'y ai habité pendant cinquante ans, je sais très bien de quoi je parle et je n'étais pas dans la nécessité, n'aurait-il pas été plus judicieux, c'est une question, d'aller dans les écoles, de regarder les enfants qui sont en besoin et éventuellement d'aider les enfants qui sont réellement en difficulté ?

**Mme LE MAIRE.**- Je vous arrête, Madame Tsalamlal, c'est un appel à financement dans le cadre de la politique de la ville, on est obligé de le demander là-dedans pour les écoles qui sont dans ce périmètre-là.

**Mme TSALAMLAL.**- Pour l'école alors, et au détriment de ceux qui en auraient peut-être plus besoin. C'est un constat.

**Mme LE MAIRE.**- C'est le quartier politique de la ville. C'est un périmètre qui est défini par l'État.

**Mme TSALAMLAL.**- Je l'ai bien compris, vous me l'aviez déjà expliqué et je pense avoir ce qu'il faut pour bien l'entendre et le comprendre.

**Mme LE MAIRE.**- On vous a expliqué que dans d'autres quartiers, Pierre a pu demander des financements sous d'autres formes d'appel à projets, il l'a fait, c'est ce qu'il vous a expliqué.

**Mme TSALAMLAL.**- Ce n'est pas précisé dans le rapport.

**Mme LE MAIRE.**- Non, cela a été fait en amont dans d'autres délibérations qui ont été présentées dans le passé. C'est ce qu'il vous a expliqué. Il a répondu à votre question.

**Mme TSALAMLAL.**- En tant que spécialiste de l'éducation, je pense qu'il aurait été plus judicieux, c'est mon sentiment, d'intervenir un peu plus au niveau de toutes les écoles de Digne et de vraiment cibler les enfants en difficulté qui sont dans des quartiers qui ne sont pas forcément celui qui a été ciblé. Merci.

**M. SANCHEZ.**- Pour finir et pour rebondir, je tiens à vous dire que ce n'est pas qu'au Pigeonnier, mais aussi à l'école Paul Martin et à l'école Joseph Reinach.

**Mme LE MAIRE.**- Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 37, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

### **38. CLASSE DE DECOUVERTE 2022 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

**Monsieur Pierre-Bernard SANCHEZ** rapporte :

Chaque année, de nombreux enfants des écoles primaires de la ville partent en classe de découverte (classe de neige, classe verte, classe rousse, découverte du milieu naturel, classe de mer, classe culturelle...).

Ces séjours éducatifs sont organisés par le personnel enseignant et entrent dans le cadre des projets d'écoles.

Depuis de nombreuses années et afin de diminuer la part payée par les familles, la ville de Digne-les-Bains octroie une participation par enfant et par jour, payable à l'issue du séjour à la structure d'accueil, sur présentation d'une facture.

Il vous est proposé de fixer le montant de la participation de la ville pour l'année 2022 à 25 euros par enfant et par jour.

Le crédit nécessaire sera prélevé sur le code fonctionnel 255 du budget primitif 2022.

◆◆◆

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'intervention*]

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 38, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

**39. RENOUELEMENT CONVENTIONS INDIVIDUELLES DE MISE A DISPOSITION A TITRE PAYANT : VILLE DE DIGNE-LES-BAINS/COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Par ses délibérations n° 6 du 9 février 2017, n° 6 du 22 février 2018, n° 7 du 7 février 2019 et n° 17 du 26 janvier 2021 et en vertu du principe de mutualisation des personnels, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition auprès de la communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglomération » de plusieurs collaborateurs de la commune.

Les conditions des mises à disposition, à titre onéreux, ont été réglées, après accord des fonctionnaires, par conventions bipartites pour une quotité de travail de 5 % pour la plus faible à 50 % pour la plus importante.

Traditionnellement conclues pour une durée de trois ans, aujourd'hui certaines conventions arrivent à échéance au 28 février 2022. Il est proposé de procéder au renouvellement de ces dernières pour une même durée pour trois agents qui interviennent pour deux d'entre eux dans les dispositifs de prévention de la délinquance et un agent qui apporte son expertise en qualité de DGA dans le pôle vie territoriale.

À toutes fins utiles, vous trouverez un tableau récapitulatif des renouvellements des mises à disposition du personnel municipal auprès de Provence Alpes Agglomération.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tous les actes y afférents.



**M. KUHN.**- Plusieurs délibérations successives de notre conseil municipal ont permis de mutualiser plusieurs collaborateurs avec la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération. Ces mises à disposition se font à titre onéreux et sont réglées, après accord des fonctionnaires, par des conventions bipartites. La quotité de travail correspondante va de 5 % pour la plus faible à 50 % pour la plus importante. Ces mises à disposition sont traditionnellement conclues pour une durée de trois ans et certaines d'entre elles arrivent à échéance le 28 février de cette année.

Il est proposé le renouvellement de ces dernières sur une même durée pour trois agents qui interviennent, pour deux d'entre eux, dans les dispositifs de prévention de la délinquance et un agent qui apporte son expertise en qualité de DGA dans le pôle vie territoriale.

À toutes fins utiles, on vous a remis un tableau récapitulatif et exhaustif des renouvellements de mise à disposition du personnel municipal auprès de Provence Alpes Agglomération.

Il vous est donc proposé d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes et tous les actes y afférents.

**Mme LE MAIRE.**- Merci. Y a-t-il des interventions sur ce sujet ? *[Pas d'intervention]*

Sinon nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 39, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

#### **40. RECRUTEMENT D'UN CONSEILLER NUMERIQUE**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

La fracture numérique concernerait 14 millions de Français. Aujourd'hui un Français sur cinq ne saurait pas se servir des outils numériques. Absence de formation, isolement lié à l'âge, illettrisme, allergie à la manipulation de l'informatique, manque d'équipement adapté, pannes informatiques, peur de se faire pirater... sont autant de freins à l'utilisation de l'informatique et d'internet. La crise Covid-19 a mis en avant la nécessité de renforcer les compétences numériques de la population.

Afin de faciliter l'inclusion numérique, le gouvernement a déployé en 2018 une stratégie au niveau national. Celle-ci s'appuie sur les partenaires de terrain : les collectivités territoriales, associations et institutions.

La stratégie a été renforcée en 2020 dans le cadre du plan de relance. L'objectif est de mieux former les Français aux usages du numérique en développant un réseau de professionnels, davantage d'outils pour les aidants ainsi que des lieux équipés et multipliés. Le plan de relance prévoit notamment le recrutement de 4 000 conseillers numériques.

Les missions de ces conseillers étant d'accompagner le public dans leur appropriation des usages numériques quotidiens comme prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette), naviguer sur internet, envoyer/recevoir des courriels, installer et utiliser des applications utiles, créer et stocker ses contenus numériques, vérifications des sources d'informations, protéger ses données personnelles...

Le déploiement des postes de conseillers numériques est aidé par une prise en charge financière de l'État, sous la forme d'une subvention de 50 000 € sur 24 mois par poste.

L'aide est versée en trois tranches auprès de la collectivité qui a pour charge de rémunérer le conseiller à hauteur du SMIC au minimum.

L'État assure également une prise en charge à 100 % des frais de formation certifiante, une animation nationale des médiateurs et fournit un kit d'accompagnement et de communication adapté.

À Digne-les-Bains, le CCAS est engagé depuis plus de 15 ans dans cette dynamique d'inclusion numérique grâce à son pôle num'ERIC. Afin de répondre aux enjeux de la transition numérique et d'accompagner les Dignois dans cette nouvelle ère, il est nécessaire de renforcer les moyens humains.

Pour assurer la mise en œuvre d'un projet qui vise à « aller vers » les plus en difficulté face aux usages du numérique, le CCAS de Digne-les-Bains a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt en vue du recrutement et de l'accueil d'un conseiller numérique.

Le projet proposé, en partenariat étroit avec l'accueil d'un autre conseiller numérique par un partenaire associatif local, a retenu l'attention des services de l'État qui ont validé la candidature du CCAS.

Considérant les besoins en matière d'accompagnement numérique et l'opportunité du dispositif d'aide de l'État, il est proposé de créer un poste de conseiller numérique affecté auprès du CCAS, à raison de 35 heures hebdomadaires, dès que possible et ce, pour une durée de 24 mois.

Il s'agit d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet (relevant de l'article 3 II de la loi 84-53 et du décret 2020-172 du 27 février 2020) qui permet aux employeurs publics de recruter des personnes en contrat à durée déterminée pour répondre à un besoin temporaire d'activité.

La rémunération du poste sera calculée sur la base de grade d'adjoint technique de catégorie C au premier échelon (indice brut 371, indice majoré 343) soit au regard du point d'indice connu à ce jour :

- traitement de base : 1 607,30 €
- charges patronales : 785,65 €

Soit un total chargé mensuel de 2 392,95 € ou annuel de 57 430,80 €.

Après déduction de la subvention de 50 000 €, le reste à charge pour la collectivité sera de 7 430,80 € pour la durée du contrat de deux ans.

Pour ce faire, il vous est proposé :

- de prévoir la création d'un emploi non permanent relevant de la catégorie C à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, dans le cadre d'un contrat de projet relevant de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- de procéder au recrutement d'un conseiller numérique qui sera affecté auprès du CCAS, selon les modalités définies par l'État dans le cadre du dispositif ad hoc ;
- de mettre à disposition du CCAS ce poste de conseiller numérique afin d'assurer des missions de médiations numériques ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à réaliser les démarches administratives afférentes à la création et au subventionnement de ce poste et à signer les documents et contrats qui s'y rapportent.



**M. KUHN.**- La fracture numérique concerne beaucoup de nos concitoyens et on sait qu'un Français sur cinq ne sait pas se servir, ou que partiellement, des outils numériques. Il y a à cela différentes raisons qui sont exposées dans le rapport.

Le gouvernement a mis en place une stratégie pour faciliter ce qu'on appelle l'inclusion numérique et cette stratégie a été réaffirmée dans le cadre du plan de relance.

Vous avez peut-être suivi notre Premier ministre qui est venu en Ariège il y a quelques jours et qui a réaffirmé la volonté du gouvernement de déployer 4 000 conseillers numériques sur le territoire. Bien sûr, à ce jour, on en est loin, des recrutements sont en cours. Notre commune souhaite apporter sa pierre à l'édifice en recrutant un conseiller numérique chargé d'accompagner ces publics en difficulté, de les aider à prendre en main un équipement, à naviguer sur internet, à utiliser des applications, etc.

Ce conseiller numérique que nous souhaitons recruter, bénéficie d'une prise en charge financière de l'État sous forme d'une subvention de 50 000 euros sur vingt-quatre mois. L'aide est versée en trois tranches auprès de la collectivité qui rémunère ce conseiller.

L'État assure également une prise en charge à 100 % des frais de formation, il s'agit d'une formation certifiante, une animation nationale au niveau de ces médiateurs ainsi que la fourniture d'un kit d'accompagnement et de communication adapté.

Il vous est donc proposé d'approuver ce projet de recrutement et d'autoriser madame le maire ou son représentant à réaliser les démarches administratives afférentes à la création et au subventionnement de ce poste et à signer les documents et contrats qui s'y rapportent.

**Mme LE MAIRE.**- Merci.

Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Margueritte.

**Mme MARGUERITTE.**- Merci. Pourquoi ne renforce-t-on pas les associations qui diffusent déjà des formations similaires, car au terme des deux ans, c'est bien un poste qui restera à la charge de la commune ?

**M. KUHN.**- Non. Le dispositif que nous avons choisi en l'occurrence est le dispositif du contrat de mission qui aura la même durée que la subvention. Cela ne veut pas dire qu'on ne souhaite pas conserver ce conseiller numérique, parce que pour finir, si son utilité, son travail de médiation, son travail d'accompagnement auprès des publics concernés produit ses effets et qu'il faut continuer de le rémunérer, nous chercherons les modalités pour pouvoir le prolonger. En l'occurrence ce que nous faisons, nous l'avons d'ailleurs aussi fait pour le coordinateur du campus connecté lorsque nous avons délibéré sur la création de ce poste, c'est un contrat de mission qui est directement de la même durée que la subvention de l'État, c'est-à-dire deux ans.

**Mme MARGUERITTE.**- Où allez-vous l'installer ?

**M. KUHN.**- Il travaillera en lien avec la directrice du centre communal d'action sociale et il travaillera un peu partout, puisqu'il est censé être mobile. Il travaillera aussi auprès du centre culturel, dans l'espace numérique du centre culturel. Il sera en lien avec différentes associations qui, en effet, vous avez raison, œuvrent aussi à ces questions d'inclusion numérique. On espère que cette personne sera une espèce de point d'accroche de l'ensemble des dispositifs qui existent déjà, qu'il permettra de les dynamiser et vraiment d'apporter un service supplémentaire aux personnes qui en ont besoin, y compris d'ailleurs en allant au domicile des personnes pour leur faciliter la tâche.

**Mme MARGUERITTE.**- Et sous la responsabilité de qui, s'il se déplace au domicile de certaines personnes ?

**M. KUHN.**- Ce sera sous la responsabilité de la directrice du centre communal d'action sociale.

**Mme MARGUERITTE.**- Merci.

**Mme LE MAIRE.**- S'il n'y a pas d'autre intervention, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 40, MISE AUX VOIX,  
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

#### 41. DECISIONS DU MAIRE

**Mme LE MAIRE.**- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

21.183	20/12	Convention entre les Rencontres cinématographiques de Digne-les-Bains et des Alpes-de-Haute-Provence et la ville de Digne-les-Bains
21.184	-	Numéro non attribué
21.185	30/12	Choix de l'organisme qui procédera aux inhumations prises en charge par la commune 2022
22.01	05/01	Avenant n° 1 à la convention de prestation d'enseignement de ski
22.02	06/01	Avenant au contrat de location de mise à disposition de locaux à Mme ARRAGAIN Domitille, sage-femme, maison de sante Irène Joliot Currie - rue du Trèlus Digne-les-Bains

22.03	06/01	Avenant n°1 au contrat de location de mise à disposition de locaux à M. LAXENAIRE Gérard médecin généraliste maison de santé Irène Joliot Currie - rue du Trélus Digne-les-Bains
-------	-------	--

**Mme LE MAIRE.**- Y a-t-il des questions sur ces décisions ?

Oui, Madame Margueritte.

**Mme MARGUERITTE.**- Nous avons un très beau tableau, mais avec des numéros qui ne sont pas attribués. On ne sait pas de quoi vous parlez.

**Mme LE MAIRE.**- Des numéros qui ne sont pas attribués, c'est-à-dire ?

Le 21.184 n'est pas attribué, cela signifie qu'il n'y a rien dedans, c'est des erreurs administratives, parfois on saute un numéro qui est transmis, on est alors obligé de mettre « non attribué », mais il n'y a rien, le numéro n'est attribué à rien.

**Mme MARGUERITTE.**- D'accord, merci. Cela méritait juste d'être compris.

**Mme LE MAIRE.**- S'il n'y a plus de questions, je vous souhaite une excellente soirée. Je vous dis merci à tous et à très bientôt.

À demain pour ceux qui sont au conseil d'agglomération. Merci.

*La séance est levée à 21 h 05*